

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

7^e SÉANCE

Séance du mercredi 12 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 166).
2. **Télévision sans frontière.** - Discussion de questions orales avec débat (p. 166).

MM. Adrien Gouteyron, Ivan Renar, Jean Cluzel, Pierre-Christian Taittinger, François Autain, Pierre Laffitte, Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

Clôture du débat.

3. **Enseignement de la danse.** - Adoption d'un projet de loi (p. 180).

Discussion générale : MM. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Jean Delaneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance (p. 184)

PRÉSIDENTCE DE M. ALAIN POHER

Discussion générale (*suite*) : MM. Guy Penne, Jean-Marie Girault, Michel Miroudot, Ivan Renar, François Autain, le ministre, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 191)

Amendements nos 12 de M. Ivan Renar, 19 de M. Guy Penne, 25 rectifié de M. Raymond Poirier, 20 de M. Guy Penne et sous-amendement n° 32 du Gouvernement. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Guy Penne, Jacques Moission, le rapporteur, le ministre, le président de la commission. - Retrait de l'amendement n° 25 rectifié et du sous-amendement n° 32 ; rejet de l'amendement n° 12 ; adoption des amendements nos 19 et 20.

Amendements nos 13 de M. Ivan Renar et 30 de la commission. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 13.

Demande de priorité de l'amendement n° 14. - M. le rapporteur. - La priorité est ordonnée.

Amendement n° 14 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Sous-amendement n° 33 de M. Guy Penne à l'amendement n° 30. - MM. Guy Penne, le rapporteur, le ministre, le président de la commission. - Adoption du sous-amendement n° 33.

Sous-amendement n° 34 de M. Ivan Renar à l'amendement n° 30. - MM. Ivan Renar, le rapporteur. - Rejet.

Adoption de l'amendement n° 30 modifié.

Amendement n° 26 rectifié de M. Raymond Poirier. - MM. Jacques Moission, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendements nos 15 de M. Ivan Renar, 21 de M. Guy Penne et 1 de la commission. - MM. Ivan Renar, Guy Penne, le rapporteur, le président de la commission, le ministre. - Retrait des amendements nos 15 et 21 ; adoption de l'amendement n° 1.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 196)

Amendements nos 16 de M. Ivan Renar, 27 rectifié de M. Raymond Poirier et 22 de M. Guy Penne. - MM. Ivan Renar, Jacques Moission, Guy Penne, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 27 rectifié ; rejet des amendements nos 16 et 22.

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 197)

Amendements nos 2 de la commission et 35 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 35 ; l'amendement n° 2 devenant sans objet.

Amendements nos 17 de M. Yvan Renar, 31 de la commission et 23 de M. Guy Penne. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, Guy Penne, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 23 ; rejet de l'amendement n° 17 ; adoption de l'amendement n° 31.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 (p. 198)

Amendement n° 3 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 5 (p. 198)

Amendement n° 5 rectifié de la commission. - Adoption.

Amendement n° 24 de M. Guy Penne et sous-amendement n° 36 du Gouvernement. - MM. Guy Penne, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement.

Amendements nos 6 à 8 rectifiés de la commission. - M. le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 6 (p. 199)

M. Jean-Marie Girault.

Amendement n° 9 rectifié de la commission, amendement n° 38 et sous-amendement n° 37 du Gouvernement, sous-amendement n° 11 de M. Jean-Marie Girault ; amendements nos 18 de M. Yvan Renar, 10 rectifié de Jean-Marie Girault, 28 et 29 rectifiés de M. Raymond Poirier. - MM. le rapporteur, Yvan Renar, Jean-Marie Girault, Paul Caron, le ministre, le président de la commission. - Rejet du sous-amendement n° 11 ; adoption du sous-amendement n° 37 et de l'amendement n° 9 rectifié constituant l'article modifié, les amendements nos 38, 18, 10 rectifié, 28 rectifié et 29 rectifié devenant sans objet.

Article 7. - Adoption (p. 202)

Vote sur l'ensemble (p. 202)

MM. Paul Caron, Ivan Renar, Emmanuel Hamel, le président de la commission, Guy Penne, Michel Rigou, le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Renvoi pour avis** (p. 204).
5. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 204).
6. **Dépôt de projets de loi** (p. 204).
7. **Retrait d'une proposition de loi** (p. 204).
8. **Dépôt d'un rapport** (p. 204).
9. **Ordre du jour** (p. 204).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

TÉLÉVISION SANS FRONTIÈRE

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - Lors de la réunion du conseil des ministres de la Communauté économique européenne du 13 mars dernier, la France a, pour la directive sur la télévision sans frontière, donné son accord à des dispositions selon lesquelles le quota de 60 p. 100 initialement envisagé, à son initiative pour la diffusion des œuvres européennes, est abandonné au profit d'une formulation d'objectif des plus vagues qui n'obligerait qu'à une diffusion majoritaire de ces œuvres, « chaque fois que cela est réalisable ». Une telle attitude est un abandon des positions antérieurement défendues par le Gouvernement, tant lors des débats devant le Parlement français qu'au cours des négociations européennes, et est considérée par les professionnels français du cinéma et de l'audiovisuel comme « la porte ouverte, sans restriction, à la colonisation des télévisions européennes par des productions provenant massivement d'autres continents ». L'adoption, en l'état, de cette directive aboutirait, en effet, comme le soulignent ces professionnels, à la renonciation définitive de la France « à toute ambition culturelle pour l'Europe ».

Aussi M. Adrien Gouteyron demande-t-il à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'entend pas revenir sur cette position lors du prochain conseil des ministres des Douze, qui, le 13 avril prochain, doit se prononcer définitivement sur le texte de la directive. (N° 38.)

Question transmise à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

II. - M. Ivan Renar se fait l'écho de l'émotion légitime suscitée dans le monde de la télévision et du cinéma ainsi que parmi les téléspectateurs français par la position prise par le Gouvernement lors de la discussion de la directive

européenne dite « télévision sans frontière ». En effet, l'application de ce texte se traduirait inévitablement par un effondrement de la diffusion des œuvres nationales sur tous les écrans et dans tous les pays concernés.

Les conséquences en seraient particulièrement graves en France, seul pays de la Communauté possédant encore une base nationale de production cinématographique. La porte est donc désormais ouverte, sans restriction, à la colonisation des télévisions du vieux continent par des productions venant massivement d'ailleurs. C'est l'identité culturelle de la France qui est mise en cause.

En conséquence, il demande à Mme le ministre des affaires européennes si elle n'estime pas nécessaire que la France, lors de la seconde lecture du texte de la directive en cause à l'Assemblée européenne, puis à la Commission, corrige sa position initiale, désapprouvée par l'ensemble des organismes représentatifs de la télévision, du cinéma, des auteurs et des artistes et, en cas de besoin, fasse usage de son droit de veto. (N° 40.)

Question transmise à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

III. - Dans le cadre des négociations afférentes au projet de directive européenne sur la télévision sans frontière, la France a, lors de la réunion du 13 mars 1989, accepté un assouplissement du principe de « quotas d'œuvres européennes dans les programmes diffusés des services de télévision émis à partir d'un Etat membre ».

M. Jean Cluzel prend acte de cette orientation de la position française et s'associe à la commission des affaires culturelles. Il souhaite, à cette occasion, souligner l'urgence qu'il y a à définir une politique susceptible de promouvoir la production audiovisuelle française et européenne.

En prévision des mutations technologiques qui impliquent à brève échéance la diffusion, sur le territoire des pays de la Communauté européenne, de programmes produits par des pays tiers et, notamment, américains et japonais, il est indispensable de s'assurer un répit pour mettre nos cultures en situation d'affronter, le moment venu, la concurrence internationale. En effet, celle-ci est inéluctable car nulle barrière juridique ne sera plus à même d'endiguer la désaffection des téléspectateurs pour les programmes français et européens si une production de qualité n'est pas développée par les pays de la Communauté, et ce d'autant plus que la barrière linguistique elle-même n'existera plus.

Dans ces conditions, M. Jean Cluzel demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, quelles mesures concrètes le Gouvernement entend adopter pour créer de façon efficace les conditions économiques et financières d'une amélioration quantitative et qualitative de la production audiovisuelle, en France et en Europe, seul vrai moyen de défendre son identité culturelle. (N° 43.)

Question transmise à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

IV. - M. Pierre-Christian Taittinger attire l'attention de M. le Premier ministre sur la très vive émotion et l'incompréhension que suscite l'attitude de la France, qui, lors de la réunion du conseil des ministres de la Communauté européenne du 13 mars dernier, s'agissant de la préparation de la directive relative à la télévision sans frontière, a donné un accord de principe à des dispositions qui auront pour effet d'abandonner le quota de 60 p. 100 envisagé pourtant à son initiative en ce qui concerne la diffusion des œuvres européennes. Ce principe serait abandonné au profit de positions beaucoup plus floues qui permettraient en pratique toutes les

errances. Il lui expose que l'adoption en l'état de cette directive conduirait à l'abandon de toute ambition culturelle spécifique pour l'Europe. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement ne juge pas urgent de revenir sur une telle position au cours du prochain conseil des ministres des Douze le 13 avril prochain. (N° 44.)

Question transmise à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

La parole est à M. Gouteyron, auteur de la question n° 38.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Europe de l'image est encore à bâtir. Combien de fois cette phrase a été, et de tous bords, énoncée ?

Monsieur le ministre, cette phrase était un but, une espérance. Si la commission des affaires culturelles du Sénat a souhaité qu'une question orale soit posée au Gouvernement et m'a mandaté pour le faire, c'est qu'elle ne veut pas que cette phrase devienne l'expression d'un regret.

Le texte de la directive relative à « la télévision sans frontière », sur lequel le conseil des ministres de la Communauté économique européenne est parvenu à un accord de principe, le 13 mars dernier, risque, en effet, de sonner le glas de toute ambition en la matière.

Il n'est plus question de réserver, au sein de la Communauté, un quota de diffusion de 60 p. 100 aux œuvres européennes ; le système du quota est abandonné au profit d'une formulation d'objectif des plus vagues qui n'obligerait qu'à une diffusion majoritaire de ces œuvres « chaque fois que cela est réalisable ».

Ce texte, sur lequel trois Etats membres ont marqué leur désaccord, et un Etat s'est abstenu, la France l'a accepté.

Elle est revenue, ce faisant, sur les positions antérieurement et toujours fermement défendues par le Gouvernement, tant devant le Parlement français qu'au cours des négociations européennes.

Faut-il rappeler que c'est sur l'initiative de la France que le quota de 60 p. 100 avait été inscrit et figurait, voilà quelque temps encore, dans le projet de directive ? Faut-il rappeler, comme l'a fait la presse la semaine dernière, ce que vous écriviez, monsieur le ministre, à M. Delors à la fin du mois d'août 1988 :

« S'agissant des dispositions relatives aux quotas communautaires, je les considère comme absolument indispensables. Dès lors, malgré la réserve ou l'opposition de certains Etats en la matière, La France ne saurait donner son approbation à la directive si les dispositions qui figurent sur ce point dans le projet devaient être atténuées ou retirées. »

Après l'été, vint l'automne. A la fin de novembre 1988, à Stockholm, lors d'une autre négociation, celle du projet de convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière, la délégation française assouplissait sa position sur le régime de programmation des œuvres européennes : elle acceptait la substitution d'une simple formulation majoritaire au quota de 60 p. 100.

Puis vint, en décembre, à Rhodes, le sommet européen des chefs d'Etat et de gouvernement où, en échange de l'adhésion de nos partenaires au projet d'Eurêka audiovisuel, le Président de la République se montrait résolu à l'accélération des négociations relatives à la directive sur la « télévision sans frontière » et se résignait à ce qu'elles évoluent dans le même sens que les débats parallèlement menés au sein du Conseil de l'Europe.

Et, enfin, vint Bruxelles, le 13 mars.

Certes, à Bruxelles, la délégation française a obtenu - il faut lui en donner acte - l'inscription d'une clause interdisant tout recul du temps d'antenne réservé aux œuvres européennes, clause assortie d'une procédure de surveillance confiée à la Commission des Communautés européennes mais il est permis de s'interroger sur l'efficacité de cette procédure.

Certains, ici, se poseront sans doute la question : je pense notamment à notre collègue Pierre Laffitte, qui, en maintes occasions, nous a parlé de l'intérêt que présenterait la mise en place d'une autorité de coordination européenne. Certes, la délégation française a également fait introduire des dispositions reconnaissant expressément le droit des différents Etats membres à maintenir les systèmes nationaux destinés à favoriser la création, tels les quotas linguistiques ou ce qu'il est convenu d'appeler la « chronologie des médias ».

Il n'en demeure pas moins que nous sommes, en fin de négociation, bien loin des ambitions françaises de départ, sans compter que la directive sur la télévision sans frontière se garde bien d'aborder un autre thème où nous sommes particulièrement isolés, celui des droits d'auteur.

Venons-en aux conséquences.

Lorsque la directive sur la télévision sans frontière sera définitivement adoptée, mes chers collègues, aucun Etat membre de la Communauté économique européenne ne pourra s'opposer à la diffusion sur son territoire de chaînes étrangères qui en respecteront les dispositions, bien entendu. Ainsi, dans l'avenir, les Français recevront deux sortes de chaînes de télévision : les chaînes françaises, relevant de la réglementation française, d'une part, et les chaînes étrangères soumises au régime beaucoup moins contraignant de la directive, donc culturellement beaucoup moins protecteur, d'autre part.

Qui est assez naïf pour croire que cette directive, si elle est adoptée en l'état, permettra non seulement de protéger notre patrimoine culturel, mais aussi celui des autres Etats membres de la Communauté et réussira à endiguer l'afflux sur les écrans européens des programmes américains, disons-le clairement ? Quel rempart offre, en réalité, un dispositif qui n'est guère plus contraignant qu'une déclaration d'intention contre la déferlante des programmes venus non seulement des Etats-Unis, mais aussi du Japon ou d'Australie et même de pays comme le Brésil ou l'Inde, où les coûts de production sont encore très faibles ? Déjà, nous le savons tous, 70 p. 100 des fictions que regardent les Européens sont produites à l'extérieur !

Comment ne pas redouter, dès lors, que tant d'années d'efforts pour préserver notre identité, notre culture, ne soient un jour prochain progressivement ruinées ?

Comment n'être pas attristé à l'idée qu'un nivellement par le bas, né de la diffusion à outrance des programmes américains, puisse transformer, comme l'a dit la semaine dernière le président de la société des auteurs et compositeurs dramatiques, « les petits-fils de Molière en petits-enfants de coca-cola » ? Comment n'être pas consterné à l'idée, évoquée pour la refuser lors de la campagne pour l'élection présidentielle par le Président de la République, que « ce sera désormais ce qui aura été fait à des milliers de kilomètres de chez nous et hors d'Europe qui formera nos enfants et nous-mêmes » ?

L'enjeu de « la préférence européenne » est aussi industriel.

Comment nourrir encore l'espoir de voir se développer, sans perspective réelle de débouchés, une industrie audiovisuelle compétitive ?

Tout laisse à penser, hélas ! que les handicaps dont souffre la production européenne sortiront renforcés de l'adoption définitive de la directive. Comment n'être pas amer quand on avait espéré le contraire ? Comment se résigner à voir une directive communautaire desservir, non sans paradoxe, les intérêts de l'Europe au profit de ceux des producteurs et distributeurs américains ?

Dois-je rappeler que, sur les 125 000 heures de programmes diffusés chaque année en Europe, seulement 25 000 y sont produites et que plus de 50 p. 100 des importations réalisées chaque année sur le marché international des programmes le sont par l'Europe ?

Quelle espérance mettre aussi désormais dans les initiatives prises par les Européens, souvent à notre invitation d'ailleurs, pour défendre leur industrie de production ? N'y a-t-il pas, en particulier, quelque contradiction à donner son accord à un texte qui est pour le moins défavorable à l'essor de cette dernière et, parallèlement, à se faire le promoteur d'un « Eurêka audiovisuel » destiné - je me permets une nouvelle fois de citer M. le Président de la République dans une lettre adressée à M. Delors, en octobre dernier - « à inciter les professionnels à fabriquer des programmes qui correspondent à la culture et aux attentes des publics européens ».

Mais le plus étonnant sans doute est de voir figurer expressément la contradiction au sein même du texte du projet de directive : après s'être mis d'accord sur les dispositions que l'on sait, les Douze s'engagent « à rechercher les instruments adéquats en vue d'encourager l'activité et le développement de la production et de la distribution audiovisuelles... »

Rarement, monsieur le ministre, un texte aura fait l'objet d'une telle hostilité unanime.

Il s'agit, d'abord, de celle des professionnels français du cinéma et de l'audiovisuel, bien sûr, dont on peut aisément comprendre l'émoi devant les perspectives que je viens rapidement de décrire. Comment les contredire lorsque, dans la lettre qu'ils ont adressée au Président de la République le 3 avril dernier, ils considèrent que la renonciation au quota de 60 p. 100 d'œuvres européennes est la « porte ouverte, sans restriction, à la colonisation des télévisions européennes par des productions provenant massivement d'autres continents » ?

Il s'agit aussi de l'hostilité des associations de téléspectateur - je ne les citerai pas mais leur audience est importante - qui ont déclaré dans un récent communiqué que, le 13 mars dernier, le conseil des ministres de la Communauté européenne avait pris une position extrêmement grave et qu'en renonçant au quota de 60 p. 100 d'œuvres européennes il s'engageait dans un processus d'abandon des identités culturelles et des intérêts des pays européens au profit exclusif des images venues d'ailleurs.

Hostilité, enfin je le signale vraiment sans malice de pratiquement l'ensemble de la classe politique. L'opposition, monsieur le ministre, ne vient pas, loin s'en faut, de vos seuls adversaires. Qui a dit que le quota de 60 p. 100 « est le seul vrai moyen à la fois de favoriser la création européenne d'œuvres originales et de préserver l'identité européenne » et que tous les discours sur cette identité et sur la culture européenne ne seront que paroles emportées par le vent si de telles dispositions de défense ne sont pas prises contre l'invasion de produits audiovisuels, japonais ou américains pour l'essentiel ? Ces mots figuraient dans un communiqué du secrétariat national à la culture du parti socialiste, qui précisait, par ailleurs, qu'il « souhaitait que le gouvernement français se montre intraitable sur ce point qui est décisif pour la construction de l'Europe, dont Jean Monnet disait que la culture est la pièce essentielle ».

Et cette vue, monsieur le ministre, la très grande majorité d'entre nous la partage. Nous sommes très nombreux, je le sais, comme me l'ont prouvé les débats menés au sein de notre commission mercredi dernier, à estimer, comme Mme Simone Veil dans une interview accordée à *Libération*, à la fin du mois de mars, que « ce serait pécher par excès d'optimisme que de croire qu'une simple recommandation suffise ». Au moment même où, toujours pour citer la présidente de l'année européenne du cinéma et de la télévision, il est urgent « d'intensifier le message de l'Europe sur nos écrans » pour faire de l'audiovisuel « le vecteur de l'identité de notre continent », comment se satisfaire d'une simple recommandation, d'un dispositif, hélas ! illusoire ?

Les termes actuels du projet de directive communautaire sont, monsieur le ministre, vraiment trop peu exigeants. Il est une évidence : on peut être libéral ou protectionniste et ne pas aimer, par principe, le système des quotas. On est cependant obligé, quelle que soit la position théorique que l'on prend sur ce point, de se rendre à l'évidence parce qu'on se heurte aux faits.

S'il est une évidence que reconnaissent même ceux qui n'aiment pas le système des quotas, c'est que, dans un rapport de force très défavorable à l'Europe, ce système est actuellement le seul à même de préserver efficacement l'identité culturelle des différents membres.

On peut donc dire et on dira sans doute : il faut prendre des mesures pour encourager notre industrie de programmes pour la rendre plus musclée, plus offensive, plus dynamique et plus compétitive. Il le faut, certes, mais, en attendant qu'elle le soit vraiment, si elle doit le devenir, il faut la protéger. Seul le système des quotas le permet. C'est le bon sens même, c'est le réalisme même. C'est le sens de l'intérêt national et européen.

M. Marc Lauriol. Très bien !

Demain, monsieur le ministre, le Conseil des ministres des Douze se réunit pour se prononcer définitivement sur le texte de la directive. Il était donc important que ce débat eût lieu aujourd'hui. Si elle est adoptée - je vous prie, mes chers collègues, d'être attentifs à la procédure - la directive sera soumise pour relecture au Parlement européen, qui disposera d'un délai de trois mois pour accepter, amender ou rejeter le texte du Conseil. Le rejet, qui nécessiterait l'unanimité du Conseil pour l'adoption définitive de la directive peut, je crois, d'ores et déjà être exclu, car la position de la France

au sein de l'assemblée européenne sera sans doute minoritaire. Par conséquent, mes chers collègues, tout va se jouer demain.

C'est de l'attitude de la France demain que tout dépend. Si la délégation française maintient sa position du 13 mars, la majorité qualifiée requise pour l'adoption du projet de directive sera délogée ; en effet, les douze pays de la Communauté économique européenne disposent, par le système de pondération prévu par le traité, de soixante-seize voix. Les trois pays qui ont d'ores et déjà manifesté leur hostilité au texte - la République fédérale d'Allemagne, le Danemark et la Belgique - disposent à eux trois de dix-huit voix. La France, quant à elle, dispose de dix voix.

Par conséquent, si les dix voix françaises s'ajoutent aux dix-huit voix des pays qui ont déjà fait connaître leur hostilité, la directive ne sera pas adoptée à la majorité qualifiée de cinquante-quatre voix exigée par le traité. C'est donc bien, monsieur le ministre, de la France que tout dépend.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Que va donc faire la France demain, monsieur le ministre ? Va-t-elle aider le vieux continent à éviter un échec culturel et économique dramatique ou va-t-elle, comme il y a un mois, sacrifier ses ambitions culturelles pour l'Europe au souci de démontrer à ses partenaires, à trois mois de son accession à la présidence de la Communauté, la ferveur de son esprit européen ? Ne risque-t-elle pas de le regretter amèrement et d'en éprouver - j'ose le dire - quelque honte, quand elle cédera sa place à la tête de l'Europe ?

Dans une interview accordée à la fin du mois de novembre à *Libération*, le Président de la République déclarait avoir trois objectifs pour sa deuxième présidence européenne, parmi lesquels figurait le lancement de l'Europe audiovisuelle. Sincèrement, très au-delà de nos clivages, de nos différences, de nos divergences, nous voudrions tous que cet objectif soit atteint dans les neuf mois, car il y va de l'intérêt de notre pays.

Hélas, si les choses se passaient comme elles sont actuellement engagées, l'Europe audiovisuelle qui serait lancée serait une Europe au rabais.

Le chef de l'Etat, toujours lui, déplorait, il y a peu, que l'Europe « perde son âme en même temps qu'elle se fabrique un corps ». Je souhaite, nous souhaitons, que demain, cette image pèse de tout son poids et qu'en revenant à son attitude première la France empêche ce que beaucoup qualifient déjà de « suicide culturel » de l'Europe, au lieu d'y participer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du groupe du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Renar, auteur de la question n° 40.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'émotion est grande dans les milieux français de la création artistique, de la télévision et du cinéma, depuis l'adoption, par la commission de la C.E.E., de la directive européenne sur « la télévision sans frontière ». Cette émotion, voire cette colère, est quasi unanime.

Réunis lundi soir, à l'appel des états généraux de la culture, de nombreux artistes, syndicalistes, professionnels de l'audiovisuel ont lancé au Gouvernement un véritable cri d'alarme pour sauver la télévision et la création françaises.

Les sénateurs communistes partagent leur inquiétude et leurs revendications d'autant plus légitimes que l'accord signé à Bruxelles, quoi qu'en ait dit Mme Cresson, ministre des affaires européennes, sonne le glas de l'audiovisuel français, sacrifié sur l'autel des profits multinationaux.

Je m'étonne, d'ailleurs, de la précipitation avec laquelle cette affaire a été menée dans le secret, alors que rien ne pressait, qu'il était « urgent d'attendre », pour reprendre l'expression célèbre, qu'il était urgent de prendre le temps de la réflexion.

L'accord de Bruxelles, loin de n'être qu'un compromis, constitue un véritable renoncement du Gouvernement français, renoncement contradictoire avec les déclarations diverses faites ici même, lors du débat sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel et lors de l'examen du budget pour 1989 de l'audiovisuel.

En effet, que n'avions-nous entendu, à l'époque, sur le rôle et la défense de la création française, des fictions, tant à la télévision qu'au cinéma, ou sur le respect des quotas de productions européennes ! Mais ces promesses sont restées lettre morte, alors qu'il aurait suffi que la France fasse entendre son droit de veto pour contrecarrer ce projet.

Vous ne l'avez pas fait. Pire : c'est la voix de la France qui a permis que le compromis soit réalisé.

Faut-il s'en étonner ? Je ne le pense pas. En effet, la signature de l'accord sur « la télévision sans frontière » n'est, au fond, que la suite logique de la vaste entreprise de démantèlement du paysage audiovisuel français, engagée depuis maintenant plusieurs années par les différents gouvernements qui se sont succédés.

Car il faut bien voir que la diminution de la création française dans les programmes de la télévision est le résultat d'un long processus amorcé au sein même du service public, dès lors que l'objectif du pouvoir a été de faire de la télévision un moyen de domestication de la pensée et un champ livré aux affairistes.

La loi de l'audimat, la course aux financements publicitaires ont conduit à la croissance des séries et productions américaines, moins coûteuses parce que déjà amorties, au détriment de toute innovation et, en définitive, de toute la création française.

Il en résulte un immense gâchis de talents, d'expressions, de sensibilités, qui sont pourtant la chance d'une culture et d'une nation.

Bien évidemment, cette situation a été favorisée par l'affaiblissement du secteur public et la création de chaînes privées.

Or, à cet égard, il faut avoir l'honnêteté de le dire : les forces politiques qui portent la responsabilité collective de ce désastre ont été, tour à tour, celles qui ont commencé par « casser » l'O.R.T.F., puis celles qui ont fait la loi de 1982, assurée la création de Canal Plus et de La Cinq, puis, à nouveau, celles qui ont réalisé la privatisation de T.F. 1 et enfin, celles qui, depuis 1988, ont laissé intacte la loi Léotard et qui, aujourd'hui, franchissent une nouvelle étape qui ne vise qu'à aggraver la situation de la création originale dans chacun des pays concernés.

Après avoir tant promis aux gens de culture, le Gouvernement français a choisi d'abdiquer devant des affairistes qui organisent une domination inacceptable des Etats-Unis et du Japon sur tout l'audiovisuel. Au fond, cette capitulation n'est pas étonnante ; c'est la suite logique, je le répète, de ce qu'on vient de connaître.

La leçon qu'il faut en tirer, c'est qu'on ne peut à la fois satisfaire les promesses faites aux artistes, aux créateurs et au public, tout en favorisant la domination de plus en plus féroce des capitaux privés. La directive de Bruxelles engage la liquidation de la production et de la création audiovisuelles et cinématographiques de toute l'Europe occidentale.

En effet, cette directive, si le vote du 13 mars était confirmé demain, se traduirait inévitablement par un nouvel effondrement de la diffusion des œuvres nationales sur tous les écrans et dans tous les pays concernés, au profit des produits audiovisuels américains de second rang. L'autre soir, aux états généraux de la culture, notre ami M. Jacques Ralite a pu parler de « véritable coup d'Etat anticulturel », tandis que le comédien Daniel Mesguich déclarait : « Il y a des catastrophes naturelles, mais également des catastrophes culturelles ». La directive en est une.

Car voilà bien ce que signifie l'abandon de toute obligation réelle de respecter les quotas d'œuvres nationales diffusées sur les chaînes de télévision.

Déjà, la notion « d'œuvres européennes » renvoyait, à notre avis, à une obligation peu contraignante quand on connaît la facilité qu'ont les multinationales américaines qui dominent l'audiovisuel européen d'obtenir un faux label « européen » par l'intermédiaire de leurs filiales en Europe.

Les portes sont aujourd'hui grandes ouvertes, grâce à cette directive, puisque même l'obligation de quotas européens a fait place à cette formule pour le moins sibylline de « proposition majoritaire d'œuvres européennes, chaque fois que cela sera réalisable ».

Car les faits sont là, et je vous renvoie à ce sujet au projet de rapport de M. de Vries sur « l'industrie cinématographique et télévisuelle européenne », présenté le 17 octobre dernier à la commission économique et de la politique industrielle du Parlement européen : 40 p. 100 de l'ensemble du

commerce mondial des produits audiovisuels consistent en achats européens de programmes américains ; 60 p. 100 de tous les films distribués au sein de la Communauté viennent des Etats-Unis, chiffre qui a augmenté de 50 p. 100 en dix ans ; en Europe occidentale, 60 p. 100 des réseaux de distribution sont détenus par les Etats-Unis ; la production cinématographique de l'Europe des Douze a diminué de 40 p. 100 en quinze ans ; 80 p. 100 des films d'origine communautaire ne quittent jamais le pays dans lequel ils ont été réalisés.

Les quotas européens, qui prévoyaient que 60 p. 100 des œuvres diffusées soient d'origine européenne, visaient à corriger cette arithmétique désolante ou, tout au moins, étaient de nature à en favoriser la correction. Leur disparition, c'est évident, aboutirait, au contraire, à son renforcement.

Je voudrais ici préciser un point : nous ne sommes en aucune façon opposés à la diffusion de produits culturels étrangers, américains ou européens, pour peu qu'ils soient de qualité. En effet, n'est-ce pas en France, puis en Europe, qu'on a lancé William Faulkner ou Hitchcock ?

Mais ce qui attend les téléspectateurs français, c'est le déferlement encore plus important de sous-produits culturels, peu chers, mais très rentables car déjà amortis sur le marché. Les cultures nationales n'ont rien à y gagner ; les multinationales si. La directive de Bruxelles leur offre le « marché de la création ». Comme le disait l'autre soir la comédienne Fanny Cottençon, il ne s'agit pas de se protéger de John Huston ou de Woddy Allen ; il ne faut pas redouter la confrontation entre les cultures.

Mais soyons clairs : Walt Disney Productions, ce n'est plus le Walt Disney de notre enfance. Cela relève, non de la culture américaine, mais de celle de la compagnie financière du même nom, de même qu'il existe une culture Toshiba ou une culture Siemens. Comme disait Nicolas Seydoux, président de la Gaumont : « Sous prétexte de faire l'Europe, faudra-t-il regarder seulement les programmes américains ? »

Il est d'ailleurs significatif que les grands financiers américains aient été les premiers à saluer la décision du Gouvernement français, qui est selon Wall Street : « la voix de la raison ». On peut les comprendre : le marché audiovisuel européen représente 110 milliards de francs annuels. Dans votre esprit, monsieur le ministre, il s'agit donc bien de substituer une identité d'entreprise multinationale à l'identité culturelle nationale.

Si les artistes de notre pays ne devaient plus s'exprimer dans leur langue propre, le service public, ou ce qu'il en reste, perdrait sa raison d'être. Le « parler français », le « s'exprimer français », est l'un des passages obligés de notre indépendance et de notre identité nationale. Depuis les accords Blum-Byrns de 1947, mis en partie en échec par la combativité d'une profession déjà unanime à l'époque, la volonté d'imposer sa production culturelle – disons plutôt sous-culturelle – sur le marché mondial apparaît comme une constante de la politique américaine, d'où l'importance de la « résistance » sur le plan de la langue.

Cela dit, la dure, la froide réalité est celle-ci : l'Europe de la télévision, c'est l'Europe des affairistes. Vecteur éminemment culturel, la télévision n'est considérée que comme produit économique soumis aux lois du marché économique.

En témoigne également l'augmentation prévue de la publicité : jusqu'à 20 p. 100 d'une heure donnée et 15 p. 100 par temps d'antenne, là aussi, au mépris de la grande masse des Français qui rejettent les coupures publicitaires mutilantes.

Le texte signé portera, enfin, un nouveau coup très dur au cinéma, dont la situation est déjà bien précaire dans la majorité des pays de la Communauté européenne, par la diminution objective du délai entre la sortie en salle et sa diffusion sur le petit écran. Ce délai, qui est de trois ans en France, risque d'être réduit à un an, lorsque la chaîne de télévision est coproductrice du film, ce qui est aujourd'hui en majorité le cas. La production cinématographique française est menacée et risque fort de connaître le même sort que le cinéma italien ou allemand.

Monsieur le ministre, je le disais en introduction, des milliers de voix s'élèvent contre le coup d'Etat culturel proposé à Bruxelles. Des milliers de voix vous demandent de revenir sur la décision prise le 13 mars. Nous nous joignons à elles pour exiger du Gouvernement qu'il combatte demain le projet de télévision sans frontière et, le cas échéant, utilise son droit de veto pour défendre la télévision et la création françaises.

M. Roger Romani. Très bien !

M. Ivan Renar. Ce droit de veto n'est pas supprimé, comme on l'entend dire ici et là. Il reste d'application lorsqu'un Etat membre voit ses intérêts essentiels mis en cause. C'est le cas avec cette directive. Sans pour autant vous prédire le destin funeste de Louis XVI et de Marie-Antoinette, monsieur le ministre, j'aurais souhaité que l'on puisse appeler les ministres du Gouvernement M. et Mme Veto. Mais il semble que ce privilège soit laissé à Mme Thatcher.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Ivan Renar. Ecoutez la voix de la raison, la voix de la sagesse, la voix de l'avenir de la culture et de l'identité française, la voix de tous ceux qui s'opposent à la transformation de la culture en ce que le célèbre cinéaste Wim Wenders a appelé « un immense panneau d'affichage ».

Pour conclure, comment ne pas élargir notre réflexion ? Un pays qui renonce à fabriquer des machines ou qui renonce à sa propre création est un pays qui ne compte pas à l'échelle internationale. Pour coopérer, il faut exister et comme le disait lundi soir, au théâtre Mogador, le dramaturge François Billetdoux : « On ne dialogue vraiment qu'avec les gens qui ont une position forte. » Nous ne saurions accepter que notre pays soit ce « ventre mou » dont parlait un industriel dans un journal.

Chacun est concerné. En effet, la disparition des programmes nationaux de télévision au profit des seules productions américaines diffusées sans limite sur tous les canaux de toutes les télévisions européennes, l'effondrement du cinéma qui en résulterait, particulièrement du cinéma français - l'un des seuls à disposer encore d'une base de production nationale - conduiraient à un véritable asservissement des peuples.

Rien n'est joué : les créateurs, les publics dans tous les pays concernés représentent une très grande force.

Alors que, dans le passé, l'Europe des arts et de la création a tout apporté au monde entier, elle ne pourra que se dresser à nouveau pour une résistance face à une telle régression historique et pour un nouvel apport espéré de tous ; d'autant plus que l'Europe, la France, en particulier, ont des atouts remarquables pour développer des coopérations artistiques à tous les niveaux, de la production à la distribution.

A la normalisation, pilotée par l'affairisme cynique et ses aréopages technocratiques, il faut opposer la promotion des droits de chaque peuple à la création, à l'appropriation de la culture et à une libre et féconde coopération.

C'est sur ces bases que doit se construire une Europe ouverte au monde et riche de la diversité des identités culturelles et des échanges de tous les peuples qui la composent. *(Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 43.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un débat s'est donc instauré cet après-midi au sein du Sénat à l'initiative de notre collègue M. Adrien Gouteyron, sous l'autorité du président M. Maurice Schumann.

Nous vivons, chacun en a bien conscience, un moment historique. La France et l'Europe ont, sur cette affaire, le devoir de s'opposer tout à la fois aux Etats-Unis et au Japon pour défendre leur culture et leur économie. Nous disons oui à l'échange et non à la colonisation culturelle.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Jean Cluzel. Ce n'est pas tant le fait d'importer des émissions étrangères qui est choquant, mais bien plutôt celui de ne pas exporter d'émissions européennes,...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Cluzel. ... mais en sachant bien, mes chers collègues, que les politiques protectionnistes s'effondreront d'ici peu sous l'effet des progrès technologiques, qui vont intéresser aussi bien la diffusion que la réception et qui vont, par conséquent, donner dans très peu de temps une liberté totale de choix aux téléspectateurs.

La seule solution d'avenir est, à mes yeux, d'aboutir à l'équilibre des échanges de produits audiovisuels, et cela doit être notre objectif prioritaire. Mais cet équilibre, vous l'avez bien compris, suppose des productions audiovisuelles françaises et européennes importantes tant en qualité qu'en quantité. Malheureusement, ce n'est pas le cas actuellement.

Tout le problème est de savoir comment y parvenir. C'est dans la perspective de cette action que je développerai mon intervention : oui à la position du rapporteur de notre commission des affaires culturelles, mais à la condition que soient prises en temps voulu et avec les moyens nécessaires les mesures propres à rendre efficace et offensive notre propre industrie de programmes.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Cluzel. Dans cette affaire - chacun en a bien conscience - coexistent deux idées : la politique, au nom de laquelle le Gouvernement français doit contribuer à ce que l'on peut appeler la résistance audiovisuelle de l'Europe, et la lucidité, qui consiste non pas à se payer de mots, fussent-ils défendus par les corporatismes les plus brillants ou les plus exigeants, mais à prendre l'exacte mesure du pouvoir des téléspectateurs, que je décrivais tout à l'heure, puisque dans peu d'années ils auront, sans barrière d'aucune sorte, pas même celle de la langue, la liberté absolue du choix de leurs supports et de leurs programmes.

C'est en ayant présentes à l'esprit ces deux idées - nécessité d'une politique et nécessité de lucidité - qu'il faut aborder le débat, car l'affaire des quotas peut aussi contribuer à nous cacher la vérité, si amère soit-elle.

La ligne Maginot ne pouvait nous défendre - les gens de ma génération s'en souviennent - contre les troupes aéroportées. Il en sera de même, quels que soient les quotas, avec les programmes qui, par dizaines, vont arriver du ciel et dont certains arrivent déjà !

Sachons aussi que le protectionnisme d'un monopole trop longtemps conservé et défendu se trouve largement responsable de la faiblesse actuelle de notre industrie de programmes. Sont également responsables de cette « impréparation » notre stakhanovisme législatif - six réformes et demie en moins de trente ans, trois autorités régulatrices en six ans... inutile d'insister ! - et les corporatismes, tous les corporatismes.

Mes chers collègues, tout cela fait que, depuis tant d'années, on parle beaucoup, on réfléchit énormément, on crée groupe de travail sur groupe de travail, on édite rapport sur rapport... mais que l'on produit si peu, en dépensant de plus en plus d'argent !

M. André Jarrot. Très bien !

M. Jean Cluzel. Il faut savoir où nous en sommes. Vous me permettez, une fois de plus - je le fais depuis tant d'années sans avoir été entendu de quelque gouvernement que ce soit - de rappeler les chiffres : en 1981, les sociétés du secteur public ont produit 480 heures de créations originales ; en 1980, 480 heures ; en 1984, quatre ans après, 440 heures. Nous n'avons jamais, en France, atteint le chiffre de 500 heures de production originale par an.

En face de ces chiffres relatifs à la production, mettons les chiffres relatifs au budget. En 1980 : 5,5 milliards de francs pour le secteur public. En 1984, pratiquement le double : 10 milliards de francs, sans augmentation de la création. En 1989 : 14,5 milliards de francs sans T.F. 1, mais avec toujours le même nombre d'heures de création.

Il faut bien savoir que le budget total de toutes les chaînes, qu'elles soient publiques, commerciales ou privées, représente 20 milliards de francs en 1989.

Durant cette période, les temps de diffusion ont pratiquement doublé : 10 000 heures en 1980, plus de 20 000 heures en 1989.

Mes chers collègues, lorsque l'on fait la synthèse de tous ces chiffres, on s'aperçoit que, si le budget a augmenté dans les proportions que je viens d'indiquer, la production originale française est restée stable. Bien entendu, politique protectionniste ou pas, qu'ont fait les responsables de chaînes ? Ils ont comblé la différence entre les besoins et la production par des achats outre-Atlantique.

Voilà, je crois, ce qu'il fallait dire.

On croit reconnaître ici les réactions d'un pays, je n'oserai pas dire « sous-développé » en matière audiovisuelle - j'aurais tendance à le penser - mais au moins totalement isolé. Nous avons de grands besoins, mais nous ne pouvons nous-mêmes les satisfaire.

Une remarque de bon sens s'impose, monsieur le ministre. Il me semble opportun de la faire avant que d'autres n'y pensent : appliquons à nous-mêmes, à la France, la même politique rigoureuse des quotas que nous voulons imposer aux autres pays d'Europe. Je n'en dirai pas plus sinon qu'à cet effet il faut produire. Rien, à part nos propres erreurs, rien, à part nos propres insuffisances, ne nous a jamais interdit de produire ni d'utiliser notre argent à la production...

M. Claude Estier. Absolument !

M. Jean Cluzel. ... car, hélas ! je n'en ai pas fini avec les chiffres. Je vais être obligé de faire référence tout à l'heure à une autre erreur nationale dans laquelle nous avons tous trempé. Si nous pouvions dire : c'est la faute de tel gouvernement, de telle opposition, ce serait trop facile ! Non, depuis quinze ans, nous avons tous trempé dans ces erreurs et nous arrivons maintenant à un moment où les années, pour ne pas dire les mois, nous sont comptés.

Je dirai quelques mots de l'analyse du texte européen, l'essentiel ayant été dit par les orateurs qui m'ont tout à l'heure précédé.

Les termes de cette directive soumise à l'approbation du Parlement européen marquent un tournant, c'est vrai, dans l'évolution du secteur audiovisuel. Tout cela s'inscrit dans un enjeu fondamental, à savoir la possibilité d'assurer non seulement la transmission de la culture européenne, mais encore sa défense et sa survie. Il est essentiel de comprendre qu'il ne suffit pas seulement de préserver, de sauvegarder le terrain acquis. Encore faut-il être aussi en mesure de conquérir et de transmettre cette culture outre-Atlantique et de l'autre côté de l'Europe. Dans le domaine audiovisuel plus qu'ailleurs, nous le savons bien, mes chers collègues, qui n'avance pas recule.

Cette directive correspond d'ailleurs à une situation bien précise - j'y reviens, comme je l'avais annoncé dans mon introduction - c'est celle de l'élargissement considérable des possibilités de choix offertes aux téléspectateurs en raison des progrès technologiques de la diffusion et de la réception. C'est, il faut bien le savoir, reconnaître que la télévision hertzienne n'est plus qu'un vecteur technologique parmi d'autres. Elle a pendant longtemps été le seul et cela a facilité le maintien du monopole. Nous avons vu arriver le câble - j'y reviendrai tout à l'heure - le support d'une chaîne privée cryptée, Canal Plus, et nous voyons maintenant arriver le satellite.

Le développement économique a permis l'amélioration de l'équipement des ménages en matériel de diffusion. Cela se traduit par une multiplicité et une complexité croissante.

En tout état de cause, nul ne songe à s'opposer au progrès technique ou à regretter le développement économique. Cette ouverture des frontières signe, pour chaque pays européen, la fin du monopole des chaînes nationales de secteur public, déjà entamé, nous le savons, par l'arrivée des chaînes commerciales.

On a parlé tout à l'heure des chaînes commerciales. J'avoue ne pas comprendre les quolibets dont elles font l'objet. On les regarde si l'on veut. Personne ne vous y oblige ! Il en est de même de la publicité. Ces télévisions commerciales - il faut en avoir bien conscience - connaissent le succès que nous savons. Par conséquent, je ne serai pas le pharisien qui remercie Dieu de ne pas l'avoir fait comme les autres. Je regarde, sans plus, et je ne porte aucun jugement. Mais, en tant que parlementaire, j'essaie de comprendre et il faut à cet égard, me semble-t-il, procéder à trois constatations.

En premier lieu, il s'agit d'une logique spécifique, car ces sociétés doivent rechercher leur propre équilibre. Elles ne peuvent le demander à quiconque et nulle part. Elles ont des contraintes particulières, à savoir l'audience. Mes chers collègues, vous parlez d'audimat. Mais elles ne peuvent pas vivre sans ce dernier, c'est-à-dire sans audience. Or, celle-ci, sachons-le bien, est tout simplement la satisfaction du téléspectateur même si - et sur ce point, je serais d'accord - on pense qu'il s'agit plus d'un consommateur que d'un téléspectateur. Mais c'est ainsi. Les moyens sont différents puisque les seules recettes commerciales sont publicitaires.

Ce sera aussi la logique d'une grande partie des programmes diffusés par satellite, et c'est là le point le plus important sachant que la satisfaction des consommateurs en télévision doit être assurée. C'est une évidence qu'il nous faut accepter.

La France a choisi d'agir - c'est dans ma bouche une critique - plus sur les supports que sur les programmes, et je crois que ce fut une erreur de politique nationale, erreur d'ailleurs commise par plusieurs gouvernements successifs, que de mettre en place le plan câble. Le plan câble n'est pas né, je le rappelle, des seules décisions de 1982, mais déjà de décisions antérieures.

Mes chers collègues, savez-vous qu'en francs 1989 le plan câble a coûté, depuis 1982, 16 milliards de francs au budget de l'Etat, et ce pour n'alimenter guère plus de 100 000 foyers ?

Si l'on y ajoute les sommes qui ont été dépensées avant 1982, nous atteignons presque les 20 milliards de francs 1989. C'est une erreur à mon avis car, nous le savons tous, l'argent n'est dépensé qu'une fois et ce qui est dépensé dans un secteur ne l'est pas dans un autre. Nous avons choisi de favoriser les supports au détriment des programmes et nous voyons aujourd'hui, dans la réalité, l'importance de cette erreur.

Le gouffre de La Villette, le gouffre du Concorde n'étaient rien à côté du gouffre du plan câble, qui correspond à une somme supérieure au budget annuel global de toutes les chaînes publiques, privées et commerciales de notre pays.

Le 27 octobre dernier, le Gouvernement a pris la décision, sage à mes yeux, d'envoyer dans l'espace le satellite T.D.F. 1, qui aura coûté, lui, 1 900 millions de francs au budget de l'Etat.

Or, aujourd'hui encore, le satellite est muet. Qui accuser sinon nous-mêmes ? C'est le seul satellite au monde à s'user sans que l'on s'en serve, faute d'un accord sur les programmes à y envoyer. Même si le tout nouveau Conseil supérieur de l'audiovisuel, fraîchement émoulu, était en mesure de composer cet « harmonieux bouquet » demandé par le Gouvernement, il manquerait toujours les équipements individuels nécessaires à la réception. Là encore, les industriels attendent « qu'il y ait quelque chose à regarder ».

Une seule conclusion s'impose à partir de ces constats : assurer une production audiovisuelle suffisante du point de vue quantitatif et qualitatif.

Pour ce qui me concerne, je suis partisan de la position souhaitée par nos deux collègues et par la commission des affaires culturelles. Cependant, monsieur le ministre, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer rapidement, il ne peut s'agir pour nous que d'un délai de grâce, d'un répit. Par conséquent, il nous revient, à vous Gouvernement et à nous Parlement, de profiter de ce délai de grâce pour mettre en place des mesures concrètes et efficaces afin d'assurer notre production.

Je n'oublie pas, bien entendu, le secteur public. Je n'oublie pas que je suis le rapporteur de son budget, au nom de la commission des finances. Tout notre espoir va maintenant vers lui. Il doit prendre conscience de ses missions et comprendre la nécessité d'une adaptation, ce qui est peut-être plus difficile. On peut encore se mettre d'accord facilement sur les missions ; l'adaptation relève de la compétence du seul service public ; lui seul est concerné.

Le service public doit s'adapter tant au marché français qu'au marché mondial ; il lui faut donc - je me permets d'insister sur ce point - prendre les moyens de sa mutation, qui est certainement pour lui, du moins me semble-t-il - je pèse mes mots en le disant - celle de la dernière chance.

Il nous faut utiliser efficacement la multiplication des acteurs et des produits due à l'explosion que nous connaissons du marché audiovisuel. En revanche, demandons-nous, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il n'y aurait pas un certain paradoxe à se contenter de préserver une production maintenue dans un état d'assistance, ce qui serait largement contraire à toute idée de création, car nous sommes là dans le domaine de l'esprit.

En bref, nous sommes non pas dans une situation ordinaire - nous en avons conscience les uns et les autres - mais dans une situation de détresse. Il nous faut donc prendre les décisions extraordinaires qui s'imposent d'elles-mêmes.

En dehors de telles mesures, on ne peut demander à notre industrie de programmes, à nos auteurs, à nos artistes et à l'ensemble des personnels des sociétés publiques, privées ou commerciales de se mesurer victorieusement à leurs concurrents d'outre-Europe. Tel est, à mon avis, le problème, résumé en quelques mots.

Profitons donc de ce débat et de ce répit pour accepter de voir clair et prendre les décisions qui s'imposent.

Vous voudrez bien, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, excusez ces propos quelque peu passionnés. Mais peut-on parler différemment ; peut-on ne pas mettre tout son cœur, son esprit, son enthousiasme dans une affaire dont nous savons bien qu'elle engage notre culture et notre héritage culturel ?

Comme Jacques Brel, nous devons parler de « colère majuscule », mais, en tant que législateurs, nous devons passer de la colère aux décisions. C'est sur elles qu'en ce moment crucial pour l'audiovisuel le Parlement et le Gouvernement seront jugés. Je veux espérer que nous ferons en sorte que ce jugement ne soit en aucun cas une condamnation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger, auteur de la question n° 44.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la très importante question que vient de développer M. Adrien Gouteyron au nom de la commission des affaires culturelles nous impose une réflexion approfondie sur l'Europe audiovisuelle et sur la vision géopolitique qu'elle entraîne.

Le grand chambardement est en route, insidieusement et massivement. Aujourd'hui, il interpelle la Commission de Bruxelles, préoccupe les gouvernements des pays de la Communauté et, reconnaissons-le, monsieur le ministre, angoisse les créateurs. Il était donc normal qu'un dialogue incitatif s'instaure au Parlement, surtout à la veille d'une décision essentielle. Il s'agit de faire face à un enjeu culturel, économique, social, industriel et technologique.

Après avoir entendu les uns et les autres, je voudrais surtout souligner une idée.

La politique audiovisuelle de notre pays doit intégrer la dimension européenne, en évitant ces temps morts qui ont caractérisé chaque alternance en France.

Il est urgent de faire accepter par nos partenaires une réglementation souple, pragmatique, qui évitera aux Européens, dans les années à venir, de se transformer en consommateurs de programmes importés - si je voulais donner une nuance péjorative, j'ajouterais : quelquefois surgelés - mais aussi leur permettra de développer leur génie créateur, la richesse de leurs productions et les encouragera à faire ce qu'ils n'ont pas su réaliser jusqu'à maintenant, à savoir pénétrer de nouveaux marchés.

Mais à cet instant où les nouveaux moyens technologiques, le satellite, le câble, les mises en réseaux, la multiplication des sources d'images vont modifier en profondeur le territoire audiovisuel, l'idée même de territoire de production et de diffusion va devenir obsolète et impossible à maîtriser.

C'est là, monsieur le ministre, que se trouve le danger principal. Secouant les pays dans tous les sens et à tout moment, les producteurs audiovisuels de demain se moqueront des frontières, se moqueront de l'espace, seront indifférents au temps. Alors, pour les téléspectateurs de ces temps, la disparition des références à un territoire, à un passé ou à une mémoire inscrite dans l'Histoire, entraînera la disparition d'une culture privilégiée.

Il ne faudrait pas que cet édifice, qui a été construit dans chacun des pays de la Communauté, à cet instant où apparaît l'exigence d'une télévision européenne faite par l'Europe, ne soit plus pris en compte et que le fondement de notre démocratie culturelle soit véritablement bouleversé et ignoré.

« L'imaginaire est lié au désir », écrivait Jean-Paul Sartre. Comment défendre le désir des téléspectateurs de ce troisième millénaire d'une culture française et européenne, si l'on ne maîtrise pas des règles simples ?

On s'est interrogé à propos des quotas, et certains nous ont dit : le quota est une façon un peu malthusienne d'aborder les problèmes, frileuse, protectionniste. Toutefois, c'est la seule méthode réaliste que nous ayons.

Je crois que la formule qu'avait adoptée le Royaume-Uni, formule de proportion juste et raisonnable, lui a permis de mieux résister que la France à la production américaine.

La télévision se doit d'être en permanence à l'écoute de ce qui la fonde ; et la menace est là. Une télévision européenne ne peut être que la somme, que l'aboutissement des meilleures productions nationales, la diffusion et la production du « proche ». Cet ensemble fédéré intelligemment constituera pour demain le lien institutionnel de la télévision culturelle européenne qui reste à créer.

Albert Camus dans ses *Carnets* écrivait : « On ne pense que par image ». Souhaitons que ce monde différent, dominé par l'image, ne fasse pas oublier aux nations européennes leur génie propre, leurs racines, leur conscience et leur faculté créatrice commune. C'est à ces conditions seulement, mes chers collègues, que l'Europe se pensera en termes de destin. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en tant que membre de la commission des affaires culturelles que j'interviens. Si j'ai souscrit à la démarche qu'elle a adoptée pour engager ce débat, je dois dire cependant, après avoir entendu, notamment M. Gouteyron qui est membre de cette commission, que mes motivations se révèlent être sensiblement différentes des siennes.

En effet, monsieur le ministre, malgré une certaine déception mêlée d'inquiétude, je vous apporte, au nom du groupe socialiste, mon soutien dans la difficile négociation que vous menez, en espérant que les résultats auxquels vous êtes parvenu ne constituent qu'une base à partir de laquelle des progrès pourront encore être réalisés.

Je parlais à l'instant de mon collègue et ami M. Gouteyron et je ne sais si l'on doit se réjouir ou s'étonner de le voir, lui, il n'y a pas si longtemps apôtre de la déréglementation de notre paysage audiovisuel, au nom du libéralisme, s'ériger aujourd'hui en censeur d'une politique qu'il juge insuffisamment contraignante, au nom d'un protectionnisme qu'en l'occurrence, je dois le dire, je ne juge pas déraisonnable. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Mes chers collègues, j'insistais simplement sur la rapidité d'une conversion dont les motivations ne sont pas toujours évidentes ; en tout cas, elles ne le sont pas pour moi. Mais là n'est pas le problème.

Je tiens, monsieur le ministre, à me féliciter du fait que notre assemblée soit amenée à débattre de ce projet européen de télévision sans frontière, qui, comme nous le savons tous - plusieurs orateurs l'ont souligné avant moi - est un sujet de la plus haute importance. Mais ne doit-on pas déplorer que ce débat intervienne aujourd'hui d'une façon imprévue, à l'occasion d'une question orale, à la veille de la réunion des ministres de la Communauté qui, en principe, doit entériner l'accord, alors qu'il eût peut-être été préférable qu'il soit mené calmement, à froid, un peu plus en amont de la décision à intervenir ? Cela pose évidemment le problème des rapports qu'entretiennent les parlements nationaux et les instances européennes ; mais là n'est pas l'objet de notre débat et je voudrais maintenant entrer dans le vif du sujet.

A vous entendre, mes chers collègues, on a le sentiment que vous prêtez à la France, dans cette affaire, plus de pouvoirs qu'elle n'en a en réalité face à onze partenaires dont les intérêts divergent. Comme si la France seule pouvait dicter sa loi aux autres membres de la Communauté ! Comme si la France avait le pouvoir d'enrayer la dégradation du paysage audiovisuel européen, déjà largement entamée et qui va très rapidement s'aggraver !

M. Maurice Schumann. Il aurait mieux valu ne pas s'incliner !

M. François Autain. Le développement de la télévision par satellite, l'appétit des Américains et des Japonais, qu'aiguise la perspective du plus grand marché télévisuel du

monde que représente l'Europe, constituent autant de risques et provoquent des inquiétudes que, personnellement, je partage.

En effet, qu'observons-nous ? Une très grande pauvreté de la production européenne. Des chiffres ont été cités çà et là ; je n'en évoquerai qu'un : 30 p. 100 seulement des émissions de fiction programmées par les télévisions des pays membres de la Communauté sont produites en Europe, les 70 p. 100 restants sont importés, dont près de 40 p. 100 des Etats-Unis. C'est dire la profondeur du mal !

C'est le résultat d'une politique, celle des grands groupes audiovisuels, fondée sur l'ultralibéralisme attaché à la libre circulation des images. En l'état actuel de la production européenne, cela fait, on le constate, le jeu des Américains.

Face à cette situation, la France a toujours plaidé la cause de l'identité culturelle du continent européen. Elle a constamment manifesté sa volonté de substituer à la loi de la jungle qui prévaut actuellement une réglementation commune qui impose aux chaînes nationales émettant sur le continent européen un minimum de règles et de quotas susceptibles d'assurer la survie de la création, du pluralisme et des identités nationales en attendant, bien sûr, que le projet Euréka audiovisuel permette à l'Europe de se doter de moyens de production capables de lutter à armes égales avec les Etats-Unis et le Japon.

Les négociations de Stockholm, dans un premier temps, puis celles que nous avons menées avec nos partenaires européens de la C.E.E., ainsi que les premiers résultats auxquels nous sommes parvenus s'inscrivent tout à fait dans cette perspective.

Certes, par rapport à notre premier objectif, qui était d'obtenir un quota de 60 p. 100 d'œuvres européennes diffusées, nous avons été obligés d'en « rabattre » et, à cet égard, nous comprenons la légitime émotion des auteurs, producteurs et interprètes devant ce qu'ils considèrent - injustement, me semble-t-il - comme un abandon, une trahison. Mais les 60 p. 100 ont toujours été présentés comme un souhait, comme un espoir, beaucoup plus que comme un engagement intangible. Ils doivent, c'est certain, rester un objectif vers lequel il faut tendre, mais nous devons nous placer dans le cadre d'une négociation, ce qui implique toujours la recherche d'un compromis entre le possible et le souhaitable.

Dans cette affaire, les intérêts de nos partenaires sont multiples, souvent divergents et contradictoires. Je ne citerai que quelques exemples.

Le 13 mars dernier, le représentant de la République fédérale d'Allemagne avait encore pour mandat de n'accepter aucun quota. L'Italie était surtout intéressée par notre marché publicitaire. Les Portugais, qui ne diffusent que 26 p. 100 d'œuvres européennes, combattent, c'est compréhensible, l'idée même de quota. Les Britanniques, qui dépassent les 50 p. 100, s'y montrent indifférents.

Vous comprendrez que, face à une telle hétérogénéité de situations, la France ne soit pas parvenue à amener ses partenaires à ses positions.

Mais alors, fallait-il, comme certains l'ont préconisé, jouer la politique du pire ? Fallait-il adopter une position dure avec la certitude de déboucher sur un constat de désaccord ? Valait-il mieux obtenir un accord imparfait - mais perfectible - que pas d'accord du tout ?

Pour ma part, je pense qu'une absence de compromis aurait accéléré la libéralisation totale des programmes et réduit la diffusion des productions européennes.

Même si ce projet d'accord est loin de nous satisfaire, nous avons limité les dégâts, nous avons porté un coup d'arrêt à la détérioration du paysage audiovisuel européen. A partir du moment où, comme je le pense, l'hypothèse d'un accord doit l'emporter sur le *statu quo*, le résultat obtenu doit être apprécié en fonction d'une conjoncture et d'un rapport de forces qui, je le rappelle, nous étaient défavorables.

Certes, la formule selon laquelle une proportion majoritaire de la production devrait être réservée aux œuvres européennes chaque fois que cela est possible peut apparaître trop libérale, trop vague. Toutefois, assortie de la clause de non-retour, cette disposition prend consistance et donne l'assurance que les pays signataires qui diffusent actuellement moins de 50 p. 100 d'œuvres européennes se rapprocheront de cette norme, dans des délais qu'il serait peut-être cependant nécessaire de préciser.

En outre - ce qui n'est pas négligeable - chacun des Etats membres a la possibilité de conserver pour ses chaînes nationales sa réglementation, même si celle-ci est plus stricte que celle qui est imposée à l'échelle communautaire. Enfin, le délai entre la sortie d'un film et son passage à la télévision n'est pas modifié, et les quotas linguistiques sont maintenus.

Mais nous sommes convaincus - dois-je le répéter ? - que cet accord peut encore être amélioré. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous mettiez à profit cette réunion du 13 pour vous engager dans cette voie. Je sais que le temps presse, ne serait-ce que parce que, pendant que nous négocions, les médias se développent de façon anarchique, mettant à mal les équilibres nationaux. Mais peut-être est-il quelquefois préférable de surseoir de quelques semaines ou de quelques mois à la ratification d'un accord quand on estime que celui-ci est perfectible.

En toute hypothèse, la politique des quotas ne pourra se suffire à elle-même. Dans le meilleur des cas, ce ne peut être qu'une mesure transitoire permettant d'attendre le moment où notre production européenne sera capable de lutter efficacement contre les productions étrangères - notamment américaines - car s'abriter indéfiniment derrière les quotas créerait un confort illusoire qui ne manquerait pas d'être néfaste à long terme.

Dans d'autres domaines - je sais bien que la production télévisuelle n'est pas un secteur banal de notre économie - cette règle a été admise par tous, car la santé naît de la compétitivité, de l'émulation. Encore faut-il en créer les conditions et les moyens et donner à tous des armes égales, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire. Encore une fois, je considère que le projet d'accord auquel vous êtes parvenu est encore perfectible et qu'il doit représenter un seuil au-dessous duquel on ne doit pas descendre. Il s'agit au contraire d'aboutir à un accord qui permette de mieux respecter nos intérêts nationaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du rassemblement démocratique et européen, je tiens à confirmer devant notre assemblée que nous nous situons dans la droite ligne de la position de la commission des affaires culturelles.

Je suis européen et libéral ; d'autres sont européens et plus interventionnistes, voire protectionnistes, mais nous partageons tous, comme l'a excellemment dit notre collègue M. Gouteyron, la volonté de sauvegarder notre identité culturelle, de manifester notre attachement à l'Europe de façon ferme, délibérée, tenace, constructive et continue.

M. Autain s'est étonné que certains libéraux deviennent interventionnistes. Mais les vrais libéraux ont toujours pensé et affirmé que l'Etat devait intervenir non pas à tout propos, mais fermement lorsqu'il en va de l'intérêt national et qu'il s'agit d'une question primordiale.

Nous souhaitons, aujourd'hui, obtenir une télévision de qualité en Europe et en France. Pour cela, il faut mettre au point une stratégie qui comporte trois éléments essentiels.

Il faut d'abord rechercher la qualité et respecter les téléspectateurs. Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue M. Cluzel lorsqu'il indique que nous ne sommes peut-être pas tout à fait, en France, sans tache en la matière. En particulier, on a parfois le sentiment que les programmeurs ne font pas tout à fait ce qui serait bon et que les spectateurs n'ont pas toujours le choix, surtout ceux qui voudraient une télévision un peu plus culturelle et qui sont obligés de se coucher tôt. Je pense notamment à ceux qui travaillent, qui ne peuvent se coucher après minuit et qui aimeraient bien, pourtant, suivre des émissions de qualité, qu'il s'agisse des musicales d'Eve Ruggieri, de reportages comme *Océaniques*, ou bien encore de débats comme celui que nous venons de suivre récemment sur le sport et la drogue.

Monsieur le ministre, il est important que vous puissiez nous rassurer : comment votre ministère, comment le Gouvernement, comment notre pays feront-ils pour que, dans ce domaine dont l'importance culturelle - mais aussi économique - ne fera que croître, nous soyons mieux armés dans une compétition internationale qui concerne non seulement le marché intérieur mais aussi l'exportation ?

Pour obtenir une télévision de qualité, nous devons également nous organiser sur le plan européen.

M. Gouteyron a évoqué l'une des conclusions que nous avons tirées lorsque, au travers d'une mission d'études que j'ai eu l'honneur de présider, nous avons longuement étudié l'avenir des télécommunications en France et en Europe. Bien des spécialistes ont jugé constructif le rapport rédigé par cette mission. Celui-ci concluait notamment à la nécessité de mettre en place une entité permettant à l'Europe de gérer l'avenir, de coordonner, dans les domaines technique et culturel, les activités que les divers Etats concernés mènent en la matière. En effet, l'Europe de la communication, pour des raisons tant techniques que politiques, se construit inéluctablement.

Comment associer à cette construction des structures telles que le conseil supérieur de l'audiovisuel ou des organismes comparables chez nos voisins ? Comment définir une stratégie coordonnée de qualité avec les instances que chacune des nations européennes a mises en place ?

Les Etats-Unis, qui ont un système de type fédéral, possèdent une structure de cette nature : la *Federal communication commission* est dotée de pouvoirs forts, mais il existe également des organismes plus modestes dans chacun des Etats de l'Union. Bien entendu, il n'est pas question de transposer simplement un tel système en Europe, mais il est urgent d'étudier les moyens d'adapter à nos besoins européens une telle répartition des pouvoirs en la matière. Sinon, ce qui, de toute façon, se fera - je ne sais ni quoi ni comment - risque de se faire dans le plus grand désordre.

Pour donner une suite au rapport que j'ai rédigé pour le Sénat, j'ai décidé d'organiser une réunion internationale, qui se tiendra en décembre 1989 à Sophia-Antipolis. La plupart des professionnels et des administrations concernés ont donné leur accord pour y participer.

Une réunion préparatoire, à laquelle Mme Tasca avait d'ailleurs envoyé un observateur, s'est tenue pour mettre en place cette opération. Cette réunion, à caractère privé et informel, permettra de faire un travail constructif. Cependant, il convient que le Conseil des ministres européen réfléchisse à ce problème et qu'il n'attende pas que la Commission de Bruxelles fasse ce qu'elle veut en la matière, d'autant que certains Etats ne sont pas très favorables à l'organisation dont nous, en tout cas, pensons avoir besoin.

Il faut qu'en la matière la France ait une politique constructive, offensive et non passive, je n'ose dire « du chien crevé ». L'organisation européenne qu'il faudra choisir, il faut commencer à la construire. C'est vrai pour les télécommunications comme pour la télévision, d'ailleurs.

La stratégie des quotas est-elle, comme on peut le craindre, peu compatible avec une stratégie de qualité ? Oui, si on la considère comme une fin en soi, comme devant être définitive, car cela correspond à une forme de protectionnisme qui n'est pas forcément moderne ; non, si l'on considère cette stratégie des quotas comme une protection temporaire permettant de réveiller, de dynamiser notre industrie des programmes.

Je partage l'opinion qui veut que, pour cette industrie des programmes, on se fonde sur l'exemple qu'a donné M. Cluzel, c'est-à-dire les 20 milliards de francs du plan câble, qui sont de l'infrastructure, mais non pas des investissements immatériels.

Vous le savez, dans toute l'économie, désormais, ce qui compte, ce ne sont plus les investissements matériels, mais les investissements immatériels, ceux qui, beaucoup plus que les infrastructures lourdes, permettent à l'intelligence, à la création de se développer.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre concrètement pour que, sur ce plan, la stratégie de qualité puisse se développer et comment pouvez-vous adapter cette stratégie de production au marché mondial ? C'est finalement la question que vous a posée M. Cluzel.

Peut-être faut-il créer aussi un nouvel état d'esprit. A cet égard, je voudrais vous faire part d'une anecdote qui concerne le club international des parcs scientifiques et des technopoles. C'est un domaine que je connais bien. Ces lieux où se construit le futur peuvent éventuellement servir de base pour certaines séries télévisées.

J'en avais parlé à la N.H.K., à Tokyo, et aux télévisions allemande et espagnole ; j'ai reçu un accueil enthousiaste. J'en ai parlé aux sociétés de programme en France ; l'accueil

a été plus réservé, sauf auprès de la S.E.P.T. et, tout récemment, auprès de T.F. 1, qui, pourtant, n'a pas *a priori* la fonction de protection éventuelle que peuvent avoir les chaînes publiques.

Quelles mesures peut-on prendre pour que les structures de décision et de réalisation en France soient plus ouvertes ? Cela relève de votre responsabilité, me semble-t-il, monsieur le ministre.

En conclusion, puisque la discussion doit avoir lieu demain, je voudrais vous rappeler, en cet instant, la formule que vous a proposée la commission des affaires culturelles : exigez un délai, de cinq à dix ans, par exemple, durant lequel un quota sera imposé et, pendant ce temps, mettons au point la nécessaire stratégie de qualité et construisons ensemble un organisme institutionnel européen qui, à mon sens, est tout à fait indispensable. (*Applaudissements sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie d'avoir posé cette série de questions relatives à la construction de l'Europe audiovisuelle.

C'est l'occasion de saisir l'opinion publique d'un thème important, d'un thème d'avenir. C'est également l'occasion, pour le Sénat, d'exprimer sa sensibilité, son sentiment, ses craintes et ses espoirs et, pour le Gouvernement, d'indiquer comment, pas à pas, il avance vers la construction de l'Europe audiovisuelle.

A ce propos, vous me permettez, d'abord, de rappeler - je n'en tire pas particulièrement gloire, mais ceux d'entre vous qui ont suivi les efforts engagés depuis quelques années le savent - que j'ai été le premier ministre de la culture, voilà déjà quelques années - le temps passe ! - à m'être battu pour que, au sein de la Communauté économique européenne, la culture devienne une préoccupation tant des gouvernements que des conseils des ministres ou de la Commission.

En effet, en 1983, soit plus de trente ans après la signature de l'important traité de Rome - M. Maurice Schumann, ici présent, sait de quoi je parle puisque, avec beaucoup d'autres, il a été l'un des pères fondateurs de ce qui est devenu l'Europe - les ministres de la culture de la Communauté économique européenne ne s'étaient jamais - je dis bien « jamais » - rencontrés dans une réunion formelle, au sens du traité de Rome.

Avec les gouvernements italien et grec, notamment, nous avons exprimé le désir qu'une politique culturelle communautaire voie le jour. Croyez-moi, mesdames et messieurs les sénateurs, le seul fait de parvenir à réunir les ministres de la culture au sein du Conseil des ministres de la Communauté n'a pas été une mince affaire !

Bref, nous avons réussi à instituer ce type de réunions qui, aujourd'hui, sont entrées dans la tradition des réunions communautaires au même titre que les réunions des ministres de l'industrie ou de l'agriculture. Elles ont lieu généralement deux ou trois fois par an, et j'étais, tout récemment, à l'invitation du ministre de la culture espagnol, à Saint-Jacques-de-Compostelle avec mes homologues européens.

Pour vous donner une idée d'ensemble, puis-je ajouter, me fondant pour cela sur ma modeste expérience au sein de la Communauté économique européenne, qu'après avoir obtenu que les ministres puissent se réunir nous avons pu faire avancer l'idée d'une politique culturelle européenne et, en particulier, l'idée d'une politique audiovisuelle européenne, mais que, par exemple, l'idée de la création d'un fonds de soutien à l'industrie européenne des programmes s'est heurtée à l'hostilité de la moitié au moins des pays membres de la Communauté ?

Il a donc fallu concevoir un mécanisme sur la base du volontariat, auquel ne participent, par définition, que les pays qui acceptent d'en être membres : ainsi, le mécanisme Eurimage a été constitué quasiment hors de la Communauté.

C'est dire à quel point la résistance est forte - je vais y revenir - à l'idée même de toute règle obligatoire qui lierait l'ensemble des pays membres de la Communauté européenne en matière culturelle.

De même, pendant des années - j'en viens peu à peu au sujet que nous traitons aujourd'hui - je me suis fait l'apôtre, l'avocat, le porte-parole de l'exigence d'une préférence com-

munautaire en faveur des programmes audiovisuels et des films de cinéma à la télévision dans les différents pays d'Europe.

Progressivement, appuyé par un certain nombre d'organisations de producteurs et d'artistes, qui elles-mêmes étaient, au départ, principalement françaises, le bureau de liaison cinématographique français s'est européenisé. C'est d'ici, de la France que le mouvement est parti en faveur de l'existence ou de la création d'un mécanisme de protection de programmes majoritaires européens.

Chemin faisant, mesdames, messieurs les sénateurs, selon les heures, les trimestres ou les réunions, je me suis tour à tour félicité d'avoir été aidé en cela par le Sénat et l'Assemblée nationale, à l'origine de cette idée d'une politique culturelle européenne et demandé si je n'avais pas eu tort de nous engager dans cette voie.

M. Maurice Schumann. Je vous comprends !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je m'en suis réjoui lorsque des décisions positives ont été prises. Parmi celles-ci figure la décision de proclamer chaque année une ville d'un pays d'Europe « capitale intellectuelle de l'Europe ». On a commencé par Berlin ; cette année, c'est Paris ; l'année prochaine, ce sera une autre capitale d'Europe.

Je m'en suis également réjoui lorsque notre fête de la musique du 21 juin a été acceptée par les autres pays pour devenir, cette année plus que jamais, fête européenne de la musique, permettant par là même aux jeunes de l'Europe entière de célébrer à la fois l'été, la musique, l'amitié et l'Europe.

Mais je l'ai parfois regretté aussi. A cet égard, je me permets de rappeler le combat très difficile que nous avons mené au sujet du prix du livre : la loi qui avait été adoptée à l'unanimité ici, au Sénat, puis à l'Assemblée nationale, s'est heurtée à des attaques, des résistances venant, en particulier, d'éminents membres de la Commission de Bruxelles.

Puis nous avons été traduits devant la Cour européenne de Luxembourg. Que de démarches avons-nous dû entreprendre, que de week-ends - je me permets de le dire - ai-je passés dans telle ou telle capitale de l'Europe pour essayer de convaincre les hauts fonctionnaires, les responsables, la presse, l'opinion publique, pays par pays, que notre système de prix du livre, qui existe d'ailleurs en République fédérale d'Allemagne, n'était pas en infraction avec la législation communautaire !

Nous avons fini par l'emporter mais, voyant à quel point, à Bruxelles, en particulier, la résistance était farouche, aujourd'hui encore, à l'idée même que la culture puisse bénéficier d'une politique particulière, j'ai ralenti le mouvement en faveur de l'établissement éventuel d'une législation communautaire sur le livre.

L'idée existait - vous le savez - d'une directive communautaire pour le prix du livre. Mais, lorsque j'ai constaté que, de nouveau, des clivages risquaient de s'instaurer entre les pays et que notre législation courait le risque d'être mise en procès, j'ai préféré que nous en restions là et que chacun des pays se contente de préserver son propre système. D'ailleurs, le prix unique du livre est, de fait, le système le plus généralement répandu à travers l'Europe.

Tout à l'heure, l'un d'entre vous regrettait que les droits d'auteur ne figurent pas dans ce projet de directive. Permettez-moi de dire que j'en suis très heureux pour les auteurs.

En effet, mesdames et messieurs les sénateurs, pour savoir de quelle manière la Commission de Bruxelles a rédigé ou fait rédiger ce que l'on a appelé le « livre vert », pour savoir de quelle façon, très longtemps, au nom de la liberté de circulation, elle a proposé des solutions qui risquaient de mettre à plat notre législation des droits d'auteur, je préfère que, pour l'heure, nous en restions là plutôt que de risquer de mettre en péril, au nom d'une application théologique du traité de Rome, une législation pour laquelle beaucoup d'entre vous se sont battus pendant des générations et des générations.

Tout cela pour rappeler l'environnement à la fois juridique, sociologique et culturel dans lequel nous nous situons.

Si j'ose dire, mesdames et messieurs les sénateurs, regardons l'Europe en face, regardons en face ce que sont les membres de la Commission,...

Mme Hélène Luc. Justement !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.... ce que sont les gouvernements de l'Europe et ce que sont les traditions juridiques, culturelles de chacun des pays d'Europe. Vous le savez bien, au-delà même de nos divergences politiques, nous appartenons, mesdames, messieurs les sénateurs, à une tradition commune, tradition française qui a été façonnée par des siècles et des siècles. Quelles que soient nos appréciations divergentes sur la politique audiovisuelle ou culturelle, il existe dans notre pays une tradition que je qualifierai de « volontariste » ; certains la jugent dirigiste, lorsqu'ils sont de mauvaise humeur ou de mauvaise foi, mais, quelle que soit notre couleur politique, il y a du fond des âges je dirais, dans notre pays, ce sentiment que la culture, la recherche, l'éducation, l'innovation, tout cela mérite protection et encouragement de la puissance publique.

Telle n'est pas la tradition de la plupart des autres pays d'Europe. En Italie aujourd'hui, il n'y a pas un mais plusieurs ministres de la culture ; en Allemagne, il n'y a pas un mais douze ou treize ministres de la culture, ville par ville ; en Belgique, à chaque réunion, nous nous trouvons en présence de trois ministres de la culture plus les représentants du Gouvernement fédéral.

Je pourrais, si nous en avions le temps, conter par le menu ce que l'on ressent quand on se trouve face aux représentants des autres gouvernements : on se dit qu'effectivement la réalité c'est que l'Europe est fragmentée, divisée en traditions juridiques et culturelles très différentes les unes des autres.

En matière de politique audiovisuelle, la France est minoritaire. Quand je dis la France, je ne vise pas seulement le Gouvernement français : nous sommes collectivement minoritaires. Notre pensée, nos conceptions, notre vision des choses, même si nous sommes en désaccord sur beaucoup de sujets en fonction de nos origines politiques, sont minoritaires. Les autres pays appartiennent à une tout autre tradition que la nôtre.

Mme Hélène Luc. Utilisez la minorité de blocage et le droit de veto, monsieur le ministre !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Est-ce à dire que, partant de cette considération, il faille renoncer à favoriser le rapprochement des points de vue et à additionner le meilleur de chacun des pays d'Europe ? Sûrement pas, car ce serait renoncer à la construction de l'Europe.

Je me dis parfois, lorsque le pessimisme sur l'évolution de l'Europe m'habite, qu'aujourd'hui, en matière audiovisuelle, le meilleur ciment de l'Europe, ce sont, non pas les programmes européens, mais les séries américaines et japonaises.

Me trouvant à Saint-Jacques-de-Compostelle voilà quinze jours, je posais la question suivante à mes collègues : puisque vous êtes, la plupart d'entre vous, hostiles à l'idée de préférence communautaire, comment pouvez-vous admettre qu'au nom de la liberté on mette en compétition déloyale les séries américaines et japonaises - surtout américaines, déjà largement amorties sur leurs marchés nationaux - et les créations de nos artistes et de nos producteurs européens ? Cette liberté est meurtrière pour nos créateurs et nos producteurs d'Europe.

Venons-en plus concrètement encore à cette directive. Cet après-midi, nous débattons devant le Sénat français. Voilà deux jours, le même débat, beaucoup plus véhément, croyez-moi, mesdames, messieurs les sénateurs, avait lieu devant le Parlement danois. Les députés danois, toutes tendances politiques confondues - socialistes, libéraux, néolibéraux - très remontés contre leur Gouvernement et contre la Commission de Bruxelles, ont adopté une résolution lui demandant, comme certains ici le réclament, d'exercer un droit de veto.

Cette résolution a été adoptée par le Parlement danois, voilà deux jours, pour des raisons diamétralement opposées aux nôtres. L'hostilité de principe des Danois s'appuie sur l'exigence d'une majorité qui déborde les frontières politiques. Combien de fois en ai-je parlé moi-même avec mes propres amis politiques, les socialistes danois ? Je suis en désaccord, nous sommes en désaccord avec eux : le peuple danois, ses représentants manifestent une hostilité de principe à l'idée même d'une réglementation, à l'idée même de quotas, considérant qu'il s'agit d'un interventionnisme, d'un diri-

gisme, d'une immixtion dans leurs affaires intérieures contraire à l'idée qu'ils se font de leur indépendance nationale et de la liberté artistique et culturelle.

Je ne sais pas ce que décidera le Gouvernement danois ; sans doute votera-t-il contre la directive sans exercer son droit de veto.

M. Maurice Schumann. Ah !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. La question qui est posée, que je dois soulever en conscience, est la suivante : oui ou non faut-il une directive ?

Tout à l'heure, s'agissant de la directive sur le prix du livre, je vous ai donné ma conclusion personnelle : elle est négative après une longue expérience.

Jusqu'à la récente réunion des ministres européens, peu de voix s'élevaient contre l'idée même d'une directive. Chacun, ici et là, souhaitait une directive communautaire, surtout et d'abord en France. Je le répète, on pourrait parfaitement imaginer qu'il n'y ait point de directive communautaire et que l'on puisse finalement aboutir à une sorte de vide juridique. La thèse pourrait se défendre et on peut la défendre. Mais alors, si l'on avait définitivement renoncé à cette directive, n'aurait-on pas par la même sonné le glas d'une certaine idée de la construction audiovisuelle européenne ?

Si l'on souhaite une directive - encore une fois, on pouvait ne pas la souhaiter, je comprends très bien que l'on vienne plaider ici contre l'idée même de directive - une directive, par définition, ce n'est pas l'œuvre d'un gouvernement contre onze gouvernements ; une directive ce n'est pas l'œuvre imposée unilatéralement par le Gouvernement français contre l'ensemble des Gouvernements d'Europe. C'est nécessairement, inévitablement, inéluctablement un compromis entre les uns et les autres. Et c'est nécessairement, inéluctablement la tentative de résolution d'une contradiction fondamentale, non seulement la contradiction entre des traditions juridique, historique et culturelle différentes, mais la contradiction entre deux types de situations, je dirai deux Europe : l'Europe de la production, qui se résume hélas ! à un petit nombre de pays, dont la France, et malgré, mesdames et messieurs les sénateurs, nos défaillances et nos manques - j'y reviendrai - la France tant bien que mal reste aujourd'hui en Europe l'un des rares pays producteurs de films et producteurs d'images, et l'autre Europe, qui, hélas ! je le regrette beaucoup, est de plus en plus souvent une Europe consommatrice d'images fabriquées aux Etats-Unis ou au Japon.

Mme Héléne Luc. Il ne faut pas le laisser faire !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je le répète à nouveau, madame le sénateur, on peut parfaitement reprendre ce mot d'ordre : « Pas de directive européenne ». Toutefois, si l'on choisit la voie de la directive, il faut trouver une conciliation à une contradiction fondamentale entre l'un des rares pays producteurs qui s'appelle la France et la plupart des autres pays qui sont des consommateurs d'images.

Examinons de près ce texte. Vous dire que ce texte est un enchantement, fait palpiter le cœur, ce serait évidemment raconter des histoires.

Mme Héléne Luc. Vous auriez du mal !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Personne ne vous dira, ni moi, ni Catherine Tasca, qui s'exprimait cet après-midi devant l'Assemblée nationale, ni un autre membre du Gouvernement, personne ne vous expliquera à l'instant de quelle manière les choses se conçoivent au moment où l'on construit l'Europe : ce n'est ni en appuyant sur un bouton, ni en imposant unilatéralement sa volonté.

Honnêtement, je vous pose la question, je nous pose la question : ce texte constitue-t-il, par rapport à la législation européenne, une avancée ou un recul ? Je ne parle pas de notre législation nationale, qui reste intacte et que nous allons renforcer. Je vous en dirai un mot dans un instant. Cette réglementation, nous la renforcerons pour assurer le plein respect des quotas à l'intérieur de nos frontières. Oui ou non, ce texte constitue-t-il une avancée ou un recul ?

J'analyse chacun des points que concerne ce texte.

Le premier point n'a pas été évoqué. Il n'a l'air de rien, mais il est essentiel, et je le sais pour l'avoir vécu à propos du prix du livre. Si ce texte est finalement adopté, après un processus qui ne sera pas terminé dès demain, puisqu'il passera ensuite devant le Parlement européen et qu'il reviendra devant le conseil des ministres et la Commission,...

Mme Héléne Luc. C'est pour cela qu'il ne faut pas précipiter les choses !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ...il aura pour première vertu d'assurer la légalisation communautaire de notre système national de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, à l'ensemble de nos mécanismes, à l'ensemble de nos règles, y compris celles que nous avons adoptées ici même au Sénat en matière de quotas linguistiques et communautaires, auxquels nous sommes très attachés.

Mesdames et messieurs les sénateurs, cela n'a l'air de rien, mais combien de fois, depuis six ans, tel membre de la Commission, tel service de la Commission, au nom d'une analyse, je le répète, théologique de la liberté de circulation et de la libre concurrence, a tenté de faire un procès à notre pays devant la Cour de Luxembourg en raison des mécanismes particuliers qui existent en France, comme le fonds de soutien au cinéma et à la production, ou les quotas linguistiques et communautaires ?

La première vertu de ce texte - j'y insiste - est de permettre que notre législation, notre réglementation, je veux dire par conséquent nos traditions, soient reconnues conformes au traité de Rome et ne puissent plus faire l'objet de recours devant la Cour européenne de Luxembourg. Je le répète, ce n'est pas rien.

J'en arrive au deuxième point de ce texte : la préférence communautaire. Certes, elle n'est pas libellée comme j'aurais aimé, comme vous auriez aimé, comme les Français toutes tendances confondues auraient souhaité qu'elle soit libellée, comme elle l'est dans nos lois et dans nos règlements : 60 p. 100 européens dont 50 p. 100 nationaux. Notre bonheur aurait été évidemment complet si les autres pays s'étaient ralliés à notre position. Or, nous sommes les seuls, je dis bien les seuls, en Europe, à avoir introduit un tel système de quotas communautaire et linguistique.

Mme Héléne Luc. Allez jusqu'au bout !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Faites l'expérience vous-même, madame. Allez à Berlin, à Bonn, à Rome, à Londres, à Copenhague, parlez, employez l'expression « quotas » utilisez même l'expression plus neutre de « préférence communautaire pour l'audiovisuel ». Adressez-vous même parfois dans ces pays à certains artistes, à certains producteurs, vous verrez de quelle manière votre discours sera entendu.

Ces mots et ce qu'ils expriment comme tradition juridique sont des choses abstraites dans la plupart des pays d'Europe ; je le regrette, je le déplore, j'en ai fait l'expérience moi-même maintes fois. Je considère, après avoir vécu moi-même cette situation depuis six ou sept ans, que c'est un premier progrès intellectuel que d'avoir fait introduire dans un texte communautaire l'idée même de préférence communautaire, l'idée d'une majorité de programmes audiovisuels d'origine européenne. Cette idée est elle-même précisée dans le texte par trois éléments.

D'abord, par ce que nous avons appelé, dans un langage un peu technocratique, un « cliquet », c'est-à-dire la constatation que le niveau de programmation audiovisuelle européenne auquel on est parvenu dans chaque pays ne pourra pas être abaissé. C'est une clause de stabilisation qui nous permet d'éviter que la situation n'empire, ce qui se produit depuis des années.

Ensuite, par la progressivité : chaque pays doit s'engager à augmenter progressivement la part communautaire dans sa diffusion d'œuvres européennes.

Enfin - c'est très rare dans une directive - une procédure a été introduite, qui donne pouvoir à la commission de surveiller l'application de ces engagements.

Si nous sommes de bonne foi - je reconnais qu'il n'est pas facile de l'être lorsque, comme moi-même, comme vous-mêmes, on est porté par l'envie de convaincre, par le désir

que nos propres idées franchissent les frontières et gagnent le cœur des autres - et si nous gardons un peu de lucidité, il n'est pas possible de contester que ce texte, même s'il n'est pas complètement conforme à nos traditions, à nos exigences nationales, marque un progrès, que certains jugeront encore trop modeste et trop timide, mais qui constitue néanmoins une avancée. C'est une inversion de tendance qui, si nous continuons à aller de l'avant, pourra être la première étape d'une nouvelle dynamique.

Naturellement, de nombreux pas devront encore être accomplis pour que nos propres idées puissent l'emporter pleinement. Il faut se mettre à la place des autres. Si vous interrogez aujourd'hui les gouvernements des autres pays, leurs parlements, ils vous diraient : « les Français ont fait moins d'efforts vers nous que nous n'en avons fait vers eux. Ils ont voulu imposer beaucoup de changements ; nous leur avons consenti de nombreuses concessions et eux, trop peu à l'égard de nos propres conceptions. »

Il faut savoir si l'on veut l'Europe ou si l'on ne la veut pas ! Chacun doit faire un pas vers l'autre ! Or, dans cette matière délicate et difficile, certains pays ont fait plus de pas vers nous que nous-mêmes vers eux.

Troisième disposition nouvelle, qui était, pour les autres pays d'Europe, du « chinois » : la chronologie des médias. C'est une idée typiquement française. Il a fallu œuvrer pendant des mois et des années, de nombreuses réunions ont été nécessaires pour que cette idée soit admise et introduite dans ce projet de directive. C'est donc incontestablement une avancée. C'est une nouvelle étape et d'autres suivront.

C'est une bonne chose, au fond, que le débat survenue au moment de la campagne pour les élections européennes. Ainsi les controverses nationales seront-elles, peut-être, transfigurées par cette grande question de civilisation : faut-il ou non construire l'Europe de la culture et, si oui, comment ? Il appartiendra aux parlementaires nouvellement élus de faire entendre leur voix, d'apporter éventuellement des améliorations, des amendements à ce texte.

Mme Hélène Luc. On peut aussi écouter les créateurs !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Naturellement, madame, les artistes, les créateurs, les producteurs seront appelés à donner leur sentiment. Certains d'entre eux seront, d'ailleurs, reçus par M. Delors, président de la Commission, le 22 avril prochain, à Bruxelles. D'autres confrontations auront également lieu.

En tout cas, je pense que cette première étape sera suivie d'autres étapes encourageantes au cours des mois qui viennent. Elles nous apporteront matière à satisfaction et nous permettront de rassurer les créateurs, les producteurs et les artistes.

Ceux-ci, au demeurant, ont tout à fait raison de rester vigilants et, personnellement, je ne me plaindrai pas que ces questions aient été posées aujourd'hui par les sénateurs ; je ne me plaindrai pas que, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement ait été interpellé à ce sujet ; je ne me plaindrai pas non plus que des artistes, des créateurs, en France et ailleurs en Europe, expriment leurs inquiétudes, leurs soucis, leurs espoirs.

C'est à ce prix que nous réussirons à vaincre progressivement les conservatismes, les résistances, les oppositions qui, croyez-moi, ne manquent pas, ni à Bruxelles ni dans de nombreuses capitales d'Europe. Nous continuerons à mener l'offensive, à conduire cette croisade pour la préférence communautaire, à gagner du terrain, à conquérir des cœurs, à rallier des convictions afin que nos idées - nous sommes d'accord sur ce point - puissent progressivement l'emporter, ici et là, à travers l'ensemble de l'Europe.

Mais l'Europe ne se construit pas seulement à Bruxelles ou à Strasbourg. J'ai toujours pensé, quels qu'aient été les efforts que j'ai accomplis pour provoquer à Bruxelles des réunions et des rencontres, que l'Europe se construit d'abord à sa porte ; il faut donner l'exemple chez soi.

Construire l'Europe chez soi - je remercie M. Cluzel d'avoir évoqué ce thème, alors que plusieurs d'entre vous, chemin faisant, ont marqué leur intérêt pour cet aspect des choses - cela concerne notre propre production nationale et notre capacité à accueillir les programmes audiovisuels européens, films et œuvres télévisées.

Dois-je rappeler que, dans ce domaine, indépendamment des actions qui ont été menées au cours des sept années précédentes, de nouvelles mesures ont été prises récemment ? Je citerai le plan cinéma, les 100 millions de francs dégagés pour les émissions sur la jeunesse, l'effort en faveur du secteur public - 9 p. 100 d'augmentation pour Antenne 2 - un mécanisme unique en Europe créant 85 comptes de soutien à l'industrie des programmes - 300 millions de francs pour cette année - le lancement de la chaîne culturelle européenne, la S.E.P.T. Dans quelques jours, et je remercie ceux d'entre vous qui en ont parlé, le Conseil supérieur de l'audiovisuel va donner - ne s'agit-il pas de la construction de l'Europe ? - à de très importantes chaînes, l'autorisation d'émettre à partir du satellite vers l'Europe entière.

Je voudrais souligner encore deux mesures très importantes.

La première concerne le renforcement du secteur public, qui a été malmené au fil des ans et qui mérite aujourd'hui modernisation, développement et renouvellement. Au mois de mai prochain, le Gouvernement proposera un véritable plan de rénovation et de modernisation du secteur public audiovisuel. Nous aurons l'occasion de vous présenter, comme nous l'avions promis, ce que sera la réforme du secteur public, ses missions, ses structures et son financement. Les mesures qui seront annoncées permettront d'accomplir de véritables changements, et lui donneront les moyens de mener, à armes égales, une vraie compétition avec le secteur privé.

La seconde mesure concerne précisément le secteur privé. On proteste, on réclame, on revendique - je le répète, je ne m'en plaindrai jamais - mais j'aimerais que les regards, les paroles, les libelles ou les discours se tournent aussi vers certaines chaînes privées. Directive communautaire, certes, mais ici même, à Paris, en France, ces quotas communautaires ne sont pas respectés.

M. Maurice Schumann. Absolument ! Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord.

M. Claude Estier. Tout à fait !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Savez-vous, monsieur Schumann, que la cinquième chaîne de télévision diffuse pour les deux tiers - je dis bien les deux tiers - des programmes américains ?

M. Maurice Schumann. Ah !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Trente-cinq p. 100 seulement de programmes ne sont pas d'origine américaine.

Mme Hélène Luc. Et cela va s'aggraver !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Savez-vous que la même proportion vaut pour la première année de fonctionnement de M. 6 ? Admettez, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il nous faut aussi balayer devant notre porte. On peut comprendre que l'on ne soit pas très content, à Berlin ou à Rome, que nous donnions des leçons alors que, chez nous, la loi - j'y insiste - n'est pas appliquée.

M. Maurice Schumann. Faites-la appliquer !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur Schumann, je vous annonce que l'une des mesures d'application que nous avions souhaité voir introduire dans la loi fera l'objet d'un décret qui sera publié avant un mois. Il sera soumis pour avis, comme la loi le précise, au Conseil supérieur de l'audiovisuel, et il prévoit - vous vous en souvenez sans doute et c'est, d'ailleurs, une mesure unique en Europe - l'obligation pour les chaînes publiques et privées de diffuser 60 p. 100 de programmes européens...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... dont 50 p. 100 de programmes en langue française, aux heures de grande écoute, c'est-à-dire entre douze et quatorze heures et entre dix-huit et vingt-trois heures.

Je souhaite de tout mon cœur que, lorsque ce texte d'application sera rendu exécutoire, nous puissions bénéficier du même élan, du même enthousiasme, ici et là, pour obtenir

des chaînes de télévision, publiques et privées, qu'elles respectent pleinement cette obligation, qui est, je le répète, unique en Europe et qui constituera en soi une petite révolution pour laquelle toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Pour mettre en évidence nos contradictions nationales et internationales, j'attire votre attention, mesdames et messieurs les sénateurs - et je m'adresse aussi à certains de mes amis politiques - sur le fait que, en matière de programmes audiovisuels, on ne peut pas être libéral à Paris et volontariste à Berlin, laxiste à Paris et dirigiste à Rome. Il faut, à Paris, donner l'exemple de la rigueur dans l'application des lois...

M. Claude Estier. Très bien !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... et exiger des chaînes publiques et privées une véritable programmation européenne et nationale, sans tricher, comme on le fait trop souvent, avec les lois et les règlements.

Si la France donne l'exemple, elle sera encore mieux entendue demain. Si, dans les prochains mois, notre production nationale s'intensifie, si les programmes européens acquièrent un vrai droit de cité sur nos télévisions, nous pourrions encore mieux faire entendre notre voix à l'extérieur et obtenir de nos amis qu'ils acceptent une politique semblable.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je souhaitais vous dire sur ce sujet qui témoigne, quelles que soient nos réponses diverses, d'une même volonté - en tout cas, je l'interprète ainsi - d'aller de l'avant.

Le Gouvernement tout entier, au nom duquel je parle, est décidé à se battre pour faire avancer la cause européenne, la bonne cause des programmes européens et de la préférence communautaire.

Avant la fin de cette année, d'autres initiatives seront prises, en particulier pour assurer à l'Eurêka audiovisuel une traduction concrète à travers des mécanismes européens d'incitation et d'encouragement à la production de programmes. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.* - *M. Jean-Marie Girault applaudit également.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il appartient à M. Gouteyron de répondre au nom de la commission des affaires culturelles à M. le ministre de la culture et de la communication sur le fond du problème.

Néanmoins, grâce à la bienveillance dont M. le président veut bien faire preuve à mon égard, je m'exprimerai en homme qui a eu pendant un certain nombre d'années l'expérience des journées et des nuits de Bruxelles, expérience moins longue et moins brillante, certes, que celle de M. Couve de Murville, qui assiste aujourd'hui à notre séance et participe à nos travaux.

Vous avez dit, monsieur le ministre : « La directive sera sans doute approuvée demain. » Cette phrase aurait pu être exactement la même si le résultat ne dépendait pas de vous. Mais je voudrais vous rappeler qu'il n'en est pas ainsi et que vous êtes en réalité et en toute hypothèse maître de la décision.

Vous nous avez enfermés dans une alternative : voulez-vous une directive ou n'en voulez-vous pas ? Permettez-moi de vous dire très simplement que vous vous étiez vous-même - je vous avais d'ailleurs approuvé à l'époque - enfermés dans cette alternative.

Je rappelle à mon collègue et ami M. Autain la citation que M. Gouteyron a empruntée à la lettre que vous adressiez, monsieur le ministre, le 28 août dernier, au président de la commission : « S'agissant des dispositions relatives aux quotas, je les considère comme absolument indispensables ; dès lors, malgré la réserve ou l'opposition de certains Etats en la matière, la France ne saurait donner son approbation à la directive si les dispositions qui figurent sur ce point dans le projet devaient être atténuées ou retirées. »

Voilà, textuellement, monsieur le ministre, ce que vous avez écrit. Si quelqu'un a dit : « c'est 60 p. 100 ou c'est non », ce n'est pas un membre du Sénat, ni un membre de l'Assemblée nationale, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, c'est le ministre de la culture.

Vous ne pouvez pas nous reprocher de vouloir, aujourd'hui, vous prendre au mot, alors que, comme vous l'avez souvent constaté, et tout à l'heure encore - je pense à la fin de votre intervention - nous recherchons les points de convergence.

Vous me connaissez assez pour savoir que l'attitude contraire n'est ni dans mes intentions, ni dans mes habitudes.

Alors, le vrai problème est de savoir si nous sommes vraiment enfermés aujourd'hui dans cette alternative que vous-même aviez choisie : la directive actuellement proposée ou pas de directive du tout.

Je ne crois absolument pas qu'il en soit ainsi. Je vous rappelle les conditions dans lesquelles, demain, le Conseil des ministres va avoir à se prononcer.

Première hypothèse, vous donnez votre accord. Alors, on ne parle plus de rien et vous vous retrouvez sur une position considérablement affaiblie au moment où, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure, vous voulez prendre un nouveau départ et tenter d'aller de l'avant.

Deuxième hypothèse, vous dites : « Nous souhaitons une directive, mais nous ne pouvons pas accepter celle-là, pour les raisons que j'ai tant de fois exposées. »

Alors, que se passe-t-il ? M. Gouteyron, tout à l'heure, vous a démontré que, même si l'on applique la procédure de la majorité qualifiée, vous pouvez fort bien demain ne pas être mis en minorité. Les chiffres qu'il vous a cités, les calculs auxquels il a procédé sont, à mon avis, tout à fait irréfutables : il faudrait que 54 voix se prononçassent en faveur de la directive pour qu'elle fût adoptée. Si vous donnez l'exemple du refus, il est infiniment probable que le chiffre de 48 ne sera pas dépassé. M. Gouteyron n'a pas fait un calcul hasardeux.

J'irai plus loin et je m'exprimerai en homme qui a des souvenirs.

Est-il certain qu'une majorité qualifiée vous soit opposable dans ce domaine ?

Tout à l'heure, en évoquant le Danemark, vous nous avez indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'utiliser son droit de veto. Si le Danemark détient un droit de veto, la France en possède un aussi. Je n'aime pas ce mot « veto ». Je préfère l'expression « règle de l'unanimité ».

Il a toujours été entendu à Bruxelles - M. Couve de Murville en a fait l'expérience pendant dix ans et moi-même pendant six ans, dont quatre en qualité de ministre des affaires étrangères - que, sur toutes les questions importantes, le consensus était obligatoire. Personne n'a jamais songé, par exemple, à faire fixer les prix agricoles à la majorité qualifiée.

Certains nous objectent - il ne s'agit pas de vous, je vous en donne acte - qu'il y a maintenant l'Acte unique. Je demande pardon à ceux qui, par hypothèse, invoqueraient ce mauvais argument.

L'Acte unique, qui date de février 1986, a pour but de « créer un espace sans frontière intérieure, dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée ».

La Commission, depuis lors, a élaboré 300 directives. Elles sont destinées « à permettre le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». S'agit-il aujourd'hui de l'établissement et du fonctionnement du marché intérieur ?

Dès lors, pourquoi ne pas utiliser un droit que vous possédez de toute évidence pour faire entendre une voix qui fasse écho à celle de la totalité des professionnels, des créateurs, de la grande majorité de vos propres amis politiques ?

Pourquoi ne pas profiter de l'unanimité qui s'est faite dans l'opinion publique pour éviter ce que - j'hésite à le citer, mais vous ne me le reprocherez sûrement pas - Claude Berri, le producteur de *Jean de Florette* et de *Manon des sources*, qui, sauf erreur, est le président de l'association la plus représentative des professionnels, appelle une « dramatique régression », non seulement au détriment de la France, mais aussi au détriment de l'Europe ? Pourquoi ne pas saisir cette occasion ?

* Vous voulez - le Sénat l'a très bien senti en vous écoutant - ne pas en rester là. Vous chercherez à ne pas en rester là. En visant cet objectif, vous serez infiniment plus fort si, demain, vous dites non. Le bon moment pour dire non, c'est le premier.

Vous nous avez demandé tout à l'heure de soutenir par un élan unanime les efforts que vous proposez de déployer pour amener les chaînes françaises, qu'elles soient publiques ou privées, à respecter leurs engagements.

Cet élan, bien entendu, nous vous promettons de le prendre, mais nous avons le droit de vous demander en retour de ne pas le briser aujourd'hui.

J'aurais pu évoquer ici les nombreuses voix venues d'un horizon de la vie publique différent du mien. Je m'en garderai.

Je ne citerai aucun nom, en particulier ; je ne mettrai pas en cause les éminents socialistes qui ont tenu un langage exactement analogue à celui que vous avez apprécié tout à l'heure en écoutant les auteurs de questions orales.

Je vous dirai seulement qu'un de vos amis très proches - il s'agit non pas d'un homme public, mais d'une personnalité qui n'a jamais fait mystère de ses préférences en matière politique - M. Nicolas Seydoux a dénoncé un « Munich culturel ».

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Maurice Schumann, président de la commission. L'expression est peut-être quelque peu exagérée. Cependant, elle me rappelle, hélas ! que je suis d'âge à avoir fait mes débuts dans la vie publique au temps de Munich. Le premier ouvrage imprimé sur lequel a figuré ma signature est un réquisitoire contre l'esprit munichois. Monsieur le ministre, plus de cinquante ans après, je n'ai pas changé d'attitude. A l'heure du « Munich culturel », je suis toujours antimunichois. (*Applaudissements.*)

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les propos de M. le président de la commission des affaires culturelles, mon ami Maurice Schumann, me donnent nombre de raisons d'hésiter à prendre la parole après lui. Néanmoins, je le fais puisque la commission m'en a, en quelque sorte, imposé le devoir. Elle m'a, en effet, chargé de poser, en son nom, une question. Il convient, comme c'est la tradition, monsieur le ministre, que je vous réponde.

Les propos qui ont été tenus tout à l'heure avec des accents différents, avec plus ou moins d'embarras ou de netteté, ont laissé apparaître, je crois, une certaine convergence.

Le discours de mon collègue et ami M. Autain a fini - dois-je le dire - mieux qu'il n'avait commencé. M. Autain, au début de son propos, a indiqué qu'il montait à la tribune pour soutenir le Gouvernement, qu'il était derrière lui et qu'il était là pour le lui dire.

Au passage, il m'a quelque peu égratigné. Je le dis sans esprit d'hostilité. Il m'a dit qu'en 1986 j'avais été l'un des porte-drapeaux du libéralisme.

Je tiens à préciser à M. Autain que ses propos ne me gênent pas. Il m'avait déjà adressé cette observation au cours de la session d'automne, lorsque nous débattions du texte que vous présentiez, monsieur le ministre, avec Mme Tasca, sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Je lui avais alors rappelé que c'est au Sénat qu'un certain nombre de dispositions ont été prises qui, en ce qui concerne, par exemple, la publicité, ont introduit des garde-fous auxquels nous ne voulons pas renoncer.

Je ne veux pas rappeler, parce que ma tentative a été plus malheureuse, ce qui s'est passé à l'automne dernier s'agissant précisément des coupures publicitaires.

Je ne me sens pas visé par ses propos et je ferme là cette parenthèse.

Je ne retiens que la fin du discours de M. Autain. Me tournant vers vous, monsieur le ministre, je suis tenté de la faire mienne. M. Autain nous a dit que ce projet de directive est un minimum au-delà duquel il faut aller. Il a prononcé le mot que nous attendions, celui de délai.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Il vous a demandé des délais.

Monsieur le ministre, votre propos a été très complet. Vous nous avez décrit l'histoire de l'Europe culturelle. Vous avez rappelé que vous avez été l'un des ministres de la culture qui ont particulièrement œuvré pour qu'elle existe : acte vous en est donné.

Vous avez décrit le contexte dans lequel intervient la négociation difficile que vous avez à mener. Vous avez rappelé les traditions des différents pays et vous nous avez dit : allez à Munich, allez à Bonn ; vous comprendrez ainsi comment réagissent les Allemands !

Permettez-moi d'ouvrir une nouvelle parenthèse. Avec quelques amis parlementaires - certains siègent sur les travées du groupe socialiste - nous nous sommes rendus dans différents pays de la Communauté pour comparer les systèmes éducatifs. Nous avons constaté très concrètement que les écarts sont considérables et que, dans ce domaine-là aussi, la tradition française est très éloignée de celle de la plupart des autres pays de la Communauté. Sera-ce une raison, dans ce secteur également, de renoncer et admettre que les autres ont forcément raison ?

En poursuivant votre analyse du texte - analyse extrêmement précise et pertinente, mais il ne pouvait pas en être autrement - vous avez parlé d'une avancée par rapport à ce que voulaient les autres pays. Vous avez ainsi cité la préférence communautaire, le dispositif dit « du cliquet », la progressivité, la procédure de surveillance par la commission et la « chronologie des médias ». Il est exact que ces dispositions figurent bien dans la directive et je n'ai pas voulu le cacher, mais c'est là que le bât blesse : il existe un tel laxisme dans le domaine de la préférence communautaire que les digues risquent d'être emportées.

Monsieur le ministre, nous avons bien entendu votre analyse et ce que vous avez dit de la situation française ; je me permets cependant de retourner l'argument, un peu contre vous certes, mais plutôt contre vos propos.

Il est exact que la situation française n'est pas satisfaisante et que, à certains égards, elle est inadmissible, puisque la législation et la réglementation ne sont pas respectées. Toutefois, monsieur le ministre, ne donnez pas à ceux qui ne respectent pas la législation ou la réglementation des motifs d'avoir bonne conscience et des raisons supplémentaires de les transgresser. (*M. Schumann applaudit.*) Ne leur permettez pas de dire : « Vous voyez bien que notre réglementation n'est pas satisfaisante, puisque l'Europe ne s'y rallie pas ! »

M. Maurice Schumann, président de la commission. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre, vous comprenez bien que, si tel était le cas, vous vous trouveriez vis-à-vis d'eux dans une position de faiblesse dont il vous serait difficile de sortir et que l'opinion elle-même aurait quelque raison de se perdre dans vos contradictions.

J'en viens maintenant au fond du problème. Je l'évoquerai d'une tout autre manière et sous un autre aspect que M. Maurice Schumann, tout à l'heure. Le fond du problème ou, plus exactement, la raison d'être de ce débat, c'est ce qui va se passer demain.

Ce débat aura été utile s'il vous aide à ne pas vous sous-estimer.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la France avait obtenu, sinon tout ce que vous aviez voulu - nous avons même compris *in intimo corde* que vous n'étiez pas très satisfait - du moins tout ce qui pouvait être obtenu. Dans vos propos, vous avez d'ailleurs implicitement rappelé que la politique est l'art du possible.

Quant à nous, nous affirmons que vous pouvez encore mieux faire. En effet, sachez que vous n'êtes pas aussi isolé que vous l'avez dit. Si les producteurs et les artistes français ont pris les positions que tout le monde a rappelées tout à l'heure, des voix se font aussi entendre, et sur le même ton, en Europe.

Certains ont pris des positions et organisé des manifestations. Ainsi, le 11 avril, les producteurs allemands ont publié un communiqué dans lequel ils se déclarent « solidaires des professionnels français ».

Vous n'êtes pas aussi seuls que vous l'avez dit, monsieur le ministre ; osez donc prendre une position qui vous permettra d'obtenir encore davantage.

Par ailleurs, nous n'acceptons pas la partie de votre propos qui consiste à nous expliquer qu'il ne s'agit que d'une étape et que l'on pourrait faire mieux plus tard. Non, monsieur le ministre, ce qui sera fait sera vraisemblablement irréversible.

Ne cédez pas à ce que Baudelaire, qui pratiquait l'examen de conscience, appelait la procrastination. Ce mot, qui n'est pas beau, dit bien ce qu'il veut dire : tendance quelque peu fâcheuse, qui dénote une faiblesse de caractère poussant à remettre à plus tard ce que l'on peut faire le jour même.

Vous pouvez, demain, réaliser un certain nombre de choses en disant : non ! Monsieur le ministre, faites-le ! C'est comme cela que vous servirez les intérêts français et l'Europe. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné si je vous indique que votre réponse, embarrassée, je dois le dire, ne nous satisfait pas, pas plus qu'elle ne peut satisfaire les créateurs, artistes, professionnels de la télévision et téléspectateurs qui exigent que notre pays revienne sur la décision prise voilà un mois à Bruxelles.

Il n'est pas trop tard pour reconnaître que la France s'est trompée. Il n'existe pas de situation inéluctable, hormis celle que l'on ne désire pas résoudre.

Nous restons persuadés que la solution raisonnable consiste à ne pas ratifier, demain, les décisions du 13 mars.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Ivan Renar. Vous vous retranchez, en fait, derrière un certain fatalisme qui masque mal les choix politiques pris en continuité, depuis maintenant vingt ans, en ce qui concerne l'audiovisuel français.

« La France était isolée à Bruxelles », déclarait votre collègue des affaires européennes. Cela signifie-t-il que notre pays est gouverné de l'extérieur ? Pourquoi ne pas exercer le droit de veto ? Je préfère ce terme, monsieur Schumann !

De plus, je rejoins Pierre Dumayet, qui affirmait, lors de la soirée au théâtre Mogador : « Si l'Europe nous condamne soit à être isolés, soit à renoncer, c'est qu'il y a quelque chose de pourri au royaume d'Europe. »

Cette question de l'isolement de la France m'inspire une autre réflexion. Cela signifie-t-il que notre pays n'aurait plus rien à défendre ? Ce n'est pas très convaincant, monsieur le ministre !

La France a, justement, des responsabilités spécifiques. Tout d'abord, elle est le seul Etat européen à avoir su conserver une industrie cinématographique importante, ce qui n'est pas le cas de ses partenaires. Ensuite, l'invasion des produits américains a plus déferlé dans notre pays qu'en République fédérale d'Allemagne ou en Grande-Bretagne, cette dernière étant, d'ailleurs, résolument dérégulatrice.

Pour rompre cet isolement, était-il si difficile d'imaginer et de réaliser des alliances ou des connivences politiques ?

« La solution prise est la moins mauvaise pour l'intérêt des Français », a ajouté Mme le ministre des affaires européennes. Voilà, selon moi, une singulière opinion de l'intérêt français ! C'est, en fait, l'intérêt des multinationales et des affairistes d'outre-Atlantique que l'on est amené à défendre, au mépris des aspirations et des cultures du peuple français.

La décision que vous prenez - Mme Tasca l'a annoncée cet après-midi à l'Assemblée nationale - est grave, car la disparition des programmes nationaux de télévision au profit des seules productions américaines ou japonaises diffusées sans limite sur tous les canaux des télévisions européennes et l'effondrement du cinéma qui en résulterait, particulièrement du cinéma français, conduiraient à un véritable asservissement de chacun des peuples d'Europe, à commencer par le nôtre. C'est inacceptable !

Vous avez évoqué votre activité européenne, monsieur le ministre. Je dois dire que, s'il s'agit d'aboutir à des décisions aussi désastreuses, il est souhaitable que les ministres européens de la culture ne se réunissent pas trop souvent !

Parlant, voilà quelques jours, de ceux qui contestaient sa décision, Mme Cresson, ministre des affaires européennes, demandait en substance, un peu énervée : j'attends d'eux qu'ils m'expliquent comment faire autrement. Bonne question ! comme on dit.

Qui peut nier que les profondes aspirations de notre peuple à retrouver sa culture, tout en maîtrisant ses richesses sociales, en développant les formidables potentialités des hommes, sans élitisme ni ségrégation, sont irremplaçables pour toute l'Europe, comme le sont d'ailleurs les cultures et les aspirations des autres peuples de notre vieux continent ?

Vous parlez de nos traditions culturelles, monsieur le ministre. Eh bien ! parmi nos traditions nationales, il y a précisément la résistance à l'oppression, à toute oppression, en particulier nationale. Nous, nous sommes du parti de la résistance ! Osez - pour reprendre l'expression qu'employait tout à l'heure un de nos collègues - osez, monsieur le ministre, et nous serons avec vous.

Voilà pourquoi nous voulons permettre au peuple français d'ouvrir la voie, tout en maîtrisant son destin économique, social, politique, culturel, à une culture véritablement sans frontière parce que débarrassée de la loi du profit. Si nous proposons la promotion des droits de chaque peuple à la culture, c'est précisément afin de rendre possible une libre et féconde coopération. C'est seulement sur de telles bases que pourra se construire une Europe ouverte au monde mais riche de la diversité des identités culturelles qu'elle abrite et des échanges entre tous les peuples qui la composent. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le ministre, comme tous mes collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse et je voudrais simplement vous faire une demande instante.

Il est clair que votre situation de négociateur n'est pas aisée et qu'un délai vous permettrait indiscutablement de bénéficier d'un appui. En effet, l'ensemble des professionnels concernés en France ont des amis hors de France et un orateur vient d'évoquer le mouvement qui s'amorce en République fédérale d'Allemagne. Un délai de six mois nous permettrait donc de retourner de façon non négligeable la situation psychologique dans certains pays voisins.

Je vous adjure donc, monsieur le ministre, d'essayer demain de négocier, comme vous savez le faire, un certain délai pour que la ratification ne se fasse que dans six mois, c'est-à-dire à un moment où les gouvernements et le Parlement européens pourront être plus clairement conscients de ce processus que vous avez su initier, comme on vous en a donné acte tout à l'heure, sur l'absolue nécessité de défendre l'Europe de la culture. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et européen ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

3

ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 259, 1987-1988) relatif à l'enseignement de la danse. [Rapport n° 227 (1988-1989)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Mesdames, messieurs les sénateurs, les danseurs se sont peut-être demandé si nous allions les faire attendre encore.

En effet, vous savez que, depuis plusieurs années déjà, un projet de loi relatif à l'enseignement de la danse chemine de gouvernement en gouvernement, de législature en législature, et l'on avait fini par considérer qu'il ne verrait peut-être jamais le jour.

Aujourd'hui même, à l'heure fixée pour examiner ce texte, nous en étions encore à débattre de la télévision sans frontières question que vous avez d'ailleurs soulevée à juste raison. Mais que représentent deux heures et demie de retard au regard de quelque quinze ans d'attente ?

Enfin, nous y voilà et pour beaucoup de parents, de professeurs, d'enfants, de jeunes, d'adolescents, tous passionnés par la danse, c'est, j'imagine, un jour heureux qui marquera, je l'espère, un vrai changement.

Après un quart de siècle de réflexions, d'échanges, de discussions, de controverses, je vous propose aujourd'hui d'adopter, enfin ce texte. Ici se joue une bonne partie de l'avenir de la profession de la danse. C'est pourquoi je me suis personnellement beaucoup battu pour que ce projet de loi, adopté par le conseil des ministres au printemps dernier, soit inscrit à l'ordre du jour prioritaire de la présente session parlementaire.

Peu de textes, je crois, répondent à autant d'intérêts que celui que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Gouvernement : intérêt juridique, d'abord, puisqu'il tranche un débat vieux d'une vingtaine d'années ; intérêt professionnel, ensuite, puisqu'il répond aux besoins et à l'attente de la profession ; intérêt social, enfin, puisqu'il s'agit d'une loi destinée à protéger les usagers.

Intérêt juridique d'abord. Ce texte ne constitue pas, à proprement parler, une innovation législative, puisqu'il remplace une loi votée et promulguée voilà près d'un quart de siècle - en 1965 - avait le même objet et qui contenait des dispositions similaires, aux dispositions transitoires près. Cette loi n'a cependant jamais été appliquée, faute de la publication des mesures réglementaires d'application nécessaires à sa mise en œuvre effective. C'est ce vide juridique tout à fait inacceptable que ce projet de loi qui sera complété par des mesures réglementaires que je m'engage, au nom du Gouvernement, à publier dans les meilleurs délais - se propose de combler.

Intérêt professionnel, ensuite. Ce n'est pas dévaluer, à mon sens, un texte législatif que de souligner qu'il répond aux besoins et à l'attente d'une profession tout entière et, en premier lieu, des professeurs de danse.

La profession de professeur de danse est l'une des rares aujourd'hui - compte tenu, par ailleurs, de son importance numérique et de son rôle social - à ne disposer d'aucun diplôme. Par conséquent, la création d'un diplôme d'Etat de professeur de danse est de nature à apporter à cette profession la reconnaissance publique qu'elle est en droit de demander.

Ce texte répond, en deuxième lieu, à l'attente des danseurs professionnels. En effet, le projet de loi qui vous est soumis n'intéresse pas seulement les professeurs de danse, mais l'ensemble des professionnels de la danse, et ceci pour la raison très simple que, leur carrière étant très courte, les danseurs ont souvent vocation à devenir professeurs après leur carrière professionnelle.

Les mesures d'application de la loi prendront en considération cette particularité en mettant en place, notamment, des formations spécifiques pour les danseurs professionnels.

Enfin, ce projet de loi intéresse les directeurs de troupe et de compagnie. Il devrait permettre, je l'espère, une amélioration progressive du niveau général de l'enseignement de la danse en France. La qualité de notre système de formation et, par conséquent, de nos interprètes professionnels s'en trouvera renforcée.

Intérêt juridique ; intérêt professionnel ; intérêt social, enfin.

Au-delà, d'une part, de la satisfaction intellectuelle que l'on peut éprouver à combler un vide juridique, et, d'autre part, des préoccupations légitimes d'une profession, le projet qui vous est soumis est avant tout un texte qui a l'ambition d'apporter une protection aux usagers qui suivent des cours de danse dans les multiples écoles, publiques et privées, existantes.

Si l'on ne dispose pas en ce domaine de statistiques très précises, il est cependant indiscutable que la danse constitue une des pratiques sociales les plus en vogue dans notre pays : un à deux millions d'élèves, dix à trente mille professeurs - la fourchette est large, mais je préfère être prudent - font apparaître que cette pratique s'est beaucoup développée au cours des années passées.

Ces élèves sont en grande majorité - raison de plus pour que le législateur soit attentif - de jeunes enfants et des adolescents et point n'est besoin d'être spécialiste - je ne le suis pas - pour comprendre que l'enseignement de la danse peut présenter, comme l'enseignement du sport, des risques physiologiques importants. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le législateur avait institué, par la loi du 6 août 1963, un diplôme d'Etat obligatoire pour l'enseignement du sport et, par la loi du 1^{er} décembre 1965, un diplôme d'Etat obligatoire pour l'enseignement de la danse, diplôme qui, je le rappelle, n'a pas vu le jour, faute de décrets d'application.

S'il n'est pas utile de revenir sur les raisons de ce blocage juridique il paraît, en revanche, indispensable de traduire dans le droit les principes qui avaient présidé à l'élaboration de ce texte et qui restent toujours valables.

Il s'agissait, d'une part, d'assurer aux élèves et aux familles, par la création d'un diplôme d'Etat, une réelle garantie de la qualification des enseignants et, d'autre part, d'instaurer des normes précises quant aux locaux où est dispensé l'enseignement, sur le plan de la sécurité et de l'hygiène.

Cette loi sera complétée, dès sa promulgation, par des décrets d'application qui ont déjà fait l'objet d'une concertation étroite avec les organisations représentatives des professionnels et des usagers et qui en préciseront les conditions de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne son champ d'application, la structure du diplôme, ses conditions de délivrance, les allègements de formation et la composition des commissions prévues aux articles 1^{er} et 6 de la loi.

S'agissant du champ d'application, la rédaction actuelle exclut les danses de société et les danses traditionnelles. Les textes qui compléteront la loi créeront un diplôme comportant trois options : technique classique, technique contemporaine et technique jazz.

Cette rédaction s'explique par deux ordres de considérations.

Tout d'abord, il était difficile de définir positivement le champ d'application de la loi. Le Gouvernement a tenu, tout au long du travail d'élaboration de ce texte, à éviter que ce dernier ne puisse avoir pour conséquence de « fossiliser » les techniques existantes en créant un nouvel académisme. En effet, qui peut préjuger aujourd'hui de l'évolution future de la danse contemporaine et des nouvelles techniques qui pourront apparaître dans les dix ou vingt prochaines années ? Il paraît, par conséquent, plus sage de laisser au pouvoir réglementaire le soin de définir, en fonction de l'évolution des techniques, le contenu des formations et le découpage des options, en espérant qu'il sera, cette fois, plus actif et plus rapide. Naturellement, le Parlement aura tout loisir de lui demander des explications ou de l'inviter, éventuellement, à compléter ou à transformer les textes d'application.

L'autre considération qui a justifié cette rédaction est la suivante : il n'apparaissait pas souhaitable de soumettre au champ d'application de la loi les danses traditionnelles et les danses de société.

En effet, les danses traditionnelles relèvent d'un type de transmission qui échappe à toute réglementation. Naturellement, on peut théoriquement concevoir des textes, mais c'est très difficile.

Quant à l'enseignement des danses de société, il n'apparaît pas de nature à entraîner des risques physiologiques tels qu'ils justifient la création, par voie législative, d'un diplôme d'Etat obligatoire de professeur de danse. J'ajoute que les danses de société s'adressent à des publics plus âgés, dont le corps, j'imagine, est moins malléable et moins fragile que celui des enfants ou des adolescents.

Cela dit, peut-être sera-t-il souhaitable, le moment venu, qu'une réglementation spécifique précise les conditions de diplôme et de formation exigées des personnes qui enseignent les danses de société et les danses traditionnelles.

S'agissant de la structure et des conditions de délivrance du diplôme - autre point qui peut faire l'objet d'un débat - j'indiquerai que le diplôme d'Etat créé par la loi sera délivré au nom du ministère de la culture. La mise en œuvre de ce diplôme sera assurée par les deux ministères intéressés qui ont étroitement collaboré à l'élaboration du projet de loi et qui seront pleinement associés à son application, à savoir le ministère de la culture, d'une part, et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, d'autre part.

Le diplôme sera acquis par un système d'unités de valeur capitalisables. Ce choix offre aux candidats plus de souplesse, puisqu'ils peuvent suivre une formation « à la carte », en fonction de leur disponibilité personnelle. Compte tenu des particularités de la profession - beaucoup de professeurs de danse sont d'anciens danseurs qui se sont reconvertis entre trente-cinq et quarante-cinq ans - ce système permet de concilier, de la façon la plus favorable, les impératifs de formation et les contraintes professionnelles auxquels seront soumis les candidats en cours de formation.

Ce système d'unités de valeur capitalisables permet également une gestion plus souple des allègements de formation qui seront mis en place pour les candidats qui justifient d'une compétence dans tel ou tel domaine - histoire de la danse, pédagogie, telle ou telle technique.

J'en viens maintenant à un autre sujet qui donnera peut-être matière à des échanges de vues et à des amendements, à savoir l'allègement de formation pour les personnes pouvant justifier d'une compétence suffisante.

Dans l'état actuel des travaux préparatoires des textes d'application de la loi, il est prévu que les candidats au diplôme devront acquérir cinq unités de valeur : une unité de valeur « histoire de la danse » ; une unité de valeur « formation musicale » ; une unité de valeur « kinésiologie, ou science du mouvement » ; une unité de valeur « technique » et, enfin, une unité de valeur « pédagogie ». Les deux dernières unités de valeur feront chacune l'objet de trois options - technique classique, contemporaine et jazz - les trois premières étant communes à ces trois options.

Il paraît évident que les candidats pouvant justifier d'une compétence suffisante dans tel ou tel domaine couvert par une unité de valeur seront dispensés de l'obligation de suivre cette formation.

Il est notamment prévu que les danseurs professionnels pouvant justifier d'une activité professionnelle effective d'au moins trois ans au sein du ballet de l'Opéra de Paris, des ballets de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou au sein d'un centre chorégraphique national, se verront délivrer le diplôme après le suivi de l'unité de valeur pédagogique. Cette mesure de bon sens est justifiée par le très haut niveau professionnel de ces danseurs auxquels ne manque, pour l'exercice du métier de professeur de danse, qu'une formation pédagogique pratique.

Autre point, enfin, sur lequel vous souhaiterez sans doute obtenir des éclaircissements : la composition des commissions consultatives prévues par les articles 1^{er} et 6 du projet de loi.

Ces commissions seront ainsi composées : quatre représentants du ministre chargé de la culture ; quatre représentants du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; deux représentants des collectivités territoriales et, enfin, six représentants de la profession nommés par le ministre chargé de la culture.

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'économie générale du projet de loi sur lequel je n'ai pas besoin d'insister davantage tant il est connu de vous, grâce notamment aux précisions que vous a apportées, avec beaucoup de compétence, M. le rapporteur.

Compte tenu de ces éclaircissements concrets qui montrent que le Gouvernement est décidé à faire diligence - comme c'est normal - pour en assurer la pleine application, ce projet de loi me paraît répondre assez exactement aux objectifs de protection des personnes - enfants, jeunes, professeurs ou parents soucieux, à juste titre, de l'intégrité physique de leurs enfants.

Il garantit aux professionnels une prise en compte de la particularité de leur métier. Il offre aux professeurs de danse qui enseignent actuellement des dispositions transitoires suffisamment souples pour leur permettre de continuer d'exercer leur métier à l'avenir. Il préserve par ailleurs la liberté et la créativité de la danse, qui, rappelons-le, est avant tout un art dont l'expression et le devenir appartiennent aux interprètes et aux chorégraphes.

Ce projet n'a de sens que s'il est relié à l'effort national, lui-même soutenu par de nombreuses initiatives régionales et locales prises depuis de nombreuses années, en particulier depuis le début des années quatre-vingt, en faveur de la création chorégraphique et de la danse.

J'ai eu récemment l'occasion de présenter notre plan d'action. Il permettra, j'en suis sûr, d'encourager et de développer l'activité chorégraphique en France. Cet effort sera naturelle-

ment poursuivi et amplifié au cours des prochaines années dans les domaines aussi bien de l'art classique que des recherches contemporaines.

La danse, l'art chorégraphique constituent aujourd'hui l'un des fleurons de la vie artistique française. Plusieurs de nos créateurs, de nos interprètes et de nos chorégraphes s'illustrent non seulement sur nos scènes nationales, mais également un peu partout à travers le monde. On reconnaît aujourd'hui que des mouvements forts, puissants, originaux et créatifs se sont affirmés en France.

Le moment est venu, de reconnaître pleinement, sur le plan juridique, l'importance, la valeur et la noblesse de ce métier. L'acte que vous accomplirez en adoptant ce texte ne servira pas seulement à apporter des assurances à ceux qui peuvent s'inquiéter de la pratique de l'enseignement de la danse. Au-delà de cette signification, cette loi nouvelle sera, au sens le plus fort et le plus haut, l'acte de reconnaissance d'un art, d'une pratique qui aujourd'hui s'est illustrée, je le répète, un peu partout en France et dans le monde.

Je vous remercie par avance des améliorations que votre assemblée voudra bien apporter à ce projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Delaneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « encore une loi ! », diront certains.

Il y eut d'abord la loi de 1965, restée inappliquée et sur laquelle nous reviendrons, puis le projet de loi déposé en 1981 par M. Michel d'Ornano, trop tard pour qu'il puisse le mener à bien ; il y eut encore celui que vous avez vous-même déposé en 1982, monsieur le ministre, et qui ne fut jamais inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il y eut, enfin, ce dernier projet, déposé en avril 1988 par M. François Léotard, qui a choisi avec sagesse de le confier en première lecture à la Haute Assemblée, projet qui revient aujourd'hui en discussion sans une nouvelle signature ministérielle et avec l'accord du Gouvernement, qui l'a donc repris à son compte.

Je me réjouis que le Sénat engage cette session sur trois textes élaborés par le précédent gouvernement et relatifs à la lutte contre le dopage des sportifs, à l'accueil familial des personnes âgées et handicapées adultes - il viendra en discussion la semaine prochaine - et à l'enseignement de la danse, projet que nous examinons donc aujourd'hui.

« Enfin une loi ! », diront d'autres, puisque, vingt-trois ans après cette loi de 1965, l'enseignement de la danse n'est toujours régi par aucun texte, ce qui laisse la place à d'éventuels abus ou à des tentatives non innocentes de récupération.

Pouvait-on laisser l'enseignement de cet « art. » - car je crois qu'il faut d'emblée réaffirmer qu'il s'agit avant tout d'un enseignement artistique, inclus d'ailleurs dans l'article 1^{er} de la loi d'orientation du 6 janvier 1987 - se poursuivre à tous les niveaux et quelle que soit la discipline enseignée sans aucune règle, qu'il s'agisse de la compétence des enseignants ou de l'adaptation des locaux où est dispensé cet enseignement ? Je ne le crois pas, car les conséquences d'un apprentissage mal adapté aux qualités physiques ou à la physiologie des jeunes enfants ou des adolescents peuvent être catastrophiques pour leur avenir.

Ce point a d'ailleurs fait l'objet de la plus grande attention de la part des membres de la commission des affaires culturelles, qui, ce matin encore, en ont débattu de façon approfondie ; nous y reviendrons lors de la discussion de certains amendements.

Toute la profession était unanime pour demander au législateur d'intervenir, même si les raisons avancées étaient parfois contradictoires. Cette loi ne doit cependant ni devenir un carcan, ni privilégier un enseignement officiel qui serait préjudiciable à la créativité, dont le développement nécessite un large espace de liberté que nous devons à tout prix sauvegarder.

N'oublions pas l'action menée, voilà un siècle et demi, par un Français, François Delsarte, contre une méthode d'enseignement arbitraire, celui de la danse académique. Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure fait allusion à cet académisme. Il ne fut guère suivi et en tout cas il fut vite oublié dans notre pays. En revanche, il se développa aux Etats-Unis

sous l'influence de son élève Steele Mac Kaye, et donna naissance à la danse moderne grâce à des artistes prestigieux, comme Isadora Duncan et, plus tard, Martha Graham.

Permettez-moi de rappeler brièvement les caractéristiques de la loi de 1965 - qui subordonnait l'enseignement de la danse classique et contemporaine à l'obtention d'un diplôme attestant l'aptitude de ses titulaires à exercer cette profession, soumettait les établissements d'enseignement de la danse au respect de prescriptions techniques, d'hygiène et de sécurité, et organisait le contrôle des établissements - puis de m'étendre davantage sur les raisons qui ont empêché son application.

Il y eut d'abord une difficulté historique due à la déficience des structures administratives.

La consécration de la danse comme art à part entière et la traduction de cette reconnaissance dans les structures administratives a été en effet tardive : 1970, création d'une direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse ; 1982, érection de la danse en service autonome ; 1987, consécration de cette autonomie par la création d'une délégation à la danse.

De la même manière, le ministère est resté longtemps dépourvu d'un service d'inspection de la danse : créé au milieu des années soixante-dix, celui-ci s'est longtemps réduit à un poste unique d'inspecteur général. Le corps d'inspection de la danse ne compte toujours aujourd'hui que quatre inspecteurs.

De plus, l'élaboration des textes d'application s'est heurtée à la réticence des professeurs en exercice, à la date de la promulgation de la loi, à se mettre en conformité avec celle-ci. Les professeurs en exercice depuis moins de deux ans à la date de promulgation devaient subir les épreuves du diplôme l'année de sa création, et ceux qui exerçaient depuis plus de deux ans étaient contraints de subir un examen probatoire.

Enfin, la division du milieu professionnel de la danse, relayée par les services ministériels, a empêché l'élaboration des textes d'application.

Le clivage est d'abord culturel, opposant les défenseurs de la danse artistique et culturelle aux partisans de la danse sportive et de loisir.

Il est aussi social, car il distingue la danse artistique pratiquée par une élite et la danse, vecteur d'éducation populaire.

Il est enfin économique, chaque composante défendant sa part d'un marché de formation qui est actuellement en pleine expansion.

En l'absence de textes d'application, la loi de 1965 est restée lettre morte. L'enseignement de la danse est de ce fait caractérisé par une liberté totale d'établissement et d'exercice de la profession. Tout un chacun peut s'improviser professeur de danse : l'ouverture d'un cours de danse n'est subordonnée à aucune formalité administrative ; l'exploitation d'un cours de danse n'est inscrite ni au registre du commerce ni au registre des métiers.

Ce régime de liberté totale a favorisé l'explosion des cours de danse : estimés entre 5 000 et 6 000 en 1965, on en compterait entre 20 000 et 30 000 aujourd'hui.

Voyons maintenant comment ce projet de loi tente de remédier à cette situation de fait.

Il instaure un diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat dans des conditions qui seront déterminées par décret en Conseil d'Etat - M. le ministre a bien voulu nous en donner déjà un certain nombre d'éléments - et obligatoire pour l'exercice de la profession.

Le projet de loi prévoit néanmoins des dérogations au principe de diplôme obligatoire. Elles concernent les personnes qui peuvent se prévaloir d'une renommée particulière ou d'une expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse ; les agents de l'Etat ou des collectivités territoriales titulaires d'un certificat d'aptitude, dans l'exercice de leurs fonctions publiques ; les personnes qui n'enseignent que les danses traditionnelles françaises ou étrangères ou les danses de société.

Ce projet institue par ailleurs une procédure d'équivalence pour les diplômes étrangers. Ceux-ci sont reconnus équivalents après consultation d'une commission nationale composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de professionnels.

Ce projet organise le contrôle des conditions d'exploitation des établissements dans lesquels est pratiqué l'enseignement de la danse : il définit les prescriptions auxquelles devront se

conformer les établissements en ce qui concerne tant les dispositifs techniques que le problème particulièrement important du contrôle médical ; il donne aux pouvoirs publics les moyens de contrôler le respect de ces prescriptions.

En dehors de ce principe de contrôle des conditions d'exploitation des établissements d'enseignement de la danse, dont l'évidente nécessité est admise par tous, la commission des affaires culturelles a été amenée à trancher trois questions de fond.

Premièrement, faut-il instituer un diplôme obligatoire de professeur de danse ? C'est une question légitime, car les deux précédents projets de loi relatifs à l'enseignement de la danse revenaient sur ce principe.

Le projet déposé par M. d'Ornano en 1981 prévoyait un diplôme obligatoire pour l'exercice public de la profession, mais renonçait à l'imposer pour son exercice libéral. Votre projet de 1982, monsieur le ministre, laissait à l'autorité réglementaire le soin de concevoir un diplôme facultatif de professeur de danse.

Répondre à la question par la négative comporterait deux inconvénients majeurs : d'abord l'absence de garantie de la qualité de l'enseignement dispensé, puis le risque d'opérer un transfert de la danse vers le sport à la suite de la parution, en avril 1988, d'un arrêté du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui, s'engouffrant dans le vide juridique actuel, créait un brevet d'éducateur sportif - option danse.

Il ne s'agit pas pour moi de contester le fait que l'éducation physique et sportive puisse avoir une place dans l'enseignement de la danse, mais, je le répète, cet enseignement doit être avant tout artistique.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jean Delaneau, rapporteur. Enfin, la recommandation n° 1011 du 4 juillet 1985 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe préconise « d'améliorer la formation des enseignants de la danse par la création d'un diplôme d'Etat de professeur de danse, tant dans l'intérêt des professeurs que des élèves ». Nous sommes les premiers à nous engager dans cette voie et nous pouvons espérer que nos décisions serviront de base à l'harmonisation législative à venir.

Deuxièmement, faut-il instituer un diplôme d'Etat ou un diplôme délivré sous le contrôle de l'Etat ?

La loi de 1965 prévoyait que le diplôme pouvait être délivré par l'Etat ou, sous le contrôle de l'Etat, par une organisation professionnelle représentative habilitée à cet effet. Le projet de loi est plus restrictif : le diplôme est exclusivement délivré par l'Etat.

J'ai été tenté, dans un premier temps, d'assouplir le dispositif prévu par le projet de loi et de prévoir que le diplôme pourrait être également décerné sous le contrôle de l'Etat. Je craignais en effet que la conception d'un diplôme trop rigide ne conduisit à étouffer les initiatives chorégraphiques ou pédagogiques originales. Sur la foi des informations qui m'ont été communiquées par vos services, monsieur le ministre, je suis revenu sur mon inclination première.

Il m'a été indiqué - vous venez de nous le préciser - que le diplôme serait acquis par capitalisation d'unités de valeurs techniques, théoriques et pédagogiques, sanctionnant une formation dispensée dans un ou plusieurs centres agréés par votre ministère, par le ministère de l'éducation nationale ou par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Cette solution, qui me paraît concilier un contrôle effectif des compétences et la sauvegarde d'une liberté indispensable à l'évolution de l'art chorégraphique, a retenu l'assentiment de la commission.

Troisièmement, faut-il concevoir un diplôme unique ou deux diplômes correspondant à deux niveaux d'enseignement ?

La persistance des clivages professionnels, exacerbés par la parution de l'arrêté sportif, et les divergences des différentes composantes de la profession relatives à la conception même du diplôme incitaient, de prime abord, à s'orienter vers la coexistence de deux diplômes.

Cette hypothèse a été écartée pour trois motifs.

Tout d'abord, la nécessité de garantir l'intégrité physique des élèves existe partout avec la même acuité ; il est inconcevable d'envisager un « diplôme au rabais » pour les professeurs souhaitant enseigner aux seuls amateurs.

Ensuite, la création d'un diplôme supérieur pour l'enseignement de la danse est inutile ; celui-ci existe déjà à travers le certificat d'aptitude délivré par le ministère de la culture.

Enfin, l'institution d'un diplôme unique associant l'ensemble des composantes de la profession constitue une occasion unique de transcender les clivages professionnels.

La commission des affaires culturelles a ainsi acquis la conviction qu'il convenait de concevoir un diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat et obligatoire pour l'exercice de cette profession.

Je conclusai, monsieur le ministre, en me faisant l'interprète de l'ensemble de la profession : je formule le vœu que la loi que nous voterons ne connaisse pas un sort identique à celui qui fut réservé à la précédente.

En relisant les débats du Sénat relatifs à la discussion de la loi de 1965, je me suis pris à sourire en découvrant la conclusion que formulait le représentant du Gouvernement à cette tribune, voilà plus de vingt-trois ans : « Je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans remercier la commission des affaires culturelles et son rapporteur qui ont travaillé dans la hâte... Cela nous permettra d'aller très vite dans l'élaboration des textes d'application. »

Ironie du sort, vous l'avez vous-même souligné, ces textes d'application n'ont jamais pu voir le jour !

Mais, monsieur le ministre, vous venez de nous confirmer que vos services ont, sans attendre la promulgation de cette loi, travaillé, en collaboration avec les services du ministère de l'éducation nationale, à la rédaction de ces textes d'application et qu'un avant-projet a d'ores et déjà pu être élaboré ; vous nous en avez d'ailleurs livré les principaux éléments, tout à l'heure.

Je souhaite néanmoins attirer votre attention sur un point qui me paraît essentiel pour faciliter l'application de cette loi et éviter de renouveler les erreurs du passé. Il s'agit, en substance, de reconnaître que la loi vaut principalement pour l'avenir. C'est dans cet esprit que je proposerai au Sénat d'adopter un amendement allégeant le dispositif de contrôle prévu à l'égard des professeurs en exercice depuis plus de trois ans à la date de promulgation de la loi ; c'est également dans cet esprit que je souhaite que les dispositions réglementaires ne se révèlent pas trop contraignantes à l'égard des professeurs installés depuis moins de trois ans. Là encore, vos déclarations nous ont quelque peu rassurés. Il m'apparaît judicieux de prévoir que ces enseignants n'auront à subir une formation complémentaire que dans l'hypothèse où ils auront échoué aux épreuves finales du diplôme. Je livre cette suggestion à votre réflexion.

Enfin, il me paraît essentiel de veiller très scrupuleusement, dans l'élaboration des textes réglementaires, à ne pas outrepasser l'objectif imparti au diplôme par le projet de loi. Cet objectif est, je le rappelle, d'offrir aux élèves une garantie contre les risques liés à un enseignement défectueux de la danse. En aucun cas, le jury du diplôme ne doit s'ériger en censeur des styles ou des expériences pédagogiques originales. Du respect de cette condition dépendra fondamentalement l'épanouissement futur de l'art chorégraphique en France, dont Isadora Duncan disait que c'était un art de libération. (*Applaudissements*).

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment*.)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi relatif à l'enseignement de la danse.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est toujours difficile de parler de l'art, et plus encore de le définir.

Définir l'enseignement d'un art est, en effet, un problème très délicat, surtout lorsqu'il s'agit de lui fixer des limites juridiques précises. L'art n'est-il pas, par essence, indéfinissable puisqu'il fait appel aux facultés créatrices, sensorielles et imaginatives de l'être qui l'engendre ?

La danse répond à ces exigences. Cependant, certains hésitent encore à la considérer comme un art et la classent, à tort, plutôt dans la catégorie du sport.

Il est vrai que la frontière entre l'art et le sport est parfois malaisée à tracer, notamment pour certains dérivés de la danse qui peuvent s'apparenter davantage à des formes de gymnastique. Cette observation peut s'appliquer à certaines catégories de danses de société. Le texte que vous nous soumettez devrait donc viser la danse classique, la danse contemporaine et la danse jazz.

Il s'agit là d'un problème délicat dont les contours sont difficilement palpables. Mais, de toute évidence, la danse est un art et l'a toujours été, puisque, depuis l'Antiquité, une des sept muses, Terpsichore, a consacré la danse au rang suprême de l'art !

La danse doit donc rester un art et c'est dans cette optique que je soutiendrai le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre.

L'art qu'est la danse fait, bien sûr, appel aux facultés que j'ai déjà énumérées plus haut, au génie en quelque sorte. Si Paul Valéry a écrit *L'Ame et la Danse*, cela ne doit pas nous faire oublier la nécessaire assimilation des connaissances techniques.

La technique n'est pas innée. Quelle que soit la dose de talent que possède un artiste amateur, la technique lui est nécessaire s'il veut passer du stade de l'amateur à celui du professionnel.

La technique s'apprend, c'est vrai, pour tout art, mais particulièrement pour la danse. La danse s'enseigne et, comme tout enseignement, il convient de le réglementer, mais de le faire avec une certaine souplesse, puisqu'il s'agit d'un art. Au demeurant, l'expérience prouve qu'un texte trop directif ne tolérant aucune dérogation n'est pas applicable : tel a été le sort de la loi du 1^{er} décembre 1965, dont les décrets d'application n'ont jamais pu être pris.

Il fallait donc pallier ce vide juridique et vous le faites aujourd'hui, monsieur le ministre, avec la bénédiction de tous : personne, parmi les professionnels venant de tous les horizons du milieu de la danse que j'ai pu rencontrer, ne conteste une telle initiative. Il s'agit bel et bien d'un texte consensuel, puisqu'il a été déposé par votre prédécesseur. Mais il vous revient, monsieur le ministre, de le défendre.

Il convenait de réglementer l'enseignement de la danse, ce qui pose différents problèmes, que le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui envisage, monsieur le ministre. J'en évoquerai quelques-uns qui intéressent à la fois les professeurs et les élèves, car tous sont concernés.

Il est évident qu'un texte de loi ne peut remettre en cause la compétence artistique de danseurs mondialement connus. Mais le projet dont nous débattons actuellement ne le fait pas.

En revanche, un bon artiste n'est pas obligatoirement un bon pédagogue. De même qu'un prix Nobel de mathématiques ne saura pas forcément toujours enseigner cette discipline, même à un niveau élémentaire, un danseur de renommée mondiale ne sera pas obligatoirement en mesure de transmettre son art à ses élèves.

Je me permets donc d'insister sur l'importance que devra avoir la formation pédagogique pour les futurs enseignants de la danse, même s'ils ont, par ailleurs, des qualités artistiques particulièrement reconnues.

Je sais que certains danseurs n'enseignent pas actuellement souhaitent que ce projet de loi soit amendé afin qu'ils puissent également bénéficier d'une dispense d'examen, moyennant un suivi de formation pédagogique. Il semble que des contacts aient été pris par plusieurs organisations avec la direction de la musique et de la danse à cette fin.

Les meilleurs ne doivent avoir rien à redouter de la possibilité de suivre une formation pédagogique supplémentaire, mais l'esprit guide le corps. La formation des maîtres, ici comme ailleurs, s'impose et ceux qui sont en pleine possession de leur art apprendront la meilleure façon de pouvoir le transmettre.

Je souhaite, pour ma part, que cette formation pédagogique ne fasse pas forcément l'objet d'un examen terminal, mais qu'elle soit assortie, durant le cursus, d'un contrôle continu dont la forme reste à définir. Nous comptons sur vous. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter quelques éclaircissements sur ce point ?

Si j'insiste tant sur l'importance des compétences pédagogiques des professeurs enseignant la danse, c'est parce que cet enseignement s'adresse le plus souvent, dans ses débuts, à un public jeune, souvent fragile physiologiquement. Je sais que des garanties sont prévues à cet effet, notamment par un contrôle médical de toute personne souhaitant suivre des cours de danse.

Je crois cependant que certaines autres précautions pourraient être prises, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la danse aux enfants. Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé un amendement - qui, je l'espère, aura votre aval, monsieur le ministre - visant à interdire l'enseignement de la danse avant l'âge de quatre ans et à le réglementer très strictement entre quatre et huit ans. Mais j'y reviendrai lors de son examen, à l'article 3. Cet amendement tend à distinguer, d'une part, entre quatre et six ans, les activités d'éveil corporel et, d'autre part, entre six et huit ans, la mise en disponibilité corporelle.

A propos des enfants à qui est enseignée la danse, je voudrais également revenir sur un point.

Si l'on s'en tient aux seuls risques physiologiques, il est évident qu'on pourrait exclure de ce texte l'enseignement donné aux adolescents de plus de seize ans, comme l'ont suggéré quelques professionnels. Votre projet a des prétentions heureusement plus larges. Il paraîtrait curieux aux usagers de savoir que les professeurs qui dispensent leur enseignement à des enfants jusqu'à l'âge de seize ans seraient soumis à un certain nombre d'exigences pédagogiques et qu'au-delà pourrait régner un laxisme regrettable.

L'article 1^{er} de votre projet de loi dispose, monsieur le ministre, que « nul ne peut enseigner la danse contre rétribution ou faire usage du titre de professeur de danse s'il n'est muni soit d'un diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat... ».

Je conçois que, pour des motifs juridiques évidents, vous ayez dû, monsieur le ministre, n'envisager que le cas des professeurs de danse percevant une rémunération. Mais qu'advient-il, alors, des bénévoles ? Ce sont bien souvent eux qui enseignent la danse à de jeunes enfants au sein d'associations. En ne réglementant pas ces cas de figure, ne risque-t-on pas d'ouvrir la porte à certains abus ? Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour pallier ce vide juridique ?

Pour terminer mon propos, je voudrais revenir sur un point qui me paraît quelque peu flou.

Votre texte, monsieur le ministre, prévoit la mise en place de deux commissions : l'une - c'est l'article 1^{er} - est consultée pour les équivalences avec les diplômes étrangers ; l'autre, dite « locale » - notre commission des affaires culturelles en préconise plusieurs - est consultée pour les mesures dérogatoires, et ce aux termes de l'article 6.

Je me félicite du rôle qu'auront à jouer ces commissions. Vous nous avez d'ailleurs indiqué, monsieur le ministre, vos projets quant à leur composition. Je souhaiterais cependant que vous nous précisiez à quelles compétences vous pensez faire appel.

Pour le cas particulier de la commission locale, je voudrais savoir, monsieur le ministre, s'il s'agit d'une commission permanente, d'une émanation de la commission nationale prévue à l'article 1^{er}. Cette commission sera-t-elle composée au cas par cas, pour une durée déterminée, ou bien, au contraire, y aura-t-il des commissions locales permanentes à compétences géographiques déterminées ?

La composition de cette ou de ces commissions locales aura une importance primordiale. Il faudra prendre garde, en effet, monsieur le ministre, qu'elle ne reflète et ne reproduise les conflits ou clivages locaux ! C'est une grande préoccupation des professionnels de l'enseignement de la danse et des danseurs eux-mêmes.

Ce point demande, je crois, quelques éclaircissements de votre part, monsieur le ministre, même si la composition et les modalités de fonctionnement de ces commissions relèvent - je le comprends très bien - du champ réglementaire et non de notre propos actuel.

Telles sont les quelques observations que suscite chez moi le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre.

Je me félicite qu'une réglementation de l'enseignement de la danse voit le jour et que ce soit vous qui ayez accéléré le processus de cette réglementation.

Je tiens à vous exprimer, monsieur le ministre, l'adhésion totale du groupe socialiste du Sénat à votre projet, que je soutiendrai en son nom. (*Applaudissements sur les travées socialistes ; M. le rapporteur applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis de ceux qui pensent que l'enseignement de la danse impose la compétence et que celle-ci procède normalement, et pour l'avenir, de la délivrance d'un diplôme.

Cependant, ni vous-même, monsieur le ministre, ni M. le rapporteur n'avez évoqué le cas des professeurs de danse qui ont ouvert récemment ou anciennement des cours de danse. Ils représentent pourtant 15 000 ou 20 000 personnes - on ne le sait pas précisément, mais, à coup sûr, ils sont très nombreux - et le projet de loi prévoit, dans son article 6, ce que l'on pourrait appeler des dispositions transitoires pour tenter de régler leur cas.

Que la loi, telle qu'elle est présentée et telle qu'elle sera sans doute adoptée par le Parlement, règle essentiellement l'avenir, est un objectif qui nous est à tous commun ; mais il faut penser aussi aux situations de fait qui se sont prolongées pendant de longues années et qui amènent à formuler quelques réflexions.

Les meilleurs des professeurs de danse qui sont actuellement installés vont sans doute chercher à obtenir le diplôme d'Etat. Cela paraît naturel, et l'on peut imaginer qu'à l'avenir la clientèle tendra à rechercher des cours de danse animés par des titulaires de ce diplôme d'Etat ou son équivalent.

Ne parlons pas de celles et de ceux qui, aujourd'hui, n'ont pas encore ouvert de cours de danse. Ils savent sur la base de quelle législation, demain, ils pourront le faire.

S'agissant des autres - ils sont, de loin, les plus nombreux - vous avez parlé, monsieur le ministre, de ces unités de valeur qui pourront être capitalisées et qui aboutiront, en fin de compte, si ceux qui postulent obtiennent les résultats qu'ils escomptent, à l'obtention du diplôme d'Etat.

Mais, par hypothèse, ils enseignent déjà à trente, quarante, cinquante, cent, cent cinquante, deux cents élèves. Je formule l'espoir que les règlements qui suivront la publication de la future loi prévoient ces situations. En effet, comment imaginer que ces personnes pourront suivre de façon régulière les enseignements leur permettant de « décrocher » ces unités de valeur ?

Quand on anime un cours de danse de façon consciencieuse, on n'a plus grand temps pour se préoccuper de suivre assidûment des formations !

Je souhaite donc - je le répète - que les textes d'application prévoient ces situations de fait, qui pèseront sur celles et ceux qui sont actuellement en exercice. J'aimerais que des facilités soient accordées à ceux d'entre eux pour qui l'obtention du diplôme d'Etat est un objectif, afin qu'ils puissent obtenir ces unités de valeur dont vous avez fait état.

J'ai entendu dire qu'on créerait quelques centres en France. Est-ce bien suffisant ? Ne va-t-on pas, en fait, imposer des contraintes difficiles à surmonter à celles et à ceux qui exercent déjà et qui, surtout parmi les plus jeunes, chercheront à obtenir la consécration du diplôme d'Etat, ce qui est bien naturel dans la mesure où, demain, c'est en fonction des diplômes ou des titres dont pourront se prévaloir certains professeurs que les parents qui confient leur enfant à un cours de danse feront leur choix ?

Ma deuxième question - ce sera l'objet des amendements déposés à l'article 6 - vise les plus récents des professeurs de danse, ceux qui, aux termes du projet de loi et du rapport de la commission des affaires culturelles, ont « trois ans ou moins de trois ans d'exercice professionnel ». Ceux-là ne pourront pas, selon le projet de loi, aller démontrer devant les commissions locales que la qualité de leur enseignement est suffisante ou ne présente pas de carence sérieuse. Ils se trouveront dans la situation visée par l'article 1^{er}, c'est-à-dire contraints d'obtenir le diplôme d'Etat dans les trois ans,

faute de quoi ils devront fermer leur cours. En effet, ils ne seront pas justiciables des commissions locales, lesquelles ne prendront de décision qu'à l'égard de celles et de ceux qui ont plus de trois ans d'exercice professionnel.

Je ne comprends pas cette discrimination car, aussi bien, l'ancienneté n'est pas un critère supposé de compétence ! En effet, il y a probablement en France des professeurs qui, même installés depuis vingt ans, n'ont pas la compétence nécessaire. De la même façon, comme on le dit maintenant dans le langage populaire : « la valeur n'attend point le nombre des années ». Je ne vois pas pourquoi un professeur de danse qui n'aurait qu'un ou deux ans d'ancienneté n'aurait pas déjà acquis ces mérites que l'on présume à l'égard des plus anciens.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à supprimer le critère d'ancienneté dès lors que celles et ceux qui étaient déjà établis - je l'ai dit - au moment du dépôt du projet de loi justifient de l'activité qu'ils remplissent.

J'ai bien lu dans le rapport de la commission que l'on suggérerait que les professeurs ayant moins de trois ans d'ancienneté et qui ne pourraient obtenir le diplôme d'Etat pourraient, ensuite, se présenter devant les commissions locales avec l'espoir que, finalement, on les maintiendrait dans la profession. Mais j'observe que le texte du projet de loi ne prévoit pas cette situation. Je l'évoque, en l'instant, de façon succincte, car j'y reviendrai au moment de la discussion des amendements.

Telles sont les deux questions que je voulais poser à l'occasion de la discussion générale : d'abord - c'est un problème pratique important - comment fera-t-on pour que les professeurs en exercice puissent suivre les cours et les enseignements qui leur permettront d'obtenir les unités de valeur ?

Ensuite, pourquoi établir une discrimination entre celles et ceux qui ont plus de trois ans et celles et ceux qui ont moins de trois ans d'exercice de la profession de la danse ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le ministre, profitant de votre présence dans notre hémicycle, la commission des affaires culturelles vient de me mandater, en ma qualité de rapporteur pour avis du budget de la culture, pour vous interroger sur la situation, qui nous paraît alarmante, des théâtres de l'Opéra de Paris.

Quel rapport, me direz-vous, avec l'enseignement de la danse ? Ce rapport existe, même si le lien est, en apparence, ténu.

La situation de la danse en France est pour le moins paradoxale : d'un côté, on s'emploie à améliorer la qualité de son enseignement - c'est l'objet de notre débat, et c'est très bien - et l'on consacre l'art chorégraphique en érigeant le Palais Garnier en palais de la danse ; de l'autre, on assiste, impuissant, au départ des meilleurs artistes français à l'étranger.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. C'est faux !

M. Michel Miroudot. Au cours des récents débats budgétaires, nous vous avions déjà interrogé, monsieur le ministre, sur l'avenir des théâtres de l'Opéra de Paris, en particulier, sur les conditions de l'ouverture de la Bastille. Je vous avais rappelé - vous vous en souvenez sans doute - un vieux dicton qui vous avait fait sourire, mais qui me paraissait convenir parfaitement à la situation que nous connaissons : « Ce n'est pas la cage qui fait l'oiseau. » Considérant que nous aurions bientôt la cage, je vous avais alors interrogé sur ce que serait l'oiseau.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Très bien !

M. Michel Miroudot. Votre réponse nous avait quelque peu laissés sur notre faim. Vous paraissiez cependant relativement confiant dans l'avenir de ces institutions. C'était le 8 décembre dernier.

Que s'est-il passé depuis cette date ? Deux nominations sont venues compléter l'organigramme des théâtres de l'Opéra et ont ainsi contribué à clarifier la situation de ces établissements : la première est celle du directeur général de l'Opéra de la Bastille ; la deuxième est celle du futur directeur général du Palais Garnier.

En revanche, les bouleversements qui ont affecté les directions artistique et technique de l'Opéra de la Bastille, au travers des licenciements du directeur artistique et musical, d'une part, du directeur technique, d'autre part, ont rendu caduque la programmation lyrique arrêtée pour les premières saisons du nouvel Opéra. La situation qui en résulte est pour le moins préoccupante.

Mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui le 12 avril, soit très exactement à trois mois de l'inauguration de l'Opéra de la Bastille et à neuf mois de son ouverture. La plus grande confusion règne : le poste de directeur musical de l'Opéra de la Bastille n'est toujours pas pourvu ; la programmation de l'Opéra de la Bastille à compter du 1^{er} janvier 1990 n'est toujours pas connue ; enfin, le récent départ de Sylvie Guillem a révélé au public la crise qui secoue le ballet de l'Opéra de Paris. Le succès du Palais Garnier reposant désormais sur le ballet de l'Opéra, faut-il se résigner à voir cette institution compromise à son tour ?

Il est grand temps, monsieur le ministre, de lever les hypothèques qui pèsent sur l'avenir des théâtres de l'Opéra de Paris et de clarifier leur situation. Nous le souhaitons vivement.

L'ambition de l'Opéra de la Bastille est d'être un opéra populaire : l'objectif des pouvoirs publics est de drainer chaque année 750 000 spectateurs à la Bastille. J'en suis d'accord.

Mais comment attirer un public si important ?

Certaines déclarations sont sur ce point inquiétantes : elles tendent à laisser croire que la réalisation d'un opéra populaire se résume à l'accroissement du nombre de spectacles et l'abaissement simultané du prix des places.

Qu'en est-il en réalité ?

L'abaissement du prix des places offertes constitue incontestablement une condition nécessaire à la démocratisation de l'art lyrique. Cet abaissement n'est pas cependant un élément déterminant de la fréquentation de l'opéra, comme en témoigne *a contrario* l'affluence aux concerts de rock ou aux matchs de football, dont le prix des places excède bien souvent 200 francs.

La définition d'une politique de promotion et de réservation décentralisée contribuera à amener le public à l'opéra. C'est, à mon avis, une très bonne mesure.

D'une manière plus fondamentale, et je voudrais insister sur ce point, c'est de la qualité des représentations et du choix du répertoire que dépendra le succès de l'Opéra de la Bastille.

Bâtir un opéra populaire au mépris de la qualité serait courir à l'échec. Il ne s'agit pas de populariser la médiocrité mais au contraire de favoriser l'accès à un « élitisme pour tous », selon la formule d'Antoine Vitez.

Or, bâtir l'élitisme pour tous, cela signifie, comme l'indiquait récemment Hugues Gall, directeur du grand théâtre de Genève, « que l'Etat... dote l'Opéra de Paris des moyens financiers correspondants. Or, ceux-ci ne peuvent être que considérables... Cela va, cela doit coûter très cher. »

Contrairement à l'illusion répandue dans l'opinion publique dès l'origine, l'opéra populaire coûte donc très cher.

Pendant, dès lors que l'on admet que l'opéra populaire coûte cher, a-t-on au moins arrêté les dispositions nécessaires pour éviter que l'opéra ne coûte encore plus cher ?

Malheureusement, la réponse à cette question est négative. Les décisions susceptibles de contenir les coûts de l'opéra ne sont pas intervenues, comme l'illustre la politique d'attentisme conduite à l'égard du personnel.

La plus grande incertitude règne toujours sur le sort qui sera réservé aux personnels artistiques, techniques et administratifs de Garnier et de Favart : leurs contrats seront-ils reconduits à l'identique ? Comment s'effectuera leur éventuel redéploiement entre les trois établissements ? Quelles seront les modalités de recrutement de l'orchestre de la Bastille ? Les candidats seront-ils choisis en priorité parmi l'orchestre du Palais Garnier ? Autant d'interrogations !

La même indétermination caractérise la renégociation connexe des conventions collectives en vigueur au Palais Garnier. On a longtemps présenté l'Opéra de la Bastille comme l'occasion inespérée de rompre avec les conventions collectives de l'Opéra de Paris, considérées trop souvent comme abusives et excessivement onéreuses pour l'Etat. Il semble qu'à trois mois de l'inauguration de la Bastille ces

négociations ne soient toujours pas engagées. Ce faisant, l'Etat s'expose à payer très cher le retard accumulé dans la discussion sociale des nouvelles conditions de travail : plus l'échéance de l'ouverture se rapproche, plus les organisations syndicales et les représentants du personnel se trouveront en position de force pour faire accéder l'Etat à leurs revendications.

Il convient donc, à notre avis, de mettre sans plus tarder un terme à cette indétermination qui caractérise la gestion des théâtres de l'Opéra de Paris et coûte cher aux contribuables.

En ce sens, deux mesures complémentaires me paraissent s'imposer.

La première consiste à établir la vérité des coûts. Les pouvoirs publics ont longtemps affirmé que le budget de fonctionnement de l'ensemble des théâtres de l'Opéra de Paris n'excéderait pas 350 millions de francs, soit à peine plus que la subvention allouée au Palais Garnier et à la salle Favart en 1988.

Vous savez, hélas ! comme moi, monsieur le ministre, que ces prévisions péchaient par optimisme. La salle Favart et le Palais Garnier sont les premières victimes de cette méprise budgétaire : aucune subvention n'est prévue pour le fonctionnement de la première ; le second traverse une crise financière sans précédent : il se trouve en rupture de paiement depuis la fin du premier trimestre 1989.

Il convient aujourd'hui d'arrêter un budget réaliste pour faire fonctionner les théâtres de l'Opéra de Paris. Ce budget ne pourra, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, qu'être élevé.

Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'obtenir un budget prospectif. A l'heure où vont être rendus les premiers arbitrages relatifs au projet de loi de finances pour 1990, nous pouvons légitimement attendre que vous nous donniez, monsieur le ministre, des indications sur ce que sera ce budget des théâtres de l'Opéra de Paris.

La seconde mesure consiste à instaurer une responsabilité budgétaire du directeur des théâtres de l'Opéra de Paris.

Cette mesure me paraît, je le rappelle, complémentaire de la précédente : dès lors que l'on aura arrêté un budget réaliste pour le fonctionnement des théâtres de l'Opéra de Paris, il me semble légitime de concevoir, à l'instar de ce qui est pratiqué à Genève, que le directeur des théâtres de l'Opéra de Paris puisse être responsable de ce budget. Cette disposition pourrait contribuer efficacement à enrayer la dérive des coûts de l'opéra.

A l'heure actuelle, cette responsabilité ne pourrait s'entendre. Doté d'un budget initial largement sous-évalué, le directeur des opéras est en effet condamné à négocier tout au long de l'année une rallonge budgétaire, qui lui est en général accordée. C'est nécessaire, mais ce système ne me paraît ni sain, ni responsabilisant.

C'est pourquoi je vous incite, monsieur le ministre, à établir une fois pour toutes la vérité des coûts de l'opéra et à doter cette institution des moyens de faire respecter l'enveloppe financière que vous aurez définie.

Je terminerai, mes chers collègues, en soulignant une nouvelle fois qu'aucune information n'a encore filtré sur la programmation de l'Opéra de la Bastille à compter du 1^{er} janvier 1990. Le plus vraisemblable est que ce silence ne fait que refléter l'absence totale de projets arrêtés fermement pour cette programmation.

Dans ces conditions, on peut craindre que le seul moyen de faire fonctionner le nouvel opéra soit le recours à des productions extérieures, brillantes autant qu'il est possible.

Avouez que le paradoxe serait alors total : on aurait renvoyé le directeur artistique et musical parce qu'on lui reprochait de mettre en œuvre une politique de festival et l'on mettrait cette politique en œuvre... sans lui.

Peut-être vous ai-je paru sévère, monsieur le ministre, mais je souhaite que vous puissiez apaiser nos inquiétudes en répondant précisément à l'ensemble des interrogations qui pèsent sur l'avenir des théâtres de l'Opéra de Paris et, par déduction, sur la date d'ouverture de l'Opéra de la Bastille. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement, dans l'exposé des motifs joint au projet de loi que nous discutons aujourd'hui, expose clairement ses vues.

Après avoir constaté que « la pratique de la danse peut entraîner comme celle du sport, des risques physiologiques importants, notamment pour les plus jeunes », le texte gouvernemental conclut par le constat suivant : « Le dispositif proposé ainsi a un double objectif : a) assurer aux élèves et aux familles, par la création d'un diplôme d'Etat, une réelle garantie de la qualification des enseignants ; b) instaurer des normes précises quant aux locaux où est dispensé l'enseignement sur le plan de la sécurité et de l'hygiène ».

Ces velléités gouvernementales sont tout à fait louables et, au nom de mon groupe, je ne peux que les approuver.

Cependant, à la lecture du texte lui-même, des questions, de nombreuses questions surgissent.

Nous approuvons totalement l'idée de préserver le corps des jeunes enfants.

Tout d'abord, monsieur le ministre, pourrez-vous, au cours de ce débat, éclaircir un point qui reste assez flou et nous apporter les précisions nécessaires à la bonne appréciation de votre texte : avez-vous des exemples concrets, des témoignages vérifiés, des statistiques précises prouvant les méfaits éventuels de la danse sur les jeunes corps ?

Ensuite, si cela est bien le cas, comment se fait-il, monsieur le ministre, que si peu de dispositions précises, techniques pour protéger les enfants soient inscrites dans ce projet de loi ?

Cela paraît assez paradoxal et nous vous proposerons, au cours de ce débat, de donner au texte une logique plus grande, une correspondance mieux affirmée entre son contenu et ses objectifs.

Tout d'abord, étant donné qu'il s'agit de protéger l'enfance, nous suggérons de limiter la portée de ce projet de loi à l'enseignement de la danse pour les enfants de moins de seize ans.

En effet, au-delà de seize ans, il n'y a, *a priori*, aucun risque de déformation physiologique, puisque, dès cet âge, les danseurs sont autorisés à devenir professionnels, mettant ainsi leur corps au service des chorégraphes, lesquels ne peuvent ni ne doivent être soumis à une quelconque réglementation sous peine de voir se scléroser la création artistique.

Nous proposons également de définir très précisément les différentes étapes de l'enseignement de la danse selon l'âge des enfants. La danse est un langage artistique qui se sert du corps.

A notre sens, et selon l'avis d'une grande partie des danseurs professionnels, l'enseignement de la danse doit être interdit pour les enfants de moins de quatre ans.

De quatre à six ans, seule une activité d'éveil corporel devrait être enseignée aux enfants, et, de six à huit ans, ne devrait être dispensé qu'un enseignement de mise en disponibilité corporelle.

De même, nous estimons que l'apprentissage d'une technique spécialisée peut être préjudiciable au développement physique et psychologique des enfants de moins de huit ans.

Cette définition des différents degrés d'enseignement de la danse selon l'âge des enfants s'explique, tout d'abord, par les caractéristiques psychologiques des enfants de moins de huit ans.

En effet, les rapports de l'enfant avec l'espace, les relations de son corps avec le monde extérieur et, de ce fait, la coordination des gestes évoluent considérablement à cette période de la vie.

Or chaque danseur connaît bien l'importance, dans l'enseignement de la danse, de la représentation de l'espace qui nous entoure. Une technique de danse n'est en fait qu'un langage artificiel, parfois un code et, ainsi, toute initiation avant huit ans serait vaine et illusoire.

Ensuite, outre la conceptualisation et la codification mentale de son entourage, l'enfant prend conscience de son corps.

De l'avis des spécialistes, pour les enfants de trois à sept ans, le rôle de l'enseignant, tant instituteur que professeur de danse, sera de favoriser le bon développement d'une forme différente d'attention perceptible.

A partir de six ans seulement, l'enfant est capable de porter alternativement son attention sur la totalité de son corps et sur l'un des segments corporels. Il est alors susceptible d'adopter momentanément une attitude par imitation ou par ordre verbal, sans penser aux détails d'exécution qui doivent rester inconscients. Cependant, il n'est pas apte à conserver une attitude de façon durable, par suite d'un tonus musculaire encore insuffisamment développé.

Jean Piaget, dans la *Psychologie de l'enfance*, qui a fait plus que « meubler » nos classes de philosophie, indiquait que c'est entre sept et douze ans que le stade du corps, « représenté » - pour reprendre son expression - correspond, sur le plan intellectuel, au « stade des opérations concrètes » au cours duquel l'enfant peut prendre du recul par rapport à l'engagement immédiat de l'action. Ainsi - vous comprendrez, monsieur le ministre, le lien avec l'enseignement de la danse comme technique - l'enfant va progressivement prendre en charge sa propre motricité.

C'est donc, selon Piaget, seulement entre dix et douze ans que l'enfant aura une « conscience de soi imagée au cours d'une action », et pourra aborder l'apprentissage du savoir-faire gestuel, codifié, et procéder ainsi à une acquisition intelligente des techniques.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, mes chers collègues, au vu de ces quelques éléments techniques, que nous nous étonnions du peu de précision du projet quant à ce qui devrait être, selon le Gouvernement lui-même, son objectif fondamental : l'adaptation de l'enseignement de la danse à l'enfant.

Pourtant, dès 1830, Carlo Blasia, théoricien de la danse, préconise cet âge pour un débutant, opinion qui est partagée par la plupart des professeurs de danse. L'école de danse de l'Opéra de Paris n'accepte, d'ailleurs, les enfants, à qui il est déconseillé de procéder à une préformation technique, qu'entre neuf et quatorze ans.

Ces préoccupations que nous venons d'exposer, concernant l'apprentissage de la danse par les enfants, et que nous faisons entièrement nôtres, sont celles des danseurs professionnels, notamment de ceux qui, ces dernières semaines, sont intervenus avec force sur votre projet. C'est dire le haut niveau de leur conscience professionnelle, de leur conscience tout court.

Ils ont constaté - cela paraît une évidence - que le projet se détourne de son objectif unique et principal, pour imposer aux danseurs professionnels un diplôme accompagné d'une formation mal définie.

Le groupe des sénateurs communistes et apparenté estime que le projet répond à une intention louable d'éviter l'anarchie dans le secteur privé de l'enseignement de la danse, notamment face à l'afflux dans cette discipline de non-professionnels. Mais pourquoi se focalise-t-il sur les danseurs professionnels ?

Il nous paraît, après les consultations que nous avons eues, que les professionnels sont constamment en situation pédagogique, puisque, par exemple, ils s'astreignent à des cours quotidiens afin de garder la conscience et le contrôle de leur corps.

Or, l'institution d'un diplôme d'Etat sans un élargissement des équivalences aux enseignants munis d'un certificat d'aptitude délivré par le ministère de la culture, aux enseignants de l'Opéra de Paris et de son école, aux enseignants des conservatoires nationaux supérieurs et aux enseignants munis d'un diplôme d'Etat étranger, nous semble comporter deux risques, l'un individuel, l'autre concernant la collectivité nationale.

Tout d'abord, il paraît grave, pour des danseurs qui terminent jeunes leur carrière professionnelle - en moyenne à quarante ans - et qui ne touchent une retraite qu'à l'âge de soixante ans, exception faite des danseurs de l'Opéra de Paris, de risquer, à la suite d'un examen, de ne plus pouvoir trouver d'emploi.

Ces jeunes gens consacrent le début de leur vie à leur art - car c'est bien d'un art qu'il s'agit, vous en conviendrez, monsieur le ministre, mes chers collègues - et y sacrifient bien souvent leur vie privée ; or, vous condamnez certains d'entre eux, après une pratique de plus de trente ans, à abandonner leur vie artistique.

Nous comprenons que, sur le plan personnel, ce risque majeur préoccupe grandement les personnels, d'autant plus que les moyens accordés à la formation pour cet examen ne

nous semblent pas, loin s'en faut, au niveau nécessaire. Une question se pose, en effet : qui va former et rémunérer les formateurs ? Qui va payer la formation ? On ose espérer que cette formation sera gratuite pour les personnes concernées.

Le second risque, sur un plan collectif, concerne la danse conçue comme un art. C'est d'ailleurs - vous le savez, monsieur le ministre - un art en plein développement, en pleine évolution.

Comme l'explique une danseuse chorégraphe, « les centres chorégraphiques nationaux et régionaux, les compagnies indépendantes, les jeunes groupes de chorégraphes et de danseurs assurent création, diffusion, recherche, pédagogies professionnelle et amateur ». N'y a-t-il pas, monsieur le ministre, un danger d'étouffement de la création artistique par l'instauration d'un tel diplôme ?

Comment surmonter l'antagonisme qui peut exister entre les professeurs établis, détenant les pédagogies officielles et les styles autorisés, et les chercheurs chorégraphes et pédagogues, qui sont, par définition, les contestataires des règles établies ? Ainsi, selon ce projet de loi, la seule liberté accordée serait de choisir une méthode autorisée par l'Etat.

Personne ne peut nier que ce diplôme ne concerne pas uniquement, loin s'en faut, la sécurité des enfants, mais vise également la qualité de l'enseignement ; M. Delaneau le reconnaît, d'ailleurs, dans son rapport.

Un jury peut-il être suffisamment impartial pour ne prendre en compte que les effets nuisibles d'un enseignement sur le corps, en faisant abstraction des conceptions pédagogiques et artistiques des postulants ? Comme l'expose Merce Cunningham, danseur chorégraphe, « en tant qu'artiste de la danse, j'ai le droit de travailler mes idées et de les présenter chaque fois que cela m'est possible à ceux que cela intéresse ».

Ces questions sont importantes et, pour le groupe communiste et apparenté, nécessiteraient, à la suite des mouvements récents des professionnels, un report de l'examen du texte et l'ouverture de nouvelles concertations pour approfondir un certain nombre de questions.

Nous comprenons l'émotion des professionnels, notamment à la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi où il est précisé : « Il n'en convient pas moins de mettre en place un contrôle des établissements d'enseignement de la danse et de proposer aux usagers et aux responsables culturels un critère d'appréciation unique, en s'assurant de la compétence pédagogique et chorégraphique des professeurs de danse. »

Je pense que le vrai problème est le déploiement des initiatives. Donc, il s'agirait plutôt d'étayer ce qui se fait, et non de réglementer, et encore moins de prendre le risque d'élaguer. La meilleure des garanties serait, entre nous, de donner des moyens de formation supplémentaires.

En parallèle - pour conclure sur ce point - je ne résiste pas au plaisir de vous lire, monsieur le ministre, une petite citation tirée des lettres patentes par lesquelles Louis XIV fonda l'Académie royale de danse en 1661 :

« Nous voulons qu'il soit établi, en notre dite ville de Paris, une académie royale de danse que nous avons composée de treize des plus expérimentés dudit art... pour y conférer entre eux du fait de la danse, aviser et délibérer sur les moyens de la perfectionner et corriger les abus et défauts qui y peuvent avoir été ou être, ci-après, introduits. »

A l'article 8 de la lettre, on peut lire ceci :

« Ceux, lesdits anciens et autres faisant profession de la danse qui auront fait ou voudront faire, inventer et composer quelque danse nouvelle, ne la pourront montrer qu'elle n'ait été préalablement vue et examinée par lesdits anciens, par eux approuvée à la pluralité des voix, eux à cet effet assemblée à ce destinés. »

Ne retrouve-t-on pas, monsieur le ministre, de façon frappante - en vieux français naturellement - la notion de critère d'appréciation unique appliquée à un art ?

A l'heure où nombre de jeunes chorégraphes s'inquiètent de leur présent, comme le constate le journal *Le Monde* dans un article récent, où les Assedic sont, pour eux comme pour tous les artistes, le premier employeur de France, ce projet de loi ne répond pas, à notre sens, à ses objectifs initiaux. Sans aménagements ni précisions, il ne peut qu'inquiéter les artistes pour leur avenir et porter ainsi un grave préjudice à l'expansion en cours de cet art splendide qu'est celui de la danse.

Maguy Marin, de la compagnie qui porte son nom, résume bien le sentiment des professionnels : « La danse reste le parent pauvre au sein du ministère de la culture. Cette discipline ne bénéficie pas d'une direction à part entière et doit se contenter de ressources considérablement inférieures à celles des autres domaines de création : théâtre, musique, arts plastiques, etc. »

C'est le sens des amendements que nous proposons. En fait, ils font confiance à la profession, alors que ce projet de loi est par trop, à nos yeux, une manifestation de défiance.

Réglementation et art sont antinomiques. Chaque chorégraphe a son style. S'il est aussi enseignant de son propre style, qui va juger de sa compétence ?

Le projet de loi risque de fonder ainsi un académisme autoritaire, décentralisé certes, mais dépendant de docteurs Diafoirus de la danse, qui sont déjà trop nombreux et qui pourraient proliférer, discutant de la nécessité d'octroyer à tel ou tel l'autorisation d'enseigner son art.

L'Etat va-t-il monopoliser le savoir chorégraphique et imposer un cadre au pluralisme des conceptions pédagogiques, artistiques, voire esthétiques ?

Comme pour toute discipline artistique, rien ne va jamais de soi. Béjart lui-même, discutant à l'occasion du merveilleux spectacle de danse, *Notre Faust*, qu'il donnait voilà une douzaine d'années, faisait déjà remarquer que la danse au niveau du parler quotidien était mal jugée : on dit « bête comme ses pieds », relevait-il...

J'ai pu rencontrer un certain nombre d'artistes danseurs dans le cadre de la préparation de cette discussion : ils témoignaient de la difficulté de leur métier, mais aussi de sa raison d'être. Cependant, on sent mieux encore, en les regardant danser - car c'est là qu'est leur discours profond - mais aussi en les écoutant parler, que, dans chacun de leurs gestes, il y a toute la palpitation du monde.

N'est-ce pas magnifique d'obtenir d'un corps humain ces merveilles qui semblent dépasser le possible en audace, équilibre, harmonie ? Le corps cesse d'être une chose pour devenir une question. « La danse est le seul art » - disait Nietzsche - « où l'artiste lui-même devient œuvre d'art. »

Mesdames, messieurs, comment ne pas rêver à ce besoin nouveau, encore à conquérir pour tous et pour chacun, qui donnerait, s'il était satisfait, à la musique et à la danse un espace de liberté où pourraient alors se confronter toutes les tendances, constituant une sorte de symphonie des sons et des gestes, une espèce de geste française du XX^e siècle ?

Ne réglémentons donc pas trop et faisons plutôt confiance aux artistes, dans la danse comme dans les autres disciplines. (*Applaudissements sur les travées communistes. M. Le Cozannet applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Je voudrais à mon tour, si vous le permettez, monsieur le ministre, profiter de votre présence pour m'exprimer sur le dossier de l'Opéra de la Bastille.

J'ai écouté très attentivement l'exposé de mon collègue M. Miroudot et j'ai été très étonné de constater que celui-ci était resté étrangement silencieux sur la période 1986-1988, au cours de laquelle ses amis politiques étaient au pouvoir, comme si l'histoire de l'Opéra de la Bastille avait commencé seulement en mai 1988. Je me propose donc de revenir sur cette période, tout à la fois pour rétablir la continuité, éclairer le débat, aider nos collègues à comprendre une situation qui revêt une très grande complexité, mais aussi dans un souci d'objectivité.

En effet, vous êtes nombreux ici à vous souvenir des errements qui ont caractérisé cette période. Ce sont ces errements, cette confusion, les choix discutables, ou l'absence de choix, qui expliquent en grande partie les difficultés que le Gouvernement connaît aujourd'hui dans la gestion de ce dossier.

Souvenons-nous : en 1982, en annonçant la construction d'un nouvel opéra à la Bastille, le Président de la République en avait clairement défini les caractéristiques et la vocation. Il s'agissait, alors, d'un opéra moderne et populaire, qui devait permettre de doubler le nombre actuel de représentations, tout en réduisant sensiblement les coûts de gestion.

Les choses sont allées rondement jusqu'en 1986. A cette époque, Gérard Mortier, qui attachait son nom au succès remporté par le théâtre de la Monnaie de Bruxelles, travaille

avec Pierre Boulez, à un projet prévoyant 250 représentations par an dans la grande salle et 120 dans la salle modulable. Présenté au cours d'un colloque au théâtre des Amandiers, devant un aréopage international de grande qualité, ce projet acquiert une grande crédibilité.

Malheureusement, surviennent les élections et la victoire de Jacques Chirac, qui s'était engagé au cours de la campagne à changer, s'il était élu, la destination de l'Opéra Bastille et à en faire un auditorium, malgré les vigoureuses protestations d'un certain nombre de professionnels, au premier rang desquels il faut citer, bien entendu, Pierre Boulez.

Devant cette situation et peu de temps après, Gérard Mortier renonçait à sa mission. Il s'ensuivit une période de grande confusion, au cours de laquelle beaucoup d'argent et de temps ont été perdus. M. Miroudot a tout à l'heure repris ce terme pour caractériser la situation actuelle. Je pense que la confusion était beaucoup plus grande à l'époque qu'aujourd'hui.

Je ne citerai à titre d'exemple que l'arrêt des travaux du 17 juillet au 15 août 1986 imposé non seulement par le Gouvernement de l'époque, mais aussi par l'irrésolution du maître d'ouvrage, ce qui représente un somme de quelque 22 millions de francs.

Ce n'est qu'au début de 1987 que, grâce au rapport de M. Raymond Soubie, que François Léotard reprend à son compte, que l'Opéra Bastille voit sa vocation d'opéra confirmée, mais la construction de la salle modulable est abandonnée. Cette économie est jugée absurde par M. le Président de la République.

Daniel Barenboïm et Pierre Vozlinsky sont nommés en août 1987 respectivement directeur musical et directeur général de l'Opéra Bastille. Au début de 1988, Daniel Barenboïm et Pierre Vozlinsky dévoilent les programmes de leur première saison caractérisée par un nombre réduit de représentations : 72 représentations sont prévues pour la saison 1990-1991, 120 pour la saison 1991-1992, soit la moitié seulement de ce que prévoyait le projet initial de Gérard Mortier, conformément aux intentions manifestées par M. le Président de la République.

Pour illustrer l'étonnement suscité par cette programmation étiq, on rapporte ce propos d'un chanteur, pourtant partisan de l'Opéra Bastille : « C'est comme si l'on construisait le Concorde pour exploiter la ligne Paris-Marseille ! » En d'autres termes, pour reprendre une formule que vous avez utilisée tout à l'heure, monsieur Miroudot, on pourrait dire que l'oiseau n'était manifestement pas adapté à la cage.

Un mois plus tard, Pierre Vozlinsky est licencié. Un contrat de cinq ans est conclu en catastrophe, le 5 mai 1988, pour cause d'élection présidentielle mal engagée pour la droite, avec Daniel Barenboïm. C'est un contrat mirifique, sur lequel on a beaucoup glosé.

Je citerai simplement quelques faits qui m'ont paru exorbitants. Les émoluments étaient énormes : 6 950 000 francs par an, les avantages en nature considérables, les conditions fiscales exorbitantes. Le contrat imposait à Daniel Barenboïm une présence limitée à quatre mois par an sur notre territoire national. Cela lui aurait permis de mener parallèlement une carrière internationale, mais l'aurait empêché de pouvoir s'occuper, avec tout le soin nécessaire, de l'Opéra Bastille.

Tous ces faits montrent, à l'évidence, qu'une telle politique, si contraire à l'esprit qui avait présidé au lancement du projet par M. le Président de la République, ne pouvait être poursuivie.

Le projet Barenboïm dénaturait trop l'idée de départ de l'Opéra Bastille, qui était, je vous le rappelle, d'offrir à un public plus vaste qu'au Palais Garnier un plus grand nombre de spectacles et des places à un prix plus faible.

Avec Daniel Barenboïm, on en revenait au festival permanent, illustré par l'ère Liebermann, qui, certes, a produit des spectacles de qualité, mais des représentations en nombre trop faible et avec une subvention beaucoup trop élevée. Il est aberrant d'utiliser à la moitié de ses possibilités un opéra conçu pour jouer 300 fois par an.

En dépit des efforts accomplis entre 1986 et 1987, comme nous l'avons constaté, pour faire échouer le nouvel opéra, celui-ci existe bel et bien. Nous l'avons d'ailleurs visité l'autre jour avec la commission des affaires culturelles du Sénat. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous allez remettre sur les rails l'Opéra Bastille avec l'aide de son président, Pierre Bergé.

Un public potentiel existe, qui désire voir les œuvres qu'il aime, sans problème de réservation des places et à des prix abordables, sans que ce soit pour autant des spectacles donnant lieu à des distributions éclatantes, car la qualité d'un spectacle n'est pas toujours, à mon avis, liée à la notoriété du metteur en scène.

A cet égard, les nouvelles orientations que vous avez prises, monsieur le ministre, avec beaucoup de courage, m'inclinent à penser que ces objectifs sont désormais à notre portée dans cette tâche, qui exige beaucoup d'efforts et d'imagination. Vous pouvez être assuré du soutien du groupe au nom duquel je me suis exprimé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, puisque M. Autain m'a mis en cause, vous me permettez de lui apporter une précision. Je signalerai que M. Pierre Boulez n'a pas cru devoir démissionner entre 1986 et 1988. Il a seulement démissionné voilà quelques semaines, lors des événements que nous connaissons.

En ma qualité de président du conseil d'orientation du Centre Georges-Pompidou, je vois régulièrement M. Pierre Boulez. Je le connais bien. C'est ainsi que je peux affirmer à M. Autain que M. Pierre Boulez n'a pas cru devoir démissionner pendant la période signalée.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Très bien !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai aux différents intervenants sur les sujets concernant la danse lors de la discussion des articles.

Je répondrai, en cet instant, seulement à M. Miroudot, qui a introduit dans notre débat sur la danse une question relative à l'opéra. Pourquoi pas ! Je n'ai pas à juger les méthodes de discussion retenues par le Sénat. C'est à lui qu'il revient de s'organiser. Etant membre du Gouvernement, je n'ai pas l'habitude de me dérober aux questions posées. J'aurais simplement souhaité que l'essentiel de notre débat de ce soir porte sur le sujet pour lequel j'étais venu devant vous aujourd'hui.

Je ne reprendrai pas les développements de M. Autain. Je le remercie d'avoir rappelé quelques faits. Monsieur Miroudot, êtes-vous intervenu avec la même vigueur, la même exigence, la même revendication lorsque toute une série d'événements se sont produits au cours des dernières années, qui auraient mérité sans doute votre attention de chaque instant ?

Comme j'ai choisi pour méthode, vous le savez, de ne jamais mettre en cause un prédécesseur, un gouvernement antérieur ou une situation dont j'hérite, je m'abstiendrai d'engager une quelconque polémique.

Parlant du présent, je pourrais noircir le tableau, indiquer que l'Opéra Bastille nouvellement construit souffre déjà de déséquilibres. Ici ou là, on s'inquiète de l'acoustique. On pourrait, d'ailleurs, sur chaque institution, présenter une description catastrophique !

Un terme a été mis aux polémiques dans la presse. Le temps du travail est venu.

Des équipes ont été choisies. Un président chargé d'assurer, en chef d'entreprise, la bonne gestion de l'établissement, a été nommé. A la tête du Palais Garnier a été désigné un directeur, M. Cartier, qui a pour mission d'accomplir le travail que je lui ai fixé. J'ai confiance en lui.

Les équipes de l'Opéra travaillent sérieusement. Il leur appartient, le moment venu, c'est-à-dire probablement assez vite, de faire connaître à l'opinion publique leurs programmes, leurs orientations, leurs choix.

Pourquoi diable, alors que des gens travaillent avec sérieux, les suspecter, les soupçonner, noircir la situation par des suppositions ? Vous écoutant à l'instant, je me demandais si vous parliez de la même chose que celle à laquelle je pensais.

Ce matin même, avant de me rendre au conseil des ministres, j'ai passé deux heures sur place. J'ai vu avec quel enthousiasme, quel sérieux et quel dévouement les équipes travaillent dans le souci de l'intérêt et des deniers publics.

Je ne peux pas accepter, monsieur le sénateur, les propos que vous avez tenus sur la situation financière du Palais Garnier.

Comme c'est mon devoir, j'ai souhaité que le Palais Garnier fonctionne cette année en se conformant aux crédits budgétaires que je vous ai demandé de lui accorder voilà quelques mois. S'il s'est écoulé quelques semaines de discussion, c'est précisément parce que je n'accepte pas que l'on perpétue ce genre de méthode, qui consiste à réclamer chaque année des millions de francs supplémentaires.

Il est normal que l'autorité de tutelle que j'incarne exige des dirigeants de cet établissement qu'ils se conforment aux prévisions budgétaires. C'est maintenant chose faite. Par conséquent, j'ai exigé qu'ils mettent en conformité leur programme avec les moyens budgétaires mis à leur disposition.

Si le ministère des finances, à juste titre, a réclamé des explications, c'est précisément parce que nous avons le souci que les choses soient gérées conformément à l'intérêt public, qu'il n'y ait pas de dépassement et que cessent ces habitudes qui consistent chaque année à réclamer toujours un peu plus et à demander ensuite au Parlement de combler les trous.

C'est avec une certaine ambition, mais dans un souci de rigueur, que j'analyse la situation. Monsieur le sénateur, de grâce, ne faites pas des procès d'intention à des femmes et à des hommes qui mettent le meilleur d'eux-mêmes pour que le Palais Garnier et l'Opéra Bastille donnent l'image de la réussite !

Je pense que vous aurez d'heureuses surprises. Nous sommes dans un temps où il s'agit de travailler, de constituer des équipes, de mettre au point des programmes.

Bien entendu, je le sais bien, c'est votre devoir d'homme public, de parlementaire de vous interroger, de poser des questions, de vous soucier du sort des deniers publics. Si je vous ai répondu à l'instant vivement, c'est parce que, entendant votre description, j'estimais qu'elle reposait plus sur des soupçons que sur des faits précis. Naturellement, si vous souhaitez en savoir davantage encore, le directeur de la musique M. Schneider est à votre disposition. M. Pierre Bergé sera également très heureux de vous rencontrer, de vous informer, de vous exposer ses projets.

Je souhaite d'ailleurs que l'ensemble de la gestion du ministère de la culture soit transparente.

Si, je le comprends fort bien, vous accomplissez votre devoir en posant des questions, je souhaite qu'on ne confonde pas questions et étalage de soupçons. Croyez-moi, chacun d'entre nous essaie d'accomplir son travail le mieux possible, et là comme ailleurs ; monsieur le sénateur, vous aurez, je pense, d'heureuses surprises.

De même, j'entendais ces jours derniers à propos du centre Georges-Pompidou, dont vous présidez le conseil d'orientation, monsieur le sénateur, des descriptions absolument catastrophiques. On annonçait une grève qui allait étouffer l'institution. Aujourd'hui même, la présidente que nous avons nommée et à laquelle je fais, comme à Pierre Bergé, pleinement confiance, Mme Ahrweiler, avec compétence, sérieux et enthousiasme, a établi avec le personnel des relations de travail.

Que le centre Georges-Pompidou puisse, comme c'est normal pour toute institution qui vit, qui bouge, qui avance, connaître des problèmes de développement, cela fait partie de la nature des choses. Qu'il y ait, le moment venu, des améliorations à apporter, c'est naturel. Le Gouvernement le fera et il sait qu'il trouvera auprès du Sénat le soutien et l'appui nécessaires. Mais que l'on cesse, chaque fois qu'une question se pose dans une association culturelle, de la dramatiser à l'excès !

J'ai confiance dans le destin du centre Georges-Pompidou. Je suis convaincu que, chemin faisant, pas à pas, nous allons faciliter son expansion. Je crois pouvoir rappeler que j'ai été le ministre qui vous a demandé les augmentations de crédits les plus importantes depuis sa création. Grâce à votre sou-

tien, nous avons rénové son musée, accru ses aires d'exposition, multiplié quasiment par deux sa collection. En ce moment même, nous sommes en train de renforcer les équipements de l'I.R.C.A.M. de M. Pierre Boulez.

Naturellement, lorsque l'on bouge, lorsque l'on avance, lorsque l'on vit, des problèmes se posent et le devoir de la puissance publique, c'est d'essayer d'y apporter remède.

La bonne méthode pour un gouvernement, c'est de ne pas se substituer aux responsables, c'est de leur faire confiance pendant le temps nécessaire. Je fais pleinement confiance à Mme Ahrweiler pour mener à bien la gestion du centre Georges-Pompidou, comme je fais pleinement confiance à M. Pierre Bergé pour mener à bon port l'Opéra de la Bastille. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Je suis heureux que les questions que je vous ai posées, monsieur le ministre, vous aient permis de nous donner aujourd'hui certaines précisions. Mais je n'ai soupçonné personne, et ce terme n'est pas apparu dans mon intervention.

S'agissant du centre Georges-Pompidou, je suis parfaitement au courant des décisions qui ont été prises. Je vous remercie de l'appui que vous avez donné à son directeur, Mme Hélène Ahrweiler. J'ai encore eu aujourd'hui un contact avec elle. Je sais ainsi de façon très précise ce qui se passe.

Je vous remercie de tous les efforts que le Gouvernement, le ministre des finances et vous-même avez engagés pour résoudre le problème délicat de la grève qui s'amorçait.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne souhaite ni prolonger ni, encore moins, envenimer cette brève polémique ; je ferai seulement trois mises au point.

En premier lieu, M. Miroudot vous a posé tout à l'heure une question non pas en son nom personnel, mais au nom de la commission des affaires culturelles, qui lui en avait donné mandat, à l'unanimité des commissaires présents.

En deuxième lieu, si vous voulez lire ou relire les rapports annuels présentés par M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, à l'occasion de la discussion budgétaire, et si vous voulez pousser la bienveillance jusqu'à vous reporter au rapport annuel que j'ai présenté, au nom de la commission des finances, jusqu'à mon accession à la présidence de la commission des affaires culturelles, vous pourrez constater que les mêmes mises en garde ont été, d'année en année, formulées et répétées quels que fussent les gouvernements.

En troisième et dernier lieu, je dirai qu'à partir du moment où, en effet, tous les gouvernements successifs ont considéré que l'entreprise dite « Opéra de la Bastille » devait être menée à bon terme, le devoir de chacun est d'essayer de la favoriser. Or, comment s'est comportée la commission des affaires culturelles lorsque vous avez nommé M. Bergé après les incidents que nous savons ? Avons-nous frappé de suspicion légitime ou illégitime le directeur nouvellement nommé ?

Tout au contraire, la commission des affaires culturelles a organisé une rencontre avec M. Bergé pour lui poser des questions, recueillir ses réponses et lui prodiguer des avis. Les paroles qui ont été prononcées ce jour-là devant conserver un caractère confidentiel, je dirai seulement que M. Bergé a bien voulu m'adresser une lettre personnelle pour me remercier de l'accueil qui lui avait été réservé.

Il reste que, sans mettre en cause la bonne volonté de qui que ce soit, ni l'ardeur au travail des équipes auxquelles nous avons nous-mêmes rendu visite, M. Autain le rappelait tout à l'heure, depuis le départ, que vous avez déploré vous-même, de MM. Daniel Barenboïm, Pierre Boulez et Patrice Chéreau, chacun se pose une question : monsieur le ministre, l'Opéra de la Bastille sera-t-il en mesure d'ouvrir ses portes à la date indiquée, et dans quelles conditions ?

Dès lors que tout le monde se pose la question, j'ose dire qu'en la portant à la tribune avec sa courtoisie ordinaire M. Miroudot ne s'est pas contenté d'exercer un droit, il a accompli son devoir de parlementaire et de rapporteur. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Nul ne peut enseigner la danse contre rétribution ou faire usage du titre de professeur de danse ou d'un titre équivalent s'il n'est muni : soit d'un diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat, soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent après avis d'une commission composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de professionnels.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et notamment les modalités de délivrance du diplôme.

« Le présent article ne s'applique pas aux personnes qui n'enseignent que les danses traditionnelles françaises ou étrangères et les danses de société. »

Je suis d'abord saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 12, présenté par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Nul ne peut enseigner la danse aux personnes âgées de moins de seize ans ou faire usage du titre de professeur de danse classique, contemporaine ou jazz ou d'un titre équivalent s'il n'est muni, soit d'un diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat, soit d'un diplôme ou d'une qualification reconnus équivalents. »

Le deuxième, n° 19, déposé par MM. Penne, Autain, Carat, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Mélenchon, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, dans le premier alinéa de ce même article, après les mots : « délivré par l'Etat », d'insérer les mots suivants : « soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, ».

Le troisième, n° 25 rectifié, présenté par MM. Poirier, Mossion, Rabineau, Laurent et Caron, vise à rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article : « ... des collectivités territoriales et d'organisations représentatives des professionnels de la danse. »

Enfin, le quatrième, n° 20, déposé par MM. Penne, Autain, Carat, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Mélenchon, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, à la fin du premier alinéa du même article, à remplacer le mot : « professionnels. » par les mots : « personnalités qualifiées. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 12.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, selon les propres termes de son exposé des motifs, le projet de loi a pour objectif premier de veiller à la santé des enfants qui suivent un enseignement de la danse. Il serait donc tout à fait logique de limiter le champ d'application du projet dont nous débattons aujourd'hui aux jeunes de moins de seize ans. Tel est l'objet de notre amendement.

Même si des différences existent sur le plan physiologique entre jeunes garçons et jeunes filles, il apparaît que les risques que peut comporter l'enseignement de la danse sur un individu sont, à cet âge, quasiment nuls. En effet, à ce moment, la croissance osseuse est terminée pour l'essentiel. Bien sûr, des accidents peuvent toujours se produire, mais dans quelle discipline impliquant un engagement physique évident n'est-ce pas le cas ?

Par ailleurs, c'est à seize ans que les danseurs peuvent devenir professionnels et prendre ainsi les risques de la création contre rétribution. Ils doivent pouvoir disposer de leur corps et adopter la technique gestuelle qu'ils souhaitent. On ne voit donc pas comment, monsieur le ministre, on pourrait interdire à ces danseurs de seize ans ou plus de suivre un enseignement non agréé par l'Etat.

L'amendement n° 12 tend donc à élargir le cadre du projet de loi aux cas d'équivalences au diplôme.

M. le président. La parole est à M. Penne, pour défendre l'amendement n° 19.

M. Guy Penne. L'amendement n° 19 vise à intégrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse à la liste de l'article 1^{er} ; il s'agit, en effet, d'un examen d'aptitude indispensable pour enseigner dans les établissements qui sont contrôlés par l'Etat et dont l'objet est de former de futurs professionnels. Cet oubli serait donc, à notre avis, grandement dommageable.

M. le président. La parole est à M. Mossion, pour défendre l'amendement n° 25 rectifié.

M. Jacques Mossion. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Penne, pour défendre l'amendement n° 20.

M. Guy Penne. Il convient, à notre avis, de permettre aux personnalités du monde de la danse, au sens le plus large, de faire partie de la commission prévue au premier alinéa de l'article 1^{er}. C'est à cette fin que nous préférons les termes : « personnalités qualifiées ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 12, 19, 25 rectifié et 20 ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 12.

En effet, il ne nous apparaît pas évident que l'on doive limiter les prescriptions de ce projet de loi sur l'enseignement de la danse aux élèves de moins de seize ans. Les problèmes et les risques physiques ou physiologiques existent, en effet, au-delà de cet âge, comme en témoigne une étude du docteur Golomer, médecin du sport attaché aux ballets de l'Opéra.

Si, pour les danseuses, les risques viennent du « cambré », pour les danseurs, ils tiennent au « porté ». Or il apparaît que l'évolution de la danse moderne fait que le « porté » est de plus en plus pratiqué par les danseuses ! Des problèmes cardio-vasculaires se posent par ailleurs. Le suivi médical qui est prévu dans le texte s'impose donc pour les élèves au-delà de l'âge de seize ans.

Les autres dispositions de cet amendement n° 12 ne sont pas conformes à celles que prévoit la commission, qui retient la notion d'un diplôme d'Etat unique et obligatoire.

En revanche, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 19, qui introduit les titulaires de certificats d'aptitude aux fonctions de professeurs de danse dans le premier alinéa de l'article 1^{er} et apporte ainsi une amélioration notable au projet de loi. Si cette disposition n'était pas introduite, ces personnes ne pourraient, en effet, pas faire usage du titre de professeur de danse.

La commission a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 25 rectifié, qui vise à substituer au mot « professionnels » les termes d'« organisations représentatives des professionnels de la danse ». En effet, cet amendement est limitatif et seuls les représentants des organisations syndicales pourraient siéger au sein de cette commission.

Nous avons préféré l'amendement n° 20, déposé par M. Guy Penne et ses collègues, qui mentionne l'expression beaucoup plus large de « personnalités qualifiées ». En effet, il nous apparaît nécessaire de ne pas limiter le choix des personnes qui ne représenteraient ni le ministère ni les collectivités territoriales.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sur l'amendement n° 12, je partage l'appréciation de M. le rapporteur.

S'agissant de l'amendement n° 19, le Gouvernement accepte la proposition de M. Penne.

Quant aux amendements nos 25 rectifié et 20, le premier tend à prévoir que l'on ne pourra nommer les personnalités du monde de la danse qu'en raison de leurs compétences, alors que le second a pour objet de ne pas écarter les organisations représentant les professions concernées.

Le Gouvernement, qui, pour sa part, avait retenu le terme « professionnels », est prêt à accepter une modification conciliant ces deux préoccupations et qui pourrait se formuler ainsi : « de personnalités qualifiées issues d'organisations représentatives des professionnels et des usagers ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 32, présenté par le Gouvernement et tendant à compléter le texte de l'amendement n° 20 par les mots suivants : « issues d'organisations représentatives des professionnels et des usagers ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Monsieur le président, la fusion des deux amendements ne me paraît pas souhaitable, dans la mesure où nous recherchons un élargissement de la représentation des personnalités dans cette commission. Or, il me semble que le fait de choisir ces personnalités qualifiées dans les organismes représentatifs des professionnels et des usagers constitue à nouveau une limitation. C'est la raison pour laquelle je continue d'apporter mon soutien à l'amendement n° 20, déposé par le groupe socialiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur Mossion, l'amendement n° 25 rectifié est-il maintenu ?

M. Jacques Mossion. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 25 rectifié est retiré.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je voudrais m'adresser à M. le ministre. Le sous-amendement n° 32, déposé en séance par le Gouvernement, visait à concilier les amendements nos 25 rectifié et 20. Or, dans la mesure où l'amendement n° 25 rectifié a été retiré, ne vous paraît-il pas possible, monsieur le ministre, de vous rallier à l'amendement n° 20, déposé par le groupe socialiste, qui a le mérite d'assurer une représentation diversifiée du monde de la danse ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je me rallie bien volontiers à cette observation fort sage du président Schumann.

M. le président. Le sous-amendement n° 32 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Toujours sur cet article 1^{er} je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à insérer, après le premier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Des équivalences au diplôme d'Etat sont accordées : aux enseignants munis d'un diplôme d'Etat étranger, aux artistes chorégraphiques justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein du ballet de l'Opéra de Paris, des ballets des théâtres de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou des centres chorégraphiques nationaux qui auront acquis une formation pédagogique. »

Le second, n° 30, déposé par M. Delaneau, au nom de la commission, vise, après le premier alinéa de cet article, à insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Une équivalence au diplôme de professeur de danse pourra être accordée, dans les mêmes conditions, aux artistes chorégraphiques justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein du ballet de l'Opéra de Paris, des ballets des théâtres de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou des centres chorégraphiques nationaux qui auront acquis une formation pédagogique. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 13.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Comme son texte l'indique, cet amendement a pour but d'établir un registre d'équivalence plus large au diplôme d'Etat d'enseignement de la danse.

Nous considérons, en effet, que tant les enseignants munis d'un certificat d'aptitude délivré par le ministre de la culture que les enseignants de l'Opéra de Paris et de son école ou les enseignants des conservatoires nationaux doivent bénéficier d'une telle équivalence.

Comme nous l'avons indiqué au cours de la discussion générale, il nous semble, avec beaucoup de danseurs que nous avons consultés, que le texte dont nous discutons aujourd'hui aurait dû s'adresser aux non-professionnels. En effet, les danseurs de métier ont toujours été, sont et seront toujours capables de transmettre correctement l'art de la danse avec tout ce qu'il implique comme sens artistique, comme connaissance pratique du corps, comme connaissance technique du mouvement, comme aptitude musicale, comme progression dans le travail.

Les danseurs professionnels sont constamment pénétrés du souci pédagogique, puisqu'ils s'astreignent à des cours quotidiens afin de garder conscience et contrôle de leur corps. Durant ces cours, qui sont d'ailleurs payants, une progression est observée, les corrections sont apportées par un professeur et les pas de base, nécessaires plus tard, lors de l'enseignement, sont utilisés.

L'enseignement de la danse est bien souvent pour les danseurs professionnels le seul débouché après la cessation de leur activité artistique. Or, vous le savez, monsieur le ministre - cela a déjà été dit - les danseurs s'arrêtent en moyenne à quarante ans et seuls les danseurs du ballet de l'Opéra de Paris bénéficient du paiement de la retraite dès cet âge.

Ainsi, par l'instauration de ce diplôme imposé aux professionnels, certains peuvent, après un échec, se voir mis à l'écart de ce qui constituait pour eux la poursuite logique de leur carrière. Tel est, rapidement exposé, le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, le problème des enseignants munis d'un diplôme d'Etat étranger ne se pose pas en France, dans la mesure où ce diplôme n'existe pas et, dans les pays où il existe, le diplôme de professeur de danse est le plus souvent décerné par les universités. Par conséquent, il convient de laisser à la commission nationale, dont nous avons tout à l'heure obtenu des précisions quant à sa composition, le soin de juger de l'opportunité d'accorder ou de refuser l'équivalence.

Enfin, tout à l'heure, nous avons adopté l'amendement n° 19, présenté par le groupe socialiste, qui reconnaissait cette équivalence pour les professeurs titulaires d'un certificat d'aptitude. Par conséquent, un des éléments de l'amendement n° 13 se trouve déjà satisfait.

En ce qui concerne les enseignants de l'Opéra de Paris et de son école, ainsi que les enseignants des conservatoires nationaux, la plupart d'entre eux sont déjà titulaires de ce certificat d'aptitude. Par conséquent, l'amendement n° 13 paraît ou satisfait ou sans objet en ce qui concerne les diplômés d'Etat étrangers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Le Gouvernement partage le sentiment de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 30.

M. Jean Delaneau, rapporteur. Je défendrai cet amendement en faisant référence à l'amendement n° 14, déposé par le groupe communiste et dont l'objet est très proche. La différence essentielle réside dans le fait que nous avons placé l'amendement n° 30 après le premier alinéa - où il nous paraît trouver sa place - et non pas à la fin de l'article 1^{er}.

Le mot important, dans l'amendement n° 30, est le mot « acquis ». Les artistes concernés, s'ils sont d'accord pour suivre une formation pédagogique, sont, je crois, assez réticents à l'idée d'un examen sanctionnant celle-ci. Or, en utilisant le terme « acquis », nous rejoignons tout à fait, me semble-t-il, les préoccupations qu'a exprimées notre collègue Guy Penne tout à l'heure, à savoir que le contrôle de cette acquisition pourra se faire par le contrôle continu des connaissances au sein de l'unité de valeur pédagogique.

Voilà pourquoi cet amendement nous paraît de nature à satisfaire un souci légitime des artistes, qui a d'ailleurs suscité l'intérêt de nombreux membres de cette assemblée, tout en renforçant tout de même la notion de suivi de la formation pédagogique. En effet, il me semble que l'expression : « acquérir une formation pédagogique », tout en n'impliquant pas obligatoirement la sanction de l'examen, permet d'aboutir, à travers le contrôle continu des connaissances, à une suspicion de sérieux de cette formation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. A la suite du débat qui vient d'avoir lieu sur l'amendement n° 14, je crois qu'il serait préférable d'en demander la discussion en priorité.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Cela me paraît logique, en effet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi en priorité d'un amendement n° 14, présenté par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à insérer, après le dernier alinéa de l'article 1^{er}, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Pour les artistes chorégraphiques pouvant justifier d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein du ballet de l'Opéra de Paris, des ballets des théâtres de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou des centres chorégraphiques nationaux, le diplôme sera délivré après le suivi d'une unité de formation à la pédagogie (gratuite) sans épreuve terminale. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Cet amendement a pour objet de permettre à un certain nombre de danseurs professionnels issus de hauts centres de la danse et qui ont une ancienneté de trois ans d'obtenir le diplôme d'Etat de droit après une formation gratuite et sans épreuve terminale.

La terminologie de notre amendement, si j'en crois les contacts que nous avons eus, en particulier avec les professionnels, correspond mot pour mot au texte que le Gouvernement s'était engagé, au cours de récentes négociations avec les organisations professionnelles, à retenir dans les décrets d'application à suivre.

Plutôt que de faire appel à de tels décrets, il vaudrait mieux, selon nous, que les indications fussent clairement portées dans le texte de loi.

Nous pouvons comprendre que ces danseurs, tous d'un haut niveau de qualification artistique, insistent pour faire reconnaître dès aujourd'hui leurs droits, et cela afin d'éviter les risques d'un diplôme couperet qui pourrait gâcher la fin de leur carrière.

Nous nous félicitons du rapprochement qui s'est opéré sur ce point au cours de la préparation des débats entre les membres de notre groupe et ceux de la commission des affaires culturelles. Nous regrettons toutefois que ces derniers n'aient pas cru bon de reprendre la notion de gratuité pour la formation et d'inscrire dans le texte la suppression de toute épreuve donnant droit à l'équivalence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai avancés tout à l'heure. Permettez-moi toutefois de revenir sur le problème de la gratuité.

Certes, nous discutons les amendements les uns après les autres et nous les voterons de même. Mais nous allons examiner tout à l'heure un amendement n° 26 rectifié, qui prévoit la prise en charge des études au titre de la formation continue et sur lequel la commission a donné un avis favorable.

Les artistes concernés par votre amendement et par le nôtre, qui sont essentiellement des salariés des différents organismes tels que l'Opéra de Paris ou autres, auront droit à la prise en charge, grâce à la formation continue, des coûts de formation. A partir de ce moment-là, le problème de la gratuité est résolu *ipso facto*.

La commission est donc défavorable à l'amendement n° 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Le Gouvernement partage le souci de la commission et considère que la question dont il s'agit relève du pouvoir réglementaire et non du législateur.

Au demeurant, comme vous le savez, un accord a sur ce point précis été établi entre les représentants syndicaux des danseurs professionnels et le directeur de la musique. Il sera transcrit dans un texte d'application de la loi.

Pour des raisons de bonne méthode législative, il nous paraît préférable de ne pas inscrire cette disposition dans la loi elle-même, de même qu'il ne paraissait pas conforme à la Constitution d'évoquer la gratuité à propos de la formation dont il est question dans cette discussion.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 30.

M. Guy Penne. Monsieur le président, je souhaite déposer un sous-amendement, dont je vous fais parvenir le texte.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Penne, d'un sous-amendement n° 33, qui tend à rédiger ainsi le début du texte de l'amendement n° 30 :

« Le diplôme de professeur de danse pourra être accordé, ».

La parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. Il nous semble que le fait de substituer « Le diplôme » à « Une équivalence au diplôme » renforcerait l'idée d'acquisition, qui a été exprimée par M. le rapporteur.

En effet, la formation pédagogique, dans l'état actuel du texte, est trop vague. L'emploi du mot « diplôme » témoignerait du caractère novateur de la législation et montrerait la nécessité d'un effort de contrôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Bien que la commission n'ait pu en débattre, je ne crois pas trahir sa pensée en émet-

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, dussé-je déplaire à la commission et au sénateur Guy Penne, pour la même raison de méthode, je considère que cette question relève du pouvoir réglementaire.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demande un instant pour répondre à M. le ministre.

Nul n'est plus soucieux que moi, bien que je ne sois pas, comme vous, monsieur le ministre, agrégé des facultés de droit, de respecter la frontière qui sépare le domaine législatif du domaine réglementaire. Chaque fois que je me trouve, en commission par exemple, en présence d'un amendement qui ressemble à une injonction et qui paraît avoir le caractère des anciennes propositions de résolution, je rappelle les dispositions constitutionnelles.

Toutefois, l'amendement n° 30 de M. Delaneau, sous-amendé, fort heureusement d'ailleurs, par le groupe socialiste, dispose que le diplôme de professeur de danse « pourra être accordé » et non pas « sera accordé ». A partir du moment où nous employons le futur, et le futur du verbe pouvoir, j'ose dire que l'argument emprunté à la constitutionnalité ne nous est plus opposable.

La négociation que vous avez menée à bien, à laquelle vous avez tout à l'heure fait allusion et qui a été conduite par le directeur de la musique, est un argument supplémentaire en faveur de l'adoption de cet argument. Dans la mesure même où il pourra être satisfait, voire où il a déjà été satisfait, il améliore le texte sans enfreindre la charte fondamentale de la République.

M. le président. Monsieur le ministre, êtes-vous convaincu par l'argumentation de M. le président de la commission ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Pas tout à fait. En revanche, je suis convaincu de la sagesse du Sénat ! *(Sourires.)*

M. le président. Je suis heureux de vous l'entendre dire ! Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 33, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 30.

M. Ivan Renar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Je souhaite déposer un sous-amendement, dont je vous fais parvenir le texte.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Renar, d'un sous-amendement n° 34, qui tend à remplacer, dans le texte de l'amendement n° 30, le mot « acquis » par le mot « suivi ».

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Je vais voter pour l'amendement n° 30, qui est un texte de repli. Je signale tout de même que le champ des équivalences défini par cet amendement est encore bien trop étroit.

Tout à l'heure, j'ai écouté avec intérêt notre rapporteur préciser ce qu'il entendait par « acquisition d'une formation ». J'entends précisément substituer à l'idée « d'acquisition » celle de « suivi », afin d'éclairer le concept d'épreuves terminales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai exposée tout à l'heure. La commission est défavorable à ce sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 34, repoussé par la commission.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 26 rectifié, MM. Poirier, Mossion, Rabineau, Laurent et Caron proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de délivrance du diplôme et les modalités de prise en charge des études au titre de la formation continue, pour les professionnels - danseurs, chorégraphes et professeurs de danse - en activité. »

La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. S'il est en effet souhaitable de prévoir pour les professionnels déjà en activité une formation complémentaire pour pallier éventuellement les carences de leur enseignement, cette dernière doit être gratuite et entrer dans le cadre de la formation continue.

On ne peut en effet demander à un professeur en activité d'interrompre ses cours - et de perdre ainsi sa seule source de revenus - pour en suivre d'autres à ses frais.

M. le président. La commission s'étant déjà déclarée favorable à cet amendement n° 26 rectifié, quel est maintenant l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Pour une raison exposée tout à l'heure par M. le rapporteur et relative à la formation professionnelle, il ne serait pas bon, là encore dans un souci de bonne méthode de rédaction d'un texte de loi, d'introduire un tel amendement.

La préoccupation parfaitement exposée est également totalement justifiée : il s'agit de permettre aux professionnels en activité d'avoir accès aux formations du nouveau diplôme d'Etat créé par la loi dans le cadre de la formation continue.

Il va de soi que tout sera mis en œuvre par le Gouvernement, en liaison avec les organismes de formation professionnelle et les collectivités territoriales, pour que soit assurée aux professionnels qui s'engagent dans ces formations la prise en charge des frais correspondants dans le cadre de la formation continue.

Toutefois, et je ne peux pas ne pas le remarquer, les règles relatives à la formation continue sont déjà établies par les textes existants. Par ailleurs, des négociations sont menées au cas par cas, souvent à l'échelon régional, en fonction de la situation des personnes et de la nature des formations.

Dans ces conditions, si le Gouvernement - je l'affirme ici solennellement, mais ai-je besoin de le dire ? - est d'accord pour retenir le principe de cette prise en charge, il n'est pas selon lui de bonne méthode de déroger, pour ce faire, aux dispositions actuellement en vigueur. Il ne lui paraît donc pas utile de prévoir un texte spécial sur ce point puisque nous sommes dans le droit commun.

On pourra me rétorquer que cela va mieux en le disant, mais franchement, mesdames et messieurs les sénateurs, les textes les plus simples sont les meilleurs !

M. Jacques Mossion. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le président, les explications de M. le ministre nous permettent de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 26 rectifié est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 15, présenté par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er}.

Le deuxième, n° 21, déposé par MM. Penne, Autain, Carat, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Mélenchon, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à remplacer le même texte par les alinéas suivants :

« Le présent article s'applique à toutes les personnes qui enseignent la danse classique, la danse contemporaine ou la danse jazz.

« Des décrets spécifiques préciseront les conditions de diplômes ou de formations exigées des personnes enseignant d'autres techniques de la danse. »

Le troisième, n° 1, présenté par M. Delaneau, au nom de la commission, a pour objet, à la fin du même texte, de supprimer les mots : « et les danses de société ».

La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, dans la mesure où il s'agissait d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 26 rectifié, qui a été retiré, cet amendement n° 15 devient sans objet.

M. le président. L'amendement n° 15 n'a plus d'objet.

La parole est à M. Penne, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Guy Penne. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui précise, de manière positive, le champ d'application de la présente loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 21.

M. Jean Delaneau, rapporteur. Il ne s'agit pas seulement d'un problème rédactionnel, mon cher collègue.

L'amendement n° 1 tend simplement à modifier le troisième alinéa de l'article 1^{er} en supprimant les mots « et les danses de société. » ; nous en resterions donc à une définition négative tendant à exclure simplement les danses traditionnelles.

Nous avons réintégré les danses de société dans le dispositif législatif à la demande des intéressés eux-mêmes ; en effet, si un certain nombre de danses enseignées dans le cadre des danses de société ne posent apparemment pas de grands problèmes, le film « On achève bien les chevaux » démontre que les compétitions de tango peuvent avoir, éventuellement, quelques conséquences lourdes pour leurs participants.

Par ailleurs, environ la moitié des professeurs de danses de société enseignent le rock acrobatique.

On peut discuter, effectivement, sur la nécessité de prévoir une définition positive plutôt qu'une définition négative. J'ai déjà donné mon opinion à ce sujet.

Vous avez présenté votre amendement comme un amendement rédactionnel, monsieur Penne. Si votre affirmation est exacte, en ce qui concerne le premier alinéa, elle ne l'est pas, s'agissant du second. En effet, le second alinéa prévoit que « des décrets spécifiques préciseront les conditions de diplômes ou de formations exigées des personnes enseignant d'autres techniques de la danse. » Vous incluez donc toutes les formes de danse, y compris les danses traditionnelles, dans un dispositif qui pourrait être contrôlé par l'Etat. Cela correspond d'ailleurs aux propos de M. le ministre, qui a indiqué que des décrets pourraient, dans l'avenir, réglementer l'enseignement des danses de société et des danses traditionnelles. Or, nous estimons que ces danses traditionnelles doivent rester dans le domaine libre et qu'elles ne doivent pas risquer d'être incluses, un jour, dans un dispositif réglementaire.

Je ne dis pas qu'il faille préférer une définition négative à une définition positive. Nous nous sommes demandé, nous aussi, si nous pouvions retenir une définition positive. Je dois dire à cet égard que le décret qui a été publié par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports en avril 1988 était extrêmement positif puisque tout y figurait, y compris le mime. Toutefois, il faut faire très attention quand on élabore des définitions positives. La liste que vous avez énumérée correspond, effectivement, au plan de formation qui est prévu dans les textes réglementaires. De toute façon, ces points pourront être précisés à l'occasion des navettes.

C'est pourquoi, au nom de la commission, je donne un avis défavorable sur l'amendement n° 21 en souhaitant que l'amendement n° 1 de la commission soit adopté.

M. Guy Penne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. J'ai très bien compris les explications et les interrogations formulées par M. le rapporteur. Nous nous sommes posés les mêmes questions que lui.

Notre réaction a été de considérer le rock acrobatique comme une « pratique » ou une « technique » sportive à la suite de la discussion que nous avons eue avec les membres de la direction de la musique et de la danse.

Nous nous sommes cependant émus du fait que la danse est un art et non un sport. Cela étant, nous avons été sensibles à la demande émanant de ceux qui pratiquent et enseignent le rock acrobatique.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit. Nous aurons l'occasion de revoir le problème au cours des navettes. Je retire donc l'amendement n° 21.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je vous remercie au nom de la commission, mon cher collègue.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je regrette que M. Guy Penne ait retiré son amendement. Il me paraissait constituer une solution sage. Enfin, comme l'a indiqué M. le rapporteur, la navette permettra d'améliorer le texte. Je ne suis pas favorable à l'amendement de la commission. Maintenant, au Sénat de décider.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Sont dispensés de l'obtention du diplôme mentionné à l'article 1^{er} :

« 1° Dans l'exercice de leurs fonctions publiques d'enseignement de la danse, les agents de l'Etat, de l'Opéra de Paris, des conservatoires nationaux supérieurs de musique ainsi que ceux des collectivités territoriales lorsque leurs statuts particuliers prévoient l'obtention d'un certificat d'aptitude délivré par l'Etat ;

« 2° Par décision administrative prise après avis de la commission mentionnée à l'article 1^{er}, les personnes qui peuvent se prévaloir d'une renommée particulière ou d'une expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 16, présenté par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger ainsi le dernier alinéa (2°) de cet article :

« 2° Par décision administrative prise après avis de la commission composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de professionnels de la danse et d'organisations professionnelles les plus représentatives pour une période déterminée, les personnes de nationalité étrangère qui peuvent se prévaloir d'une expérience confirmée en matière d'enseignement. »

Le deuxième, n° 27 rectifié, déposé par MM. Poirier, Mossion, Rabineau, Laurent et Caron, vise à rédiger comme suit le dernier alinéa (2°) de l'article 2 :

« 2° Par décision administrative prise après avis de la commission mentionnée à l'article 1^{er} : à titre temporaire, les personnes qui peuvent se prévaloir d'une renommée particulière ; à titre définitif, les personnes qui peuvent se prévaloir d'une expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse. »

Le troisième, n° 22, présenté par MM. Penne, Autain, Carat, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Mélenchon, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, au dernier alinéa (2°) de ce même article, après les mots : « à l'article 1^{er}, », de rédiger ainsi la fin de l'alinéa : « les personnes pouvant justifier d'une expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse et pour une discipline ou un objet spécifique, les personnes qui peuvent se prévaloir d'une renommée particulière. »

La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Ivan Renar. Notre amendement se justifie par son texte même.

Il s'agit de prévoir la place des organisations professionnelles les plus représentatives dans la commission. En outre, nous proposons de dispenser les personnes de nationalité étrangère de l'obtention du diplôme, en coordination avec l'amendement que nous avons déposé à l'article 6, relativement aux professionnels de nationalité française.

M. le président. La parole est à M. Mossion, pour défendre l'amendement n° 27 rectifié.

M. Jacques Mossion. Cet amendement précise qu'une dispense particulière peut être accordée, soit à titre temporaire pour les danseurs qui jouissent d'une renommée particulière et qui se déplacent pour dispenser des cours de danse et de chorégraphie dans le cadre d'un stage - la dispense est alors valable pour la durée de la prestation - soit à titre définitif pour les personnes qui peuvent se prévaloir d'une expérience confirmée.

M. le président. La parole est à M. Penne, pour présenter l'amendement n° 22.

M. Guy Penne. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Notre rédaction nous semble plus précise que celle du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 16, 27 rectifié et 22 ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Je vais décevoir successivement les auteurs de ces trois amendements.

Tout d'abord, dans la ligne de la position qu'elle a arrêtée, la commission ne peut, bien sûr, donner un avis favorable sur l'amendement n° 16.

S'agissant de l'amendement n° 27 rectifié, les explications de M. Mossion nous ont un peu éclairés. A la lecture de son texte, nous nous étions interrogés sur la première catégorie de personnes qui peuvent se prévaloir d'une renommée particulière. S'agissait-il d'une catégorie limitée dans le temps ? Cela semblait peu convenable. J'ai cru comprendre qu'elle était restreinte dans l'espace, que la disposition devait s'appliquer aux danses foraines, aux maîtres à danser qui se déplacent d'un lieu à un autre. Cette notion pourrait recevoir l'accord de la commission.

M. Jacques Mossion. Je retire cet amendement au profit de l'amendement n° 22.

M. le président. L'amendement n° 27 rectifié est retiré.

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jean Delaneau, rapporteur. Je ne donnerai pas pour autant un avis favorable sur l'amendement n° 22. Tout à l'heure, M. le ministre disait que les textes les plus simples étaient les meilleurs. Je ne suis pas certain que cet amendement contribue à simplifier la législation.

Qu'est-ce qu'un « objet spécifique » ? Dans ce domaine, je n'en conçois pas la définition. Mieux vaut pour l'instant en rester au texte initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 22 et 16 ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 22, qui répond à un besoin particulier que le texte initial n'avait pas suffisamment pris en compte.

En revanche, le Gouvernement propose le rejet de l'amendement n° 16.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE SALLE DE DANSE À DES FINS D'ENSEIGNEMENT

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'ouverture, la fermeture et la modification de l'activité d'un établissement quelconque destiné à l'enseignement de la danse doivent être déclarées à l'autorité administrative.

« Les locaux où est dispensé cet enseignement doivent présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité qui seront définies par décret.

« L'établissement ne peut employer que des enseignants se conformant aux dispositions des articles 1^{er} et 2, sous les réserves prévues à l'article 6.

« L'exploitant doit souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants, des employés et des personnes qui y suivent un enseignement.

« Un contrôle médical des élèves est organisé dans les conditions fixées par décret ».

Par amendement n° 2, M. Delaneau, au nom de la commission, propose, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « quelconque destiné » par les mots : « ou d'un lieu quelconques destinés ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Delaneau, rapporteur. Les prescriptions édictées doivent être respectées non seulement par les établissements d'enseignement de la danse mais également par les établissements à vocation plus générale, les écoles, par exemple, dans lesquelles est dispensé cet enseignement. De plus, certains plateaux ne sont pas inclus dans des locaux fermés, mais ils doivent, eux aussi, répondre à des prescriptions techniques, en particulier à des qualités de sol. Il nous paraît donc utile d'élargir le dispositif prévu par le texte de loi en visant chaque « lieu » d'enseignement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Le Gouvernement comprend le souci de votre commission d'ouvrir le champ d'application de la loi à l'ensemble des espaces où la danse peut être enseignée. Cependant, il lui semble que le terme de « lieu » est trop vague.

Je dépose donc un amendement visant, au premier alinéa de l'article 3, à remplacer les mots : « destiné à l'enseignement de la danse » par les mots : « où est dispensé un enseignement de la danse ». Je crois que cette rédaction serait plus claire et traduirait mieux le souci de la commission.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 35, présenté par le Gouvernement et visant, dans le texte de l'article 3, à remplacer les mots : « destiné à l'enseignement de la danse » par les mots : « où est dispensé un enseignement de la danse ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 2 devient sans objet.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 17, présenté par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, vise, après le troisième alinéa de l'article 3, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« L'établissement ne peut accueillir d'enfants de moins de quatre ans. Il ne pourra accueillir des enfants de quatre à six ans que pour une activité d'éveil corporel, et ne pourra accueillir des enfants de six à huit ans que pour une activité de mise en disponibilité corporelle. L'apprentissage des bases de techniques propres à la forme de danse enseignée ne pourra être envisagé qu'après l'âge de huit ans. »

Le deuxième, n° 31, déposé par M. Delaneau, au nom de la commission, tend à rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article :

« Un décret organisera les modalités du contrôle médical des élèves et déterminera les conditions d'âge permettant l'accès aux différentes activités régies par la présente loi. »

Le troisième, n° 23, présenté par MM. Penne, Autain, Carat, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Mélenchon, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparenté, a pour objet de compléter cet article *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Aucun établissement où est dispensé un enseignement de la danse ne peut accueillir des enfants de moins de quatre ans. Les activités proposées aux enfants de moins de huit ans sont déterminées par décret. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 17.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Comme nous l'avons indiqué au cours de la discussion générale, nous considérons qu'il existe un paradoxe important dans le projet en discussion. En effet, l'objectif principal du Gouvernement est d'assurer aux jeunes enfants une pleine sécurité dans le cadre de l'enseignement de la danse, mais le texte ne prévoit rien de concret sur ce point.

L'objet de notre amendement consiste donc à inscrire dans la loi les différents niveaux d'apprentissage de la danse selon les tranches d'âge. Cette distinction entre enfants de quatre, six et huit ans est imposée par l'évolution considérable, tant sur le plan psychologique que sur le plan physiologique, des enfants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 31.

M. Jean Delaneau, rapporteur. Cet amendement a été rédigé en commission afin d'apporter une réponse aux auteurs des amendements n°s 17, qui vient d'être défendu par Mme Bidard-Reydet, et 23, qui sera défendu tout à l'heure.

Je ne pense pas que l'on puisse, dans un texte de loi, aller aussi loin dans la définition des âges auxquels peuvent être pratiqués l'éveil ou la mise en disponibilité corporelle, et auxquels peuvent être acquises les bases techniques propres à chaque forme de danse. Si l'on fige ces âges dans la loi et si, ultérieurement, des modifications doivent être apportées, il faudra alors revenir devant le législateur, alors que ces indications me paraissent relever du domaine réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Penne, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Guy Penne. Monsieur le président, lorsque notre amendement n° 23 a été déposé, l'amendement n° 31 de la commission n'existait pas. Or ce dernier nous donne toute satisfaction. C'est pourquoi nous retirons notre amendement. Cependant, nous souhaiterions que les références aux âges de quatre et huit ans figurent dans le décret. Nous aimerions donc que M. le ministre nous fournisse des précisions sur ce point.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 17 et 31 ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, une fois encore, je regrette que M. Penne renonce à ses excellentes idées, car ma préférence allait - je ne peux parler qu'au passé puisqu'il a retiré son amendement n° 23 - à la rédaction ingénieuse et précise qu'il avait proposée. Mais c'est un amendement « défunt ».

M. Ivan Renar. Vous n'avez qu'à prendre l'amendement n° 17 comme amendement de repli ! (*Rires.*)

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Pour les raisons que M. le rapporteur a exposées, je crois difficile de le retenir ! C'est pourquoi, à ce stade, je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(*L'article 3 est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'autorité administrative peut, dans le mois qui suit la déclaration, interdire l'ouverture d'un établissement ne présentant pas les garanties exigées en application de l'article précédent.

« Elle peut, pour le même motif, ordonner la fermeture d'un établissement pour une durée n'excédant pas six mois. »

Par amendement n° 3, M. Delaneau, au nom de la commission, propose, au premier alinéa de cet article, après les mots : « d'un établissement », d'insérer les mots : « ou d'un lieu ».

Par coordination avec l'amendement n° 35, monsieur le rapporteur, je suppose que vous rectifiez cet amendement, qui se lirait alors ainsi :

« Au premier alinéa de cet article, après les mots : " d'un établissement ", insérer les mots : " où est dispensé un enseignement de la danse ". »

M. Jean Delaneau, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Delaneau, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le second alinéa de l'article 4 :

« Elle peut, pour le même motif, en ordonner la fermeture pour une durée n'excédant pas six mois. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Delaneau, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(*L'article 4 est adopté.*)

TITRE III

DISPOSITIONS PÉNALES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Sera puni, en cas de récidive, d'une amende de 8 000 à 20 000 francs quiconque ouvrira ou fera fonctionner un établissement d'enseignement de la danse sans s'acquitter des obligations prévues à l'article 3 relatif à la déclaration, à l'hygiène, à la sécurité, au contrôle médical et à l'assurance, ou maintiendra en activité un établissement frappé d'une décision d'interdiction.

« Sera puni des mêmes peines, en cas de récidive, le chef d'établissement qui aura confié l'enseignement de la danse à une personne n'ayant pas obtenu le diplôme de professeur de danse mentionné à l'article 1^{er} ou son équivalence ou n'ayant pas été régulièrement dispensée de ce diplôme.

« Sera puni, en cas de récidive, d'une amende de 8 000 à 20 000 francs toute personne qui assurera un enseignement de la danse contre rétribution sans avoir obtenu le diplôme de professeur de danse mentionné à l'article 1^{er} ou son équivalence ou sans avoir été régulièrement dispensée de ce diplôme.

« Le tribunal pourra, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement ou interdire l'exercice de la profession d'exploitant d'un établissement d'enseignement de la danse, pour une durée n'excédant pas trois ans. »

Par amendement n° 5, M. Delaneau, au nom de la commission, propose, au premier alinéa de cet article, après les mots : « fera fonctionner un établissement », d'insérer les mots : « ou un lieu ».

Là encore, monsieur le rapporteur, votre amendement doit se lire ainsi : « Au premier alinéa de cet article, remplacer les mots " d'enseignement de la danse " par les mots : " où est dispensé un enseignement de la danse ". »

M. Jean Delaneau, rapporteur. Absolument, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 24, MM. Penne, Autain, Carat, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Mélenchon, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'ajouter, au premier alinéa de l'article 5, après les mots : « contrôle médical », les mots : « à l'âge d'admission ».

La parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Cet amendement me paraît ne plus avoir d'objet, monsieur le président, puisque nous avons réfuté la notion d'âge en repoussant les amendements qui en faisaient état.

M. le président. Monsieur Penne, l'amendement est-il maintenu ?

M. Guy Penne. J'ai pris bonne note de l'intervention de M. le ministre, qui aurait souhaité tout à l'heure que je maintienne l'amendement n° 23. Par conséquent, je ne retire pas celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je voudrais parfaire le mouvement de M. Penne, qui persiste et signe, en proposant d'ajouter à sa rédaction les mots : « des élèves ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 36, présenté par le Gouvernement et tendant, à la fin de l'amendement n° 24, à ajouter les mots : « des élèves ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 36, sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 24, accepté par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Delaneau, au nom de la commission, propose d'insérer, au premier alinéa de l'article 5, après les mots : « maintiendra en activité un établissement », les mots : « ou un lieu ».

Cet amendement doit lui aussi être rectifié de la façon suivante : « Après les mots : "maintiendra en activité un établissement", insérer les mots : "où est dispensé un enseignement de la danse" ».

M. Jean Delaneau, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Delaneau, au nom de la commission, propose d'insérer, au dernier alinéa de l'article 5, après les mots : « la fermeture », les mots : « des lieux de danse ou ».

Cet amendement doit également être rectifié de la façon suivante : « Au dernier alinéa de cet article, après les mots : "la fermeture de l'établissement", insérer les mots : "où est dispensé un enseignement de la danse". »

M. Jean Delaneau, rapporteur. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, M. Delaneau, au nom de la commission, propose, au dernier alinéa de l'article 5, de remplacer les mots : « d'un établissement d'enseignement de la danse » par les mots : « d'un établissement dans lequel est pratiqué l'enseignement de la danse ».

Encore une fois, cet amendement doit être rectifié de la façon suivante : « Au dernier alinéa de cet article, remplacer les mots : "d'un établissement d'enseignement de la danse" par les mots : "d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse" ».

M. Jean Delaneau, rapporteur. C'est vrai, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les dispositions des articles 1^{er} et 2 entreront en vigueur à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication du décret prévu à l'article 1^{er}.

« Les personnes qui, à la date de publication de la présente loi, enseignent la danse depuis plus de trois ans, pouront, si leur enseignement est de qualité suffisante, être dispensées de l'obtention du diplôme de professeur de danse par décision administrative prise après avis d'une commission locale dont la composition est fixée dans les mêmes conditions que celle de la commission nationale prévue à l'article 1^{er}.

« Les personnes qui exploitent un établissement d'enseignement de la danse à la date de publication de la présente loi disposent d'un délai de six mois pour faire la déclaration prévue à l'article 3 et d'un délai de deux ans à compter de la publication du décret prévu à cet article pour se conformer aux règles relatives à l'aménagement des locaux, à l'hygiène et à la sécurité. »

Sur l'article, la parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. L'article 6 vise à régler la situation problématique des milliers de professeurs de danse actuellement en exercice sur le territoire national.

Des commissions locales apprécieront si la qualité de leur enseignement est suffisante pour qu'ils puissent bénéficier d'une décision administrative les autorisant à poursuivre leurs activités sans avoir à obtenir le diplôme d'Etat. Soit !

Mais, pour que cette procédure de la commission locale puisse profiter à un professeur de danse, il faut que celui-ci exerce depuis plus de trois ans avant l'entrée en vigueur de

la loi. Les autres, par le jeu d'une mesure législative discriminatoire, devront nécessairement obtenir le diplôme d'Etat dans le délai de trois ans qui leur est imparti s'ils veulent continuer leur activité. A défaut, ils devront fermer leur cours.

Pourquoi cette discrimination selon l'ancienneté dans l'exercice d'une profession ? Que la loi dispose pour l'avenir, c'est bien normal ! Quand la loi sera promulguée, tous ceux qui souhaiteront enseigner la danse sauront à quoi s'en tenir.

Pourquoi distinguer, parmi ceux qui exercent déjà, selon l'ancienneté dans la profession ? L'ancienneté n'est pas nécessairement un gage de compétence particulière. Il y a de mauvais professeurs de danse qui, depuis des années, en font subir les conséquences à leurs élèves. Cela se sait, cela existe. Il y en a d'autres qui sont très bons.

Pourquoi, sous prétexte que l'on n'a qu'un an, deux ans ou trois ans d'ancienneté, présenterait-on des carences sérieuses dans l'enseignement que l'on dispense ? En d'autres termes, pourquoi exclut-on ces professeurs depuis peu en exercice du bénéfice de l'examen devant une commission locale ?

On pourrait même se poser la question de la constitutionnalité de la disposition.

On me répondra qu'il faut bien fixer une limite. C'est précisément parce que je suis conscient qu'il faut éviter que certains ne profitent du dépôt de ce projet pour songer à ouvrir un cours avant que la loi ne soit votée que j'ai déposé un amendement tendant à faire disparaître la condition d'ancienneté pourvu que la date butoir soit la date à laquelle le projet de loi que nous discutons a été déposé.

J'ajoute que certains professeurs de danse récemment installés ont beaucoup investi, que leur situation risque donc de se trouver compromise et qu'ils n'auront pas le droit, comme les plus anciens, de se présenter devant les commissions locales. Je fais donc appel à la sagesse du Sénat pour que l'on reconnaisse aux professeurs de danse en exercice au moment du dépôt du projet de loi des droits identiques, quelle que soit leur ancienneté. C'est une question de justice.

Telles sont les observations que je souhaitais formuler sur l'article 6 et qui vaudront explication de mon sous-amendement n° 11.

M. le président. Sur l'article 6, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 9 rectifié, présenté par M. Delaneau, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit cet article :

« Les personnes qui enseignent la danse lors de l'entrée en vigueur de la présente loi disposent d'un délai de trois ans, à compter de la publication du décret d'application prévu à l'article 1^{er}, pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet article.

« Toutefois, les personnes qui enseignent alors la danse depuis plus de trois ans peuvent être dispensées de l'obtention du diplôme de professeur de danse par décision administrative prise après avis d'une commission locale. La composition de ces commissions locales, chargées de contrôler que leur enseignement ne présente pas de carence sérieuse, est fixée dans les mêmes conditions que celle de la commission nationale prévue à l'article 1^{er}.

« Les personnes qui exploitent un établissement ou un lieu d'enseignement de la danse lors de l'entrée en vigueur de la présente loi disposent d'un délai de six mois, à compter de sa promulgation, pour faire la déclaration prévue à l'article 3 et d'un délai de deux ans, à compter de la publication du décret prévu au même article, pour assurer la conformité des locaux d'enseignement aux règles techniques, d'hygiène et de sécurité. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 11, présenté par M. Jean-Marie Girault et visant, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé, à remplacer les mots : « depuis plus de trois ans » par les mots : « à la date du dépôt du présent projet de loi ».

Le deuxième amendement, n° 18, déposé par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 6 :

« Les personnes qui, à la date de la publication de la présente loi, enseignent la danse depuis plus de trois ans, seront définitivement autorisées à poursuivre leur activité. »

Le troisième, n° 10 rectifié, présenté par M. Jean-Marie Girault, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa de ce même article :

« Toutefois, les personnes qui enseignaient alors la danse à la date du dépôt du présent projet de loi peuvent être dispensées de l'obtention du diplôme de professeur de danse par décision administrative prise après avis d'une commission locale dont la composition est fixée dans les mêmes conditions que celles de la commission nationale prévue à l'article 1^{er}. »

Le quatrième, n° 28 rectifié, et le cinquième, n° 29 rectifié, sont déposés par MM. Poirier, Mossion, Rabineau, Laurent et Caron.

L'amendement n° 28 rectifié a pour objet, après le deuxième alinéa de l'article 6, d'insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Cette même commission pourra faire obligation aux personnes dispensées de diplôme de suivre une formation en psychomotricité prise en charge au titre de la formation continue. »

L'amendement n° 29 rectifié tend, dans le dernier alinéa de ce même article 6, à remplacer les mots : « et d'un délai de deux ans à compter de la publication du décret » par les mots : « et d'un délai de trois ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la publication du décret ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 9 rectifié et donner l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 11, qui a été précédemment exposé.

M. Jean Delaneau, rapporteur. L'amendement n° 9 rectifié est important dans la mesure où il propose une nouvelle rédaction de l'ensemble de l'article 6.

Au premier alinéa, qui régit les modalités d'entrée en vigueur des dispositions de la loi à l'égard des professeurs de danse en exercice depuis moins de trois ans, la modification proposée tend à améliorer la qualité rédactionnelle sans modifier le sens des dispositions.

En revanche, au deuxième alinéa, le texte proposé par la commission des affaires culturelles tend à alléger les modalités de contrôle des professeurs exerçant depuis plus de trois ans.

Le projet de loi prévoit d'exempter ces professeurs de l'obtention du diplôme si la qualité de leur enseignement, appréciée par une commission locale, est jugée satisfaisante.

Nous vous suggérons, à l'inverse, d'accorder cette exemption aux professeurs, sauf si leur enseignement présente des carences manifestes.

Il s'agit, comme je l'indiquais tout à l'heure dans mon exposé général, de reconnaître que la loi vaut essentiellement pour l'avenir et d'éviter de renouveler les erreurs du passé. Je rappelle, en effet, que la réticence des professeurs en exercice à se conformer aux dispositions de la loi de 1965 a largement contribué à son inapplication.

C'est pourquoi il nous paraît opportun d'alléger le contrôle qui portera sur les professeurs de danse exerçant depuis plus de trois ans. La dispense sera ainsi accordée de manière quasi automatique, les cours de danse présentant des carences sérieuses étant de notoriété publique.

Cette solution présente, à mon avis, un autre avantage, puisqu'elle permettra d'éviter la multiplication du nombre des commissions locales chargées d'instruire les dossiers, multiplication qui serait nécessairement effectuée au détriment de l'impartialité et de la compétence de ces instances.

La commission des affaires culturelles vous propose donc de renverser la philosophie du dispositif prévu au deuxième alinéa de l'article 6.

Enfin, la commission propose également, au troisième alinéa, des modifications d'ordre rédactionnel.

J'en viens au sous-amendement n° 11 et aux interventions de M. Jean-Marie Girault, tant dans la discussion générale que sur l'article 6.

Mon cher collègue, vous refusez le butoir de trois ans ; mais il faudra que ce soit au moins un an et demi puisque le présent projet de loi a été déposé voilà déjà un an et que l'on peut supposer qu'un certain nombre de mois s'écouleront avant sa promulgation. Le problème, de ce fait, est de savoir si l'on admet immédiatement tous ceux qui exercent ou non.

Si le caractère récent de l'exercice de l'activité de professeur de danse ne constitue pas *a priori* une présomption d'incapacité à exercer, il semble toutefois nécessaire de conserver la distinction prévue par le texte de la commission et de prévoir que les enseignants qui exercent depuis moins de trois ans devront subir les épreuves du diplôme. Dans la loi de 1965, ce dispositif - c'est l'une des différences - s'étalait sur deux ans et non pas sur trois.

Tout à l'heure, j'ai demandé à M. le ministre de la culture d'alléger ou tout au moins d'appliquer avec souplesse les dispositions qui seront prévues pour les professeurs exerçant depuis moins de trois ans, de les admettre, en particulier - je crois qu'il en sera ainsi, de toute façon - à passer directement les épreuves du diplôme sans les contraindre, au départ, à subir une formation complémentaire. Ils ne seraient amenés à suivre cette formation que s'ils échouaient à ces épreuves.

Vous avez dit qu'il s'agissait de professionnels compétents, monsieur Girault. S'ils sont compétents, ils peuvent, dans le délai tout de même appréciable de trois ans dont ils disposent pour se mettre en conformité avec les articles 1^{er} et 2, réviser éventuellement leurs connaissances ou tout au moins faire le point.

Je rappelle que la formation correspond à peu près à 630 heures de travail sur toute cette période, soit, en moyenne, de 4 à 5 heures par semaine. Une telle formation me paraît assimilable, même par quelqu'un qui exerce une activité professionnelle régulière. Ceux qui auront déjà une certaine compétence professionnelle auront d'autant moins de mal à se mettre en harmonie avec ce qui leur sera demandé à l'examen, sans pour autant, d'ailleurs, suivre formellement un certain nombre de cours.

Nous souhaitons également que des dispenses puissent leur être accordées pour l'acquisition de telle ou telle unité de valeur en fonction de la formation antérieure qu'ils auraient pu recevoir et dont ils pourraient justifier.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a donné un avis défavorable sur le sous-amendement n° 11.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Ivan Renar. Cet amendement vise, tout d'abord, à éviter l'arbitraire que peuvent instaurer à la fois le texte gouvernemental et l'amendement proposé par la commission. Il tend à permettre aux personnes qui enseignent la danse depuis plus de trois ans d'être définitivement autorisées à poursuivre de droit leur activité.

En adoptant cette attitude, le groupe des sénateurs communistes et apparenté se place résolument aux côtés des professionnels qui s'inquiètent des conséquences négatives de cet article 6. Les professeurs de danse actuellement en place risquent d'être à la merci du bon vouloir d'une commission dont l'objectivité, en matière artistique, notamment, reste à prouver.

Nous nous interrogeons, par ailleurs, sur les conséquences concernant la création que pourrait avoir de telles mesures propres, selon nous, à uniformiser l'enseignement de la danse. Mais puisque j'en ai parlé tout à l'heure dans mon intervention, je n'y reviens pas.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, pour défendre l'amendement n° 10 rectifié.

M. Jean-Marie Girault. Cet amendement a le même objet que le sous-amendement n° 11. Il n'en diffère qu'en ce qu'il s'applique au texte du Gouvernement.

Dans l'article 6, il est fait mention de commissions locales qui apprécieront si la qualité d'un enseignement est suffisante ; cela me paraît être une bonne chose.

La commission des affaires culturelles, sans doute pour éviter des soucis aux commissions locales, se contente de prévoir qu'elles devront contrôler que l'enseignement ne présente pas de carence sérieuse.

Le Sénat va trancher entre les deux formules ; personnellement, je préfère la première.

Mais, encore une fois, je ne vois pas pourquoi l'on n'aurait pas droit à ce jugement sous prétexte que l'on n'exerce que depuis un an, deux ans ou trois ans.

M. le rapporteur disait à l'instant qu'il fallait bien une limite. La loi, je le répète, dispose pour l'avenir. J'ai proposé une date butoir - celle du dépôt du projet de loi - de telle façon que l'on ne puisse pas soupçonner ceux qui ont ouvert des cours ensuite, mais avant le vote de la loi, d'avoir essayé,

ce faisant, d'échapper à de nouvelles exigences. La date du dépôt du projet de loi me paraît donc constituer un critère sérieux.

Sans doute M. Delaneau, pour tenter de rassurer l'auteur du sous-amendement, laisse-t-il entendre que, si ces professeurs justifiant d'un, deux ou trois ans d'ancienneté ne parviennent pas à obtenir un diplôme d'Etat, des mesures d'assouplissement seront utilisées qui leur permettront quand même d'exercer leur profession. Mais cette possibilité ne figure pas dans le texte. Je reste cependant convaincu que le dispositif fondé sur l'ancienneté est discriminatoire et place dans des situations différentes des professeurs qui doivent être considérés de façon identique. L'ancienneté, je le répète, n'est pas un critère absolu de compétence et la valeur n'attend pas le nombre des années.

M. le président. La parole est à M. Caron, pour défendre les amendements nos 28 rectifié et 29 rectifié.

M. Paul Caron. L'amendement n° 28 rectifié tend à insérer un nouvel alinéa pour qu'une formation complémentaire indispensable en psychomotricité soit dispensée dans le cadre de la formation continue aux professionnels déjà en activité et dont l'enseignement présente certaines carences. La psychomotricité est l'étude des mouvements appliqués à la danse. Elle vise à assurer la sécurité et l'intégrité physique des pratiquants.

Quant à l'amendement n° 29 rectifié, il a pour objet de porter de deux à trois ans le délai prévu par l'article 6. En effet, il nous a paru que le délai de deux ans était vraiment court pour permettre aux propriétaires concernés de mettre en conformité les locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Delaneau, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 18. En effet, si nous suivions la proposition des membres du groupe communiste, nous ne pourrions écarter les professeurs de danse dont l'enseignement présente des carences manifestes. Il n'en existe pas beaucoup mais il en existe et je crois que l'automatisme que vous prévoyez serait préjudiciable, dans certains cas certes exceptionnels mais réels.

Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée précédemment pour répondre à l'amendement n° 10 rectifié de M. Jean-Marie Girault. Nous sommes en désaccord, c'est vrai. Je crois que les conditions de souplesse ne seront pas, je dirai, un système de rattrapage comme, je pense, vous l'avez compris, mais seront incluses dès le départ dans le dispositif qui sera proposé à ces professeurs exerçant depuis moins de trois ans. Ces conditions de souplesse, si M. le ministre veut bien les confirmer, me paraissent tout à fait suffisantes pour leur permettre de ne pas courir de gros risques quant à leur avenir professionnel.

En ce qui concerne l'amendement n° 28 rectifié, qui vient d'être défendu par M. Caron, je dirai qu'il n'est pas acceptable dans la mesure où la commission ne pourra imposer une obligation car elle ne donne que des avis. Et pour ceux d'ailleurs qui craignent éventuellement une position quelquefois partisane de cette commission, je rappellerai qu'un recours peut être présenté devant la commission nationale et surtout devant le ministre au cas où des appréciations seraient manifestement déformées par cette commission locale, qui ne sera pas départementale et dont on sait qu'elle sera au moins régionale si ce n'est interrégionale.

S'agissant enfin de l'amendement n° 29 rectifié, l'avis de la commission est également défavorable. Un des objets de ce projet de loi est de protéger les élèves contre les risques physiques et physiologiques liés à la danse. Les choses se passent ainsi depuis vingt ans, trente ans, voire cinquante ans, me direz-vous. Toutefois, dès lors que, dans un certain nombre d'établissements d'enseignement de la danse, des prescriptions ayant un effet positif pour la protection des élèves peuvent être appliquées, je crois qu'il faut les prendre le plus rapidement possible. En outre, les responsables d'établissements savent - je reprendrai l'argumentation de M. Girault - qu'un texte les concernant est déposé devant le Parlement depuis le mois d'avril 1988. De plus, l'élaboration du décret d'application demandera un certain délai et deux ans courent encore à partir de la publication du décret. Le délai me semble donc tout à fait satisfaisant pour que les responsables d'établissements, privés ou publics, puissent prendre les dispositions nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 9 rectifié et sur le sous-amendement n° 11 ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. L'amendement n° 9 est purement rédactionnel en ce qui concerne ses premier et troisième alinéas. Le Gouvernement redoute toutefois que cette nouvelle rédaction ne complique la compréhension juridique du texte. La référence à une triple notion - la promulgation de la loi, l'entrée en vigueur de la loi, la publication du décret d'application - peut créer une certaine confusion. Elle n'emporte pas entièrement la conviction car l'articulation de ces trois références n'apparaît pas de façon assez limpide, notamment dans le troisième alinéa.

Sur ce point, le Gouvernement préfère s'en tenir à son texte en en amendement le troisième alinéa et en remplaçant les mots « qui exploitent un établissement d'enseignement de la danse à la date de la publication de la présente loi » par les mots « qui exploitent un établissement où est dispensé un enseignement de la danse à la date de promulgation de la présente loi ».

S'agissant du deuxième alinéa de l'article 6, la commission soulève deux problèmes de fond.

D'abord, en ce qui concerne l'allègement de la procédure, vous proposez, monsieur le rapporteur, de substituer la notion de « dépistage de carence sérieuse » à celle de « contrôle de la qualité suffisante ». Le Gouvernement se rallie volontiers à cette analyse.

Le second problème de fond est la possibilité qui est donnée à des personnes qui enseignent déjà, mais depuis moins de trois ans, de se présenter aux épreuves terminales des unités de valeur de diplôme sans être astreintes à la formation. Sur ce point, le Gouvernement tient à vous rassurer, monsieur le rapporteur : les modalités de délivrance de ces diplômes permettront à ces personnes, d'une part, de bénéficier éventuellement d'équivalences en unités de valeur et, d'autre part, de se présenter en candidat libre aux épreuves terminales d'unités de valeur.

En conséquence, le Gouvernement propose d'amender le texte initial du deuxième alinéa de l'article 6 en remplaçant les mots : « pourront, si leur enseignement est de qualité suffisante » par les mots « pourront, si leur enseignement ne présente pas de carence sérieuse ».

M. Jean Delaneau, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Delaneau, rapporteur. Monsieur le président, nous nous trouvons dans un cas de figure quelque peu inattendu. Le Gouvernement propose deux amendements qui visent son propre texte. Or, il me semble qu'ils devraient être transformés en deux sous-amendements tendant à modifier le texte de l'amendement présenté par la commission.

Sur le fond, nous sommes d'accord, seul un problème de forme se pose.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. J'avais eu l'impression, monsieur le ministre, que vous acceptiez de prendre comme texte de base l'amendement de la commission mais que vous ne pouviez vous résoudre à donner un avis favorable que si nous acceptions deux sous-amendements. Or, nous les acceptons. Encore faut-il qu'ils soient adaptés au texte de l'amendement de la commission.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, nous vous faisons confiance pour traduire en acte et en vote ce vœu commun du Gouvernement et de la commission.

M. le président. Je suis donc saisi de deux sous-amendements.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Monsieur le président, j'ai l'impression que, sur le second point, à savoir sur les mots « pourront, si leur enseignement ne présente pas de carence sérieuse, être dispensés », le Gouvernement n'a pas besoin d'amender notre texte, puisque nous lui avons déjà donné satisfaction en introduisant la notion de « carence sérieuse ».

M. le président. Effectivement, il est précisé dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 9 rectifié : « La composition de ces commissions locales, chargées de contrôler que leur enseignement ne présente pas de carence sérieuse, est fixée dans les mêmes conditions que celle de la commission nationale prévue à l'article 1^{er} ».

La notion de « carence sérieuse » est donc déjà notée, et nous sommes plus proches que nous le pensions d'une solution.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Ne subsiste plus aucun problème.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. C'est exact et je renonce au texte qui eût constitué l'amendement n° 38.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 37, présenté par le Gouvernement et visant, dans le troisième alinéa de l'amendement n° 9 rectifié, déposé par la commission, à remplacer les mots : « qui exploitent un établissement ou un lieu d'enseignement de la danse lors de l'entrée en vigueur de la présente loi » par les mots : « qui exploitent un établissement où est dispensé un enseignement de la danse à la date de promulgation de la présente loi ».

Ce sous-amendement est accepté par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 11 ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Ce sous-amendement vise, en réalité, à raccourcir les délais exigés des professeurs actuellement en exercice pour pouvoir bénéficier d'une dispense.

La référence prise de la date du dépôt du projet de loi paraît inhabituelle sur le plan juridique. Sur le fond, l'exigence de trois années d'enseignement pour profiter d'une dispense, si elle n'est pas effectivement une présomption de compétence, permet toutefois d'éviter de régulariser la situation de personnels dont le caractère stable de l'activité d'enseignement n'a pas été établi.

Le Gouvernement partage donc le sentiment de la commission sur ce sous-amendement et y est défavorable.

Je voudrais dire quelques mots également de l'amendement n° 18. Paradoxalement, monsieur Renar, vous proposez une mesure extrêmement libérale, visant à ne soumettre à aucun avis la régularisation de la situation des professeurs qui enseignent depuis plus de trois ans.

M. Ivan Renar. C'est l'effet Gorbatchev ! *(Sourires.)*

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. C'est du super-Gorbatchev ! *(Nouveaux sourires.)*

M. Ivan Renar. Absolument !

M. Emmanuel Hamel. Gorbatchev n'est pas un libéral !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Tiens, M. Hamel se réveille !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Cette absence totale de contrôle paraît difficilement acceptable, quelle que soit la puissance de l'idéologie libérale ou libertaire qui peut animer les uns et les autres.

L'objet de cet amendement, à savoir éviter les mesures arbitraires, paraît surprenant puisqu'une commission est instituée dans laquelle siègent des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des professionnels eux-mêmes. La composition de cet organisme paraît une garantie contre les mesures

arbitraires ; espérons-le en tout cas et essayons, les uns et les autres, d'y veiller. C'est pourquoi le Gouvernement se rallie, sur ce point, à l'avis de la commission.

Il en est de même en ce qui concerne l'amendement n° 28 rectifié.

Enfin, le Gouvernement est prêt à accepter l'amendement n° 29 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 9 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 6 est donc ainsi rédigé, et les amendements nos 18, 10 rectifié, 28 rectifié et 29 rectifié deviennent sans objet.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Sont abrogés, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi, la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 tendant à réglementer la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 35 de la loi du 26 juillet 1900 modifiée, dite "Code professionnel local pour l'Alsace et la Moselle", en ce qui concerne l'enseignement de la danse et les établissements où s'exerce la profession de professeur de danse. » - *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Caron, pour explication de vote.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à notre approbation a pour objet de combler un vide juridique né de la non-application de la loi du 1^{er} décembre 1965 réglementant la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession.

Il s'agit, en fait, d'entourer l'enseignement de la danse de garanties minimales destinées à assurer sa sécurité, en empêchant l'exercice de cette activité d'une manière libérale sans justification de compétences techniques et pédagogiques particulières.

Le projet de loi, dont l'ambition est de préserver les élèves des risques physiologiques liés à un enseignement défectueux, subordonne donc l'exercice de la profession à la détention d'un diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat et réglemente en conséquence les conditions d'exploitation de ces cours.

Le texte soumis, par ailleurs, à des normes techniques, d'hygiène et de sécurité, l'ensemble des établissements de l'enseignement de la danse et organise le contrôle du respect de ces normes par l'administration.

Je ne reviendrai pas sur l'excellent travail de notre commission des affaires culturelles, notamment de son rapporteur, M. Jean Delaneau, qui nous a apporté un certain nombre d'éclaircissements sur le problème, nous donnant désormais la conviction que l'institution de ce diplôme se révèle indispensable.

L'étude approfondie de la commission des affaires culturelles a su répondre à nos diverses interrogations.

Nous approuvons sans réserve la dispense accordée, en raison de leur compétence, aux agents de l'Opéra de Paris et aux professeurs de danse des conservatoires, titulaires d'un certificat d'aptitude de haut niveau. Nous approuvons également le souhait de la commission de ne pas voir renforcer à l'excès les dispositions contraignantes à l'égard des professeurs en exercice à la date de promulgation de la loi.

Le 23 novembre dernier, dans les principales villes de France, toute la profession s'est unie pour manifester son espoir dans ce projet de loi et son opposition à l'assimilation de la danse à un sport par le biais d'un brevet d'éducateur sportif.

Nous sommes convaincus que ce projet de loi réglementera l'enseignement de la danse, plus que jamais nécessaire si nous voulons sauver l'art chorégraphique français et, par la même occasion, l'intégrité physique des pratiquants.

Ce projet de loi est, à l'évidence, très important alors qu'aujourd'hui la danse est l'activité la plus pratiquée et la plus enseignée en France. On estime, en effet, à plus de deux millions le nombre de personnes qui en ont une pratique régulière.

Parmi celles-ci, une majorité d'enfants et d'adolescent suivent des cours dans les écoles de danse, publiques ou privées, qui pullulent sur tout le territoire, généralement sans aucun contrôle. C'est la raison pour laquelle il est urgent de réglementer une fois pour toutes la profession de professeur de danse en tenant compte de la situation des professeurs déjà en exercice afin que leur avenir professionnel ne soit pas menacé, sauf si, bien entendu, leur enseignement présente des carences graves.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'union centriste apportera, bien évidemment, son soutien à ce projet de loi.

Par ailleurs, permettez-moi, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'évoquer très rapidement un certain malaise qui existe à l'Opéra de Paris : je veux parler du départ de notre première étoile, Sylvie Guillem, pour le *Royal Ballet* de Londres.

En effet, le *Royal Ballet* de Londres produit trois fois plus de spectacles que le Palais Garnier et reçoit cinq fois moins de subventions. Douze mois à l'avance, son programme est établi. Sa danseuse étoile pourra danser vingt-cinq fois par an avec le *Royal Ballet* et aura le choix de ses partenaires. Elles sera libre le reste du temps pour travailler avec le chorégraphe ou la compagnie qui la sollicitera.

Pourquoi l'Opéra de Paris n'est-il pas capable d'en faire autant ?

Monsieur le ministre, comment a-t-on pu laisser partir à l'étranger la « reine » du Palais Garnier ?

Pourquoi n'est-on pas capable de modifier la réglementation trop stricte de l'Opéra de Paris pour donner à nos étoiles un peu plus de liberté afin de contribuer au rayonnement de la France dans le monde ?

MM. Philippe de Bourgoing et Michel Miraudot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Renar, pour explication de vote.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai mon explication de vote en citant Georges Balanchine. Comme vous le constatez, je n'ai pas de préjugé concernant les styles.

« Il n'existe aucun raccourci, aucune nouvelle méthode pour devenir un bon danseur de ballet. Il n'y a qu'une manière : étudier la danse classique en suivant les préceptes qui ont été établis au cours des trois siècles passés. Tous les bons professeurs appliquent et respectent cette tradition universelle. »

Ces quelques mots expliquent l'émotion qu'éprouvent bon nombre de danseurs professionnels à la lecture de ce texte de loi, dans lequel l'immense formation qui est la leur tout au long de leur carrière est oubliée.

Tant sur le plan individuel pour les danseurs que sur le plan collectif pour la défense de l'art et de la pluralité de la création, nous estimons que ce texte comporte d'importants risques.

C'est pour ces premières raisons que nous nous abstenons, espérant que les amendements que nous avons défendus seront repris par une majorité de députés.

La deuxième raison de notre abstention concerne le manque flagrant de logique de ce texte, qui comporte comme objectif premier la défense de la santé des enfants et qui, d'une part, concerne l'enseignement à toutes les classes d'âge et, d'autre part, ne précise en rien les modalités de l'apprentissage ou plutôt du préapprentissage de la danse aux jeunes enfants. C'est, en effet, dans le texte de loi que doit figurer, à notre avis, l'interdiction pure et simple de l'enseignement de la danse aux enfants de moins de huit ans.

La motivation principale du projet de loi est-elle réellement de préserver la bonne santé des enfants ou s'agit-il d'aller, monsieur le ministre, vers un meilleur contrôle de la danse française ?

Enfin, trop de renvois à des décrets d'application, trop d'imprécisions, trop de défiance à l'égard des grands artistes que sont les danseurs professionnels nous amènent, monsieur le ministre, à nous abstenir sur ce texte.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du R.P.R. votera ce texte, se réjouissant de la part éminente prise à son amélioration par M. le rapporteur, M. Delaneau, et par M. le président de la commission, M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant le vote sur l'ensemble du projet de loi, je voudrais souligner que le débat a été dominé, non certes par l'esprit de compromis, mais par l'esprit de conciliation.

De cet esprit de conciliation, je tiens à remercier la minorité sénatoriale, le Gouvernement et M. le rapporteur, qui, par un travail assidu, dont nous avons ce soir recueilli les fruits, a permis d'obtenir ce résultat.

Si j'éprouve cependant quelque regret, c'est à cause de ce que je crois être un malentendu qui a surgi entre la majorité sénatoriale et mon ami Jean-Marie Girault. Je voudrais faire observer à celui-ci que notre amendement n° 9 rectifié avait tenu compte par avance de son argumentation, qui, dans une large mesure, était valable.

Je voudrais lui indiquer aussi - car peut-être dans l'incertitude de cette fin de débat ne s'en est-il pas aperçu - qu'à la demande de M. Delaneau le Gouvernement nous a apporté deux apaisements qui sont importants.

D'une part, les enseignants seront admis directement à passer les épreuves du diplôme et ne seront contraints de subir une formation complémentaire que s'ils ont échoué à cette épreuve. D'autre part, M. le ministre nous l'a dit, des dispenses pourront être accordées à ces enseignants pour l'acquisition de telle ou telle unité de valeur en fonction de la formation antérieure qu'ils pourront justifier.

Il me semble donc, mon cher collègue, que vos avertissements ont été entendus dans une large mesure. J'espère que les apaisements qui vous ont été fournis vous permettront de voter en toute tranquillité de conscience l'ensemble du texte de loi qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Penne, pour explication de vote.

M. Guy Penne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous réjouissons que ce texte consensuel, qui tend à combler un vide juridique, soit enfin venu en discussion devant le Sénat.

Depuis très longtemps, les enseignants et les usagers attendaient que des mesures positives soient prises. Or, nous sommes arrivés à l'heure où bien des espérances vont être satisfaites.

Je remercie donc le Gouvernement d'avoir fait avancer les choses. Estimant que ce texte a été bien amélioré, le groupe socialiste le votera.

M. le président. La parole est à M. Rigou, pour explication de vote.

M. Michel Rigou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du rassemblement démocratique et européen votera ce projet de loi tel qu'il vient d'être amendé par le Sénat, bien qu'il regrette le rejet de l'amendement n° 22, présenté par notre collègue M. Penne et soutenu par le Gouvernement.

Dans l'enseignement de la danse, il était utile d'assurer aux élèves la garantie d'un enseignement de qualité. Le diplôme d'Etat répond à ce souci tout à fait légitime compte tenu de l'adoption de l'article 1^{er}.

De même, les mesures de sécurité et d'hygiène des locaux d'enseignement précisées à l'article 3, ainsi que les dispositions introduites par le sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 24 de M. Penne, nous donnent entière satisfaction.

Nous sommes donc favorables à l'adoption de ce texte, qui était attendu depuis fort longtemps.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, je voudrais simplement remercier Mmes et MM. les sénateurs, la commission des affaires culturelles, notamment son président, M. Schumann, ainsi que son rapporteur, M. Delaneau, qui a accompli un remarquable travail de proposition, de mise en forme et d'amélioration du texte.

C'est une étape historique que nous franchissons aujourd'hui, puisque c'est le premier acte qui traduit le vœu de plusieurs générations de parents d'élèves et de professeurs. Ce texte va maintenant être soumis à l'Assemblée nationale.

J'espère que, très bientôt, à la suite de nouvelles améliorations, nous pourrions ensemble nous réjouir d'avoir accompli cette œuvre commune.

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi portant diverses mesures relatives aux assurances (n° 234, 1988-1989), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

5

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jean-Pierre Fourcade demande à Mme le ministre des affaires européennes de bien vouloir lui préciser le contenu de l'Europe sociale dont le Gouvernement entend faire une des priorités de la présidence française au Conseil de la Communauté à partir du 1^{er} juillet 1989.

I. - Il voudrait savoir s'agissant de la sécurité sociale :

- si le Gouvernement français entend promouvoir une totale harmonisation des systèmes de sécurité sociale ;

- quelle suite le Gouvernement entend donner à la jurisprudence de la Cour de justice européenne sur l'« exportabilité » des prestations sociales (et en particulier aux arrêts Pinna) ; a-t-il chiffré le coût de cette extension ?

- quelle position le Gouvernement français entend adopter sur les propositions de la commission en matière de droit généralisé de séjour (incidences sur les prestations de vieillesse, le R.M.I ou les bourses d'études) ; comment l'accord de Schengen règle ces questions ;

- enfin, comment le Gouvernement entend résoudre l'opposition entre, d'une part, la quasi-paralysie du Conseil sur l'Europe sociale et, d'autre part, le développement de plus en plus audacieux de la jurisprudence de la Cour, se substituant aux procédures normales d'élaboration du droit communautaire.

II. - Il voudrait savoir s'agissant du droit du travail :

- quel contenu le Gouvernement entend donner au socle minimum de droits sociaux dont font notamment état le document de la commission sur la dimension sociale du marché intérieur et le rapport de Mme Martine Aubry ;

- si le Gouvernement entend promouvoir la négociation de conventions collectives au niveau européen ;

- enfin, si le Gouvernement français approuve l'introduction de plus en plus marquée de critères régionaux dans l'action du fonds social européen. (N° 45.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

6

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 248, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 249, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

7

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raymond Poirier déclare retirer la proposition de loi tendant à la reconnaissance de la langue des signes française (n° 21, 1988-1989), qu'il avait déposée au cours de la séance du 11 octobre 1988.

Acte est donné de ce retrait.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rodolphe Désiré un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de MM. Rodolphe Désiré, Claude Estier, François Louisy, Raymond Tarcy, Albert Ramassamy et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 208, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 247 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 13 avril 1989, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Discussion du projet de loi (n° 103, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales.

Rapport n° 237 (1988-1989), de M. Jean Huchon fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

(La séance est levée le jeudi 13 avril 1989, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Appel à la lutte diffusé par un détenu inculpé de tentative d'assassinat

65. - 12 avril 1989. - **M. François Lesein** s'étonne auprès de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, qu'un prisonnier incarcéré pour tentative d'assassinat puisse appeler dans un communiqué de presse les Musulmans « à la lutte... et à mettre

tout en œuvre, par tous les moyens légaux » pour interdire la diffusion des *Versets sataniques*. Il s'émeut de constater qu'un détenu puisse se permettre, depuis sa prison, d'exhorter toute une partie de la population à l'agitation politique et religieuse. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position concernant ce fait regrettable.

Position du Gouvernement français sur les dossiers de la chasse

66. - 12 avril 1989. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** de bien vouloir lui faire connaître la position que défendra le Gouvernement français lorsque notre pays occupera la présidence du conseil des ministres de la C.E.E. sur les dossiers de la chasse et de la protection des habitats de la faune sauvage. Il lui demande si la France continuera à affirmer que la chasse ne pourra pas faire partie, dans le cadre de la politique de protection de l'environnement, des domaines pouvant être gérés par le recours au vote majoritaire. Il lui demande si la France proposera une refonte de la directive de 1979 sur la protection des oiseaux migrateurs ou, à tout le moins, préconisera une interprétation de ce texte qui soit plus conforme aux réalités écologiques. Il lui demande enfin quelle politique d'ensemble elle entend mener dans le domaine des relations avec le Parlement européen, compte tenu des prises de position récentes de ce dernier (rapport Munthingh).